

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

306

www.technicites.fr

octobre 2017 - 16 €

Lumière

sur vos
nouveaux
devoirs

DOSSIER

page 17



ets

LE RENDEZ-VOUS DES MANAGERS TERRITORIAUX

ÉQUIPES CRÉATIVES POUR COLLECTIVITÉS EN MOUVEMENT

6/7 DÉCEMBRE 2017 À STRASBOURG

WWW.INET-ETS.NET

©matieregrisee.fr Photo : Adam Orzechowski

À PARTIR DU 12/09 :
INSCRIPTIONS SUR LE SITE DES ETS

Avec le partenariat presse de :

Techni.Cités

UN ÉVÉNEMENT



TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Becquart-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.technicites.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding
Présidente et directrice de publication : Isabelle André
Directeur des rédactions : Guillaume Doyen
Éditrice déléguée : Marie-Claire Vinel-Negrello

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution - CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noëlie Coudurier
Rédactrice :
Emmanuelle Picaud
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
A collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)
Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Première secrétaire de
rédaction : Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Chef de fabrication :
Hervé Charras

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière
Directrice adjointe de la
diffusion : Marjory Garbin

EMPLOI ET ANNONCES

CLASSÉES (01 79 06 ...):
Directeur commercial :
Clément Suplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)

Équipe commerciale (73.33) :
Anne Vignier, Guillaume Lebre
Directrices de clientèle :
Laurence Leroy (73.68)
Mira Marchard (73.69)
Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : Géraldine Besson,
chargée de développement,
04 76 93 12 34/06 74 78 65 55
ou 04 76 65 87 24
Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5000 hab. :
106 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 129 €
- collectivités de plus de 20 000
hab. (et sociétés privées) :
150 €

Abonnements personnels : 78 €
Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 6,60 €
Prix au numéro : 16 €.

COMITÉ D'ORIENTATION

BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.
BOUCHE Christian, ingénieur.
CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.
FAVENNEC Florent,
ingénieur principal, DST.
GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPOU.
GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.
KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.
LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.
MAINPIN Claude,
ingénieur principal.

MARTIN Caroline,
rédactrice en chef, Irstea.
MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.
MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.
MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.
ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.
STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.
RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.
VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ÉDITO



Par Noëlie Coudurier,
RÉDACTRICE EN CHEF

DE « TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE DU PAYS », « d'accélération », les projets de loi de finances pour 2018 et de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 donnent, en tout état de cause, des tendances. Trois orientations majeures ont été affichées : la baisse des dépenses publiques, la baisse des impôts, et le soutien à l'innovation. Concentrons-nous sur la première. Si les collectivités locales ont eu en 2016 un poids de 9,3 % dans la dette publique française d'après les chiffres de l'INSEE, le gouvernement leur demande, de nouveau, de se serrer la ceinture. Il est attendu des collectivités locales qu'elles plafonnent leurs dépenses – sans quoi elles s'exposeront à des sanctions – et qu'elles participent « très activement » à la réduction du déficit public – notamment en dégageant des excédents budgétaires plus importants que ceux réalisés aujourd'hui (19 milliards d'euros sont attendus en 2022). Anticipant l'exaspération des territoires, Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a toutefois assuré que « pour la première fois, l'État réalisera lui-même plus de la moitié des efforts d'économies demandées à la sphère publique ». Nous voilà rassurés.

Grande rupture ou petite continuité ?

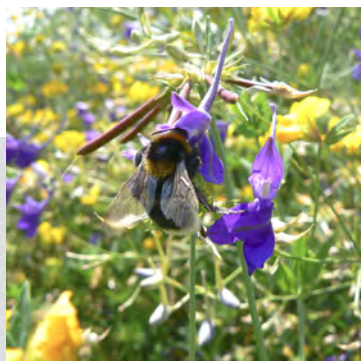
Mais malgré cet apparent partage de charges, le message en direction des collectivités et groupements est clair : l'État veillera de près à ce qu'ils contribuent activement et régulièrement à l'encadrement des dépenses publiques locales. 319 des plus grands d'entre eux vont d'ailleurs s'engager à réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de fonctionnement « par rapport à leur évolution spontanée ». Et si toutefois ils refusaient de rentrer dans le rang, un « mécanisme de correction » baissera les dotations de l'État et/ou les prélèvements sur la fiscalité dès 2019. Il est en outre demandé au secteur public local de réduire ses besoins de financement « sans pénaliser l'investissement ». Une demande sibylline, puisque le Gouvernement s'est aussi donné pour objectif de stimuler l'innovation. Si le porte-monnaie des collectivités risque donc de subir une nouvelle cure d'amaigrissement (suppression de la taxe d'habitation, prise en charge à leur gré des subventions à l'achat de véhicules électriques, coupes dans les budgets des agences de bassin...), espérons toutefois que les signaux envoyés par ailleurs – comme l'augmentation de 3,9 % du budget du ministère de la Transition écologique ou encore la création d'un fonds « air-mobilité » – suffiront à motiver les troupes. ●

**IMPRESSION**

Imprimerie de Champagne - ZI Les Franchises
52200 Langres
Origine du papier : Allemagne
Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne
Ce papier provient de forêts gérées durablement
et ne contient pas de fibres recyclées.

SOMMAIRE

Techni.Cités#306
octobre 2017



12



30



46

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

- ACTUS EN BREF** 6
- L'ACTU DU CLUB** 10
- ENJEUX** L'abeille domestique, l'alibi nature 12
- À L'AFFICHE** 15

17 DOSSIER

**Installations
d'éclairage extérieur :
les investissements
qui vous attendent**

23

CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

RETOUR D'EXPÉRIENCE

**Aménag'eau tisse des liens
entre eau et urbanisme** 24

MOBILITÉ Enquête ménages
déplacements, vers une méthodologie
modulable 26

ÉNERGIE Photovoltaïque : et
maintenant, l'autoconsommation 30

GESTION DE CRISE Poste de
commandement communal :
une organisation fonctionnelle et
matérielle à prévoir 32

ESPACES VERTS

Gazons : conception et gestion
durables pour des usages variés 37

PRATIQUE

10 CONSEILS POUR... Limiter
les attaques des bio-agresseurs 40

TRAVAILLER AVEC... Adopta 43

PRODUITS NOUVEAUX 44

INNOVER Un puits de carbone
comme mobilier urbain 46

De nouvelles contraintes réglementaires et enjeux financiers et environnementaux amènent à repenser les installations d'éclairage extérieur.

IN SITU

GIRONDE Des voitures connectées pour anticiper les usages de la voirie.. 48

DIGNE-LES-BAINS L'opération libre, un mode non invasif de collecte et d'exploitation des données 49

ALPES-MARITIMES Des cars à étage pour répondre à une fréquentation en hausse..... 50

ÎLE DE PORQUEROLLES
Pour ne plus craindre le noir 51

53 RÉGLEMENTATION

VEILLE JURIDIQUE 54

ANALYSE JURIDIQUE

· La maîtrise d'œuvre consacrée dans les marchés publics globaux 58

· Référé précontractuel : jusqu'où le juge peut-il aller ?..... 60

· La responsabilité communale en matière d'entretien de voirie 62

65 CARRIÈRE

ACTUS DE LA FILIÈRE 67

MANAGEMENT

· Le savoir-faire, à faire savoir..... 68

· L'holocratie, une autre façon de manager 69

VOTRE STATUT

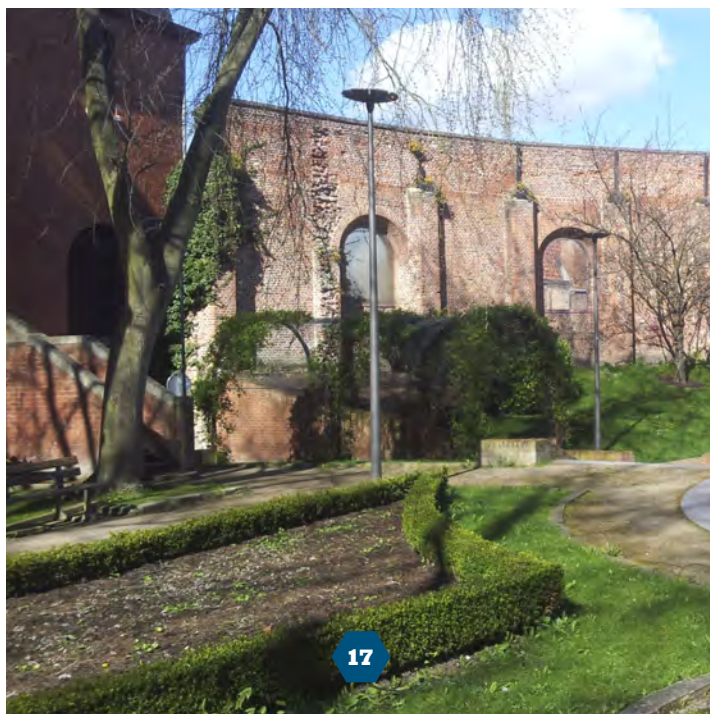
· La lente marche vers l'égalité femme-homme..... 70

· DST : ne pas oublier de remplir les nouvelles déclarations d'intérêt...72

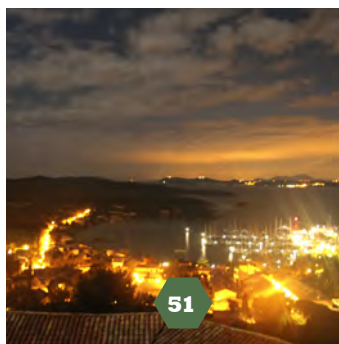
· À quelles conditions reconnaître la rechute et le mi-temps thérapeutique ?.....73

VOS MÉTIERS Contrats aidés : changement de paradigme74

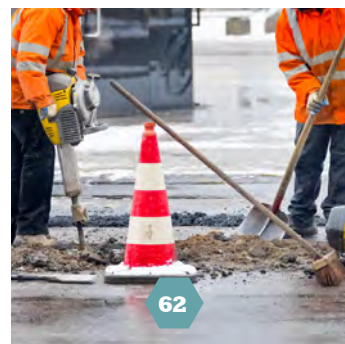
77 OFFRES D'EMPLOI



17



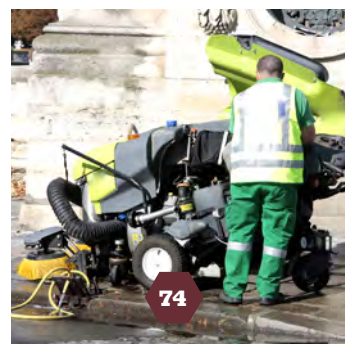
51



62



67



74

ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref



© Olivier Cleypen-Wikimedia

BIODIVERSITÉ

APRÈS LES INCENDIES DE L'ÉTÉ, LA BIODIVERSITÉ PEINE À RENAÎTRE DE SES CENDRES

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé des aides pour les gestionnaires des Caps Lardier et Taillat à Ramatuelle et la Croix-Valmer (Var), rasés par les incendies de l'été. Ces sites, qui appartiennent au Conservatoire du littoral, sont gérés et valorisés au quotidien par le Parc national de Port-Cros et le Conservatoire d'espaces naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca). Après l'émoi qu'a suscité la disparition de ces paysages patrimoniaux, particulièrement visibles, des villages et de la mer, le ministère de la Transition écologique a annoncé, le 10 août 2017, le déblocage d'aides financières : 80 000 euros au Parc naturel de Port-Cros, 50 000 euros au Conservatoire d'espaces naturels de Paca et 35 000 euros au Conservatoire du littoral.

www.clubtechnicites.fr/520506

LE CHIFFRE

77 %

C'EST L'AUGMENTATION DE LA FACTURE DES RÉGIONS POUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS ENTRE 2002 ET 2016. Les régions ont

apporté 2,9 milliards d'euros à SNCF Mobilités en 2016 (hors investissements). De 2002 à 2013, le trafic s'est accru de 55 %. Il décline depuis début 2013.

EAU-ASSAINISSEMENT

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : DE NOUVELLES DISPOSITIONS À PRENDRE EN COMPTE

Trois arrêtés portant sur la qualité de l'eau potable sont parus au Journal officiel du 17 août 2017.

Des changements interviennent dans les programmes de prélèvements et d'analyse de l'eau, dans l'appréciation des dangers et pour quelques paramètres chimiques organoleptiques.

Plus précisément, le premier arrêté modifie les analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles distribuées en buvette publique, tandis que le second fait évoluer les règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau. Le dernier arrêté concerne les collectivités responsables de la production et de la distribution d'eau, les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux. Il porte sur le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et est applicable depuis le 18 août dernier. Son principal objectif est d'intégrer en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015.

www.clubtechnicites.fr/520917

ALERTE

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU STATIONNEMENT : LES 12 POINTS CLÉS... ET ALERTES

Dans trois mois, la dépenalisation-décentralisation du stationnement interviendra par application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales tel que prévu par la loi Maptam du 27 janvier 2014.

Vérifiez au plus vite que vous êtes au point sur les 12 points clés que nous avons identifiés pour vous, en vous rendant sur

www.clubtechnicites.fr/523150



DÉCENTRALISATION

La cohésion des territoires a-t-elle besoin d'une agence ?

Soufflée par François Baroin (LR), président de l'Association des maires de France, l'annonce de la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires suscite de nombreuses interrogations et attentes au sein des collectivités. « Cette agence aurait vocation à travailler en lien direct avec les régions », a posé Emmanuel Macron, lors de la Conférence nationale des territoires du 18 juillet. Elle proposerait, selon ses déclarations, un appui en ingénierie publique « indispensable dans le rural et dans les territoires les plus périphériques ». L'agence doit assurer le rôle de « guichet unique et de simplification de projets », à la fois « pour les territoires ruraux » et « les villes moyennes en difficulté ». Il est question qu'« une réflexion très précise » permette de définir les contours de cet organe, « sous l'autorité du Premier ministre ».

www.clubtechnicites.fr/521978

ENVIRONNEMENT

Préservation de la biodiversité : dix-neuf chantiers à consolider

La première Stratégie nationale de biodiversité ayant échoué à stopper le déclin de la biodiversité française en 2010, un collectif de quatorze associations et fondations fixe au gouvernement un agenda en dix-neuf points, afin de ne pas rater les objectifs 2020 d'Aichi (Japon) de la Convention biodiversité de l'ONU.

www.clubtechnicites.fr/524840

LA PHRASE



S'exprimant sur les nouveaux contrats de transition énergétique, Sébastien Lecornu en a profité pour revenir sur les TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte), chers à Ségolène Royal : il faut **« passer d'une notion d'appel à projets que tout le monde gagne - moyennant quoi, derrière, l'État n'est pas capable de le financer - à une notion de contractualisation dans laquelle on flèche vraiment des objectifs, des moyens et un calendrier d'application »**.

BOUGEZ-VOUS LE CENTRE-VILLE !

L'APPEL À LA MOBILISATION POUR LES CENTRES-VILLES EST LANCÉ.

L'association « Centres-villes en mouvement » appelle le Gouvernement à labelliser les centres-villes grande cause nationale 2018. Une réponse à une vacance autant commerciale que résidentielle qui les touche et s'accroît dans les villes moyennes et les centres-bourgs.

ASSAINISSEMENT

LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ 2015 MODIFIÉES

L'arrêté modifiant celui du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement entre en vigueur. Évolution des règles d'implantation des stations, apparition du « coût prohibitif », modifications des modalités de surveillance des systèmes d'assainissement, du protocole d'échanges d'informations... Autant de nouvelles modalités avec lesquelles il va falloir jongler.

www.clubtechnicites.fr/501967

ENVIRONNEMENT

UNE NOUVELLE ÉTUDE CONFIRME L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN FRANCE

Pour la journée nationale de la qualité de l'air qui s'est tenue le 20 septembre 2017, des chercheurs ont cartographié avec une précision sans précédent l'évolution des niveaux de pollution en France depuis 2000. L'occasion de pouvoir mesurer les efforts accomplis, grâce notamment au travail des collectivités. Il s'agit de l'analyse la plus fine disponible à ce jour sur les tendances nationales en matière de qualité de l'air en France que le LCSQA (Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air).

La particularité de cette étude est d'estimer les niveaux de pollution, non plus au niveau des 1 900 stations de mesure comme le fait chaque année le bilan annuel du gouvernement, mais en tout point du territoire, grâce à des modélisations numériques éprouvées au niveau européen.

L'évolution des concentrations des différents polluants peut donc être comparée de façon précise entre 2000 et 2010 (la période couverte par l'étude) en superposant deux cartes de l'Hexagone.

Sans surprise – mais cela reste une bonne nouvelle –, les résultats confirment l'amélioration de la qualité de l'air déjà observée en France ces dernières années. Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) ont baissé de 17 % au niveau national sur la période, avec une diminution plus marquée dans les grandes agglomérations et l'Est du pays.

Les niveaux de particules (PM₁₀) ont quant à eux chuté de 15 %, et les stations de mesure urbaines sont aujourd'hui nettement moins nombreuses à dépasser plus de trente-cinq jours par an le seuil réglementaire de 50 µg/m³ (-88 % entre 2007 et 2015). Seul l'ozone fait de la résistance.

www.clubtechnicites.fr/524265

Actus en bref

EAUX USÉES

ANC : LA MAJORITÉ DES TRAITEMENTS SONT INEFFICACES

Très attendue, l'étude sur le suivi in situ des installations d'assainissement non collectif (ANC) a été dévoilée le 13 septembre 2017 lors de la séance plénière d'ouverture des 14^{es} Assises du secteur. Les résultats tombent comme un couperet. Sur vingt et un dispositifs étudiés, seulement trois traitent les eaux usées de manière acceptable. Cette étude inédite était en préparation depuis sept ans. Lancé à l'initiative du département du Rhône en 2011, le suivi in situ des installations d'ANC est également inscrit dans les douze actions prioritaires du second plan d'action national (2014-2019). Menée par Irstea et le groupe national public (1) à l'échelle de vingt-deux départements, elle complète les premières études menées dès 2012 sur quelques départements. L'étude s'appuie sur plus de 75 000 données recueillies lors de 1 448 visites réalisées chez 246 particuliers volontaires de 2011 à 2016.

Pour connaître le contenu de cette étude, www.clubtechnicites.fr/523386

(1) SPANC, conseils et syndicats départementaux, Cerema, Irstea, agences de l'eau, Agence française pour la biodiversité, ministère de la Transition écologique et solidaire, Association des maires ruraux de France, Propriétaires volontaires.

FINANCES LOCALES

Concessions électriques : de la difficulté de discuter finances avec EDF et Enedis

La FNCCR et France Urbaine négocient depuis plusieurs années un modèle rénové de cahier des charges de concession électrique avec EDF et Enedis. La première vient d'aboutir à un document qu'elle juge acceptable. Il intègre le contexte de transition énergétique et refond les relations financières entre concédants et concessionnaire. La seconde association a préféré surseoir, déplorant une insuffisante prise en compte des problématiques urbaines et de trop gros sacrifices financiers.

Pour en savoir plus sur le contexte, les grandes-lignes et arrières-pensées de cette négociation, rendez-vous sur www.clubtechnicites.fr/522227



POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

EUTROPHISATION : L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE COLLECTIVE JETTE UN PAVÉ DANS LA MARE

Après deux ans de travail et pas moins de 4000 articles analysés par 40 experts français, la nouvelle expertise scientifique collective pilotée par le CNRS avec l'Ifremer, l'Inra et Irstea dresse un état des connaissances sur l'eutrophisation des eaux continentales et marines. Et dégage de potentiels leviers d'actions pour les pouvoirs publics. Une commande initialement motivée par des litiges autour de l'application de la directive nitrates. Le rapport dresse une analyse critique de l'eutrophisation et introduit l'intérêt d'une approche systémique et multidisciplinaire pour répondre à cette problématique. www.clubtechnicites.fr/525279

LE CHIFFRE

3%

DES DÉPLACEMENTS, courtes et longues distances confondues, sont effectués en covoiturage, selon l'Ademe.

DÉCHETS

RECYCLAGE : APRÈS LE RETRAIT DE LA CHINE, LES COLLECTIVITÉS DOIVENT REDOUBLER D'EFFORTS

Soucieuse d'imposer à ses entreprises des normes environnementales plus strictes,

la Chine n'est plus prête à accueillir toute la misère matérielle du monde. Grand consommateur de déchets en mélange et de matière recyclée, le géant asiatique a décidé de mettre le holà sur ses importations. Une décision qui pourrait avoir davantage d'impact qu'elle n'en a l'air sur la gestion de nos ordures ménagères... Et qui peut être vue comme une opportunité pour marcher vers l'économie circulaire.

www.clubtechnicites.fr/521982



EAU POTABLE

LE PLAN ORSEC EAU DÉPARTEMENTAL DEVIENT OBLIGATOIRE

Chaque département devra obligatoirement élaborer un plan Orsec Eau avant fin 2020. Une circulaire interministérielle mise en ligne le 31 août 2017 impose et précise les modalités d'élaboration et d'organisation de ce plan. À noter que celle-ci abroge la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 (concernant les perturbations importantes sur les réseaux). Chaque préfet de département devra ainsi mettre en place ou actualiser son volet Orsec Eau potable dans le cadre de l'Orsec Retap Réseaux, au plus tard pour le 31 décembre 2020. Par ailleurs, la circulaire indique que ce plan constitue aussi le volet relatif à la contamination de l'eau potable des plans nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques (NRBC) déclinés localement. www.clubtechnicites.fr/523066



NUMÉRIQUE

L'UE lance un programme de financement de connexions wifi gratuites dans les collectivités

Le Parlement européen a approuvé, le 12 septembre 2017, le programme WIFI4EU qui soutient l'installation de points d'accès wifi publics gratuits dans les collectivités locales européennes. Début 2018, 1 000 premiers « bons » d'une valeur de 20 000 euros seront distribués à des collectivités qui auront au préalable répondu à un appel de la Commission. L'exécutif européen promet que la procédure sera simplissime. La distribution se fera sur le principe « premier arrivé, premier servi ». Sont surtout visées les zones rurales.

www.clubtechnicites.fr/523498

NUISANCES SONORES

Lutte contre le bruit : la réglementation gagne en cohérence

Par un décret du 7 août 2017 paru au Journal officiel le 9 août, le Gouvernement est venu mettre de la clarté dans les textes réglementant la prévention des risques liés au bruit, en traitant à la fois les bruits de voisinage et l'exposition à des sons amplifiés.

www.clubtechnicites.fr/521173



PODIUM

NOUS EN PARLONS DANS NOTRE DOSSIER « LE NOUVEAU DÉPART DES GARES ROUTIÈRES » DANS NOTRE NUMÉRO 303 DE MAI toutes les villes ne répondent pas de la même façon aux besoins des usagers et transporteurs. La société Flixbus vient à ce titre de publier le 1^{er} classement des gares routières françaises et européennes. goo.gl/AiuWjK

TRANSPORTS

LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS, UNE MESURE QUI RESTE PEU SOUTENUE

Depuis le 1^{er} septembre, le réseau de bus de l'agglomération niortaise est passé à la gratuité. Et rapidement, l'événement local a obtenu une résonance nationale tant la démarche divise. La ministre des Transports en fait même désormais un motif de refus d'octroi d'aides de l'État. En rendant les transports libres d'accès (terme qu'il préfère à « gratuité puisqu'au final, il y a toujours quelqu'un qui paie »), l'élu niortais espère accroître la fréquentation de son réseau. Jusqu'à présent, les bus niortais (sept lignes urbaines et douze lignes périurbaines) transportent moins de deux voyageurs par kilomètre. L'objectif est fixé à une hausse de 30 % d'ici deux ans.

www.clubtechnicites.fr/523518

ÉNERGIE

L'EUROPE CLARIFIE LES RÈGLES DE COMPTABILISATION DES CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une nouvelle note d'Eurostat explique dans quelles circonstances les contrats de performance énergétique (CPE) peuvent être comptabilisés hors bilan par les administrations publiques. Ces contrats, qui se fondent sur des objectifs garantis d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, enregistrent une forte progression en France depuis 2012, comme vient de le montrer le premier bilan dressé par l'observatoire des CPE créé en 2016. « Ce type de contrat contient souvent simultanément certains éléments propres à un contrat de location, de services, de bail, d'achat ou de prêt, de sorte que sa comptabilisation est complexe », explique la Commission européenne. L'objectif de la note d'orientation est donc de clarifier dans quelles circonstances ces contrats peuvent être comptabilisés hors bilan des administrations publiques, c'est-à-dire sans impact direct sur les sacro-saintes règles de déficit établies par le Traité de Maastricht. Ou comment allier rénovation énergétique du parc immobilier et maîtrise de la dette publique.

www.clubtechnicites.fr/524655

AUTOCONSOMMATION

UNE CONCERTATION EN COURS ET DES ENJEUX MULTIPLES

Sujet phare de la rentrée énergétique, l'autoconsommation devrait contribuer à sortir d'un système électrique jusqu'alors très jacobin. Cette mutation va bousculer le modèle économique des réseaux, ce qui ne doit pas être un prétexte pour refuser d'avancer. Les discussions sont entrées dans le dur le 19 septembre puisque la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a organisé son premier atelier de concertation pour dessiner les contours d'une fiscalité propre à l'autoconsommation d'électricité. En parallèle, lors de l'examen en commission du projet de loi relatif aux hydrocarbures, à l'énergie et à l'environnement, l'amendement CE45 a été déposé. Il propose de créer le statut des « réseaux intérieurs des bâtiments » pour les bâtiments à usage de bureaux, mais le refuserait pour les autres types de bâtiments.

www.clubtechnicites.fr/525251

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

LE DOSSIER

Partage de la voirie : la ville roule au ralenti



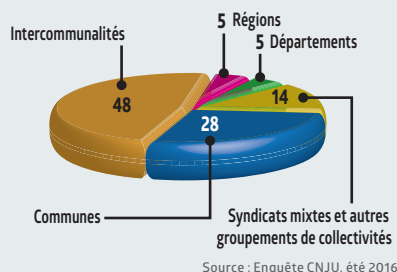
© Koberthmann

Piétons, cyclistes, automobilistes... autant d'utilisateurs qui partagent la voirie et l'espace public. Aujourd'hui, les villes sont de plus en plus nombreuses à penser cet espace de façon multifonctionnelle, c'est-à-dire en essayant d'inclure tous les usagers dans leur stratégie d'aménagement. De nouveaux outils encouragent à de telles démarches : code de la rue, plans piétons et/ou vélos communaux, zones de circulation apaisées, etc. Le concept porte même un nom : la « ville apaisée ». Mais le passage à l'acte n'est pas toujours simple. Les éventuels obstacles politiques, la nécessité d'outils pédagogiques et de financements doivent être anticipés.

www.clubtechnicites.fr/dossiers/circulation-apaisée-modes-doux-la-ville-au-ralenti/

DATAVISUALISATION

Échantillon de 223 emplois occupés en 2016 par les diplômés de Master Urbanisme et aménagement (promotion 2013, 2014 et 2015)



Recrutement : les urbanistes récoltent les fruits de la loi Alur

Sur le marché de l'emploi, les urbanistes ont pleinement profité de l'effet d'aubaine de la loi Alur. C'est ce que révèle une enquête menée par le collectif national des jeunes urbanistes auprès des urbanistes diplômés de Master Urbanisme et aménagement. L'enquête montre que les principaux employeurs de ces diplômés restent les collectivités locales et la consultance privée en maîtrise d'ouvrage. Ces deux catégories représentent ainsi 53 % des premiers emplois pourvus à la sortie du cursus de Master, et 58 % des emplois occupés au moment de l'enquête (contre 51 % en 2014).

www.clubtechnicites.fr/520372

L'ENTRETIEN CHRISTOPHE AUBEL

DIRECTEUR DE L'AGENCE POUR LA BIODIVERSITÉ

« Nous voulons une agence pour la biodiversité cœur de réseau »

[...] Quels sont vos objectifs prioritaires dans les années qui viennent ?

Notre contrat d'objectifs reste à faire, à partir de 2019. Je veux le raisonner à partir des leviers sur lesquels on peut agir le plus efficacement. Les aires protégées existent... L'enjeu est celui des politiques sectorielles. Par exemple, comment, avec le levier Ecophyto, contribuons-nous à faire évoluer le modèle agricole ? Ou encore comment faire évoluer la séquence « ERC » ? C'est un outil majeur pour concilier politique sectorielle

La suite de l'entretien est à retrouver sur : www.clubtechnicites.fr/523935

TOP Clics...

1. GESTION DE L'EAU

PLF 2018 : l'État siphonne le budget des agences de l'eau. www.clubtechnicites.fr/523463

2. DÉCENTRALISATION

La cohésion des territoires a-t-elle besoin d'une agence ? www.clubtechnicites.fr/521978

3. EAUX USÉES

Assainissement non collectif : la majorité des traitements sont inefficaces. www.clubtechnicites.fr/523386

4. LOGEMENT SOCIAL

Le serpent de mer de l'article 55 de la loi « SRU » www.clubtechnicites.fr/521828

C'EST VOUS QUI LE DITES !

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ : PLUS QUE DIX JOURS POUR SE METTRE EN RÈGLE

Depuis le 29 septembre, les ERP doivent mettre à disposition du public un registre sur l'accessibilité de leurs prestations. Contrairement à la volonté affichée par le gouvernement, les chiffres, eux, ne sont pas bons : au 1^{er} juillet 2018, sur la base d'un million d'ERP, 403 018 sont accessibles, 625 637 sont dans le dispositif Ad'Ap et 24 364 n'y sont toujours pas. « Dire et écrire cela en 2017, alors que la loi date de 2005 ne relève pas le niveau de la France, qui est toujours en retard pour tout ! », commente ssw38.

www.clubtechnicites.fr/524657

SE DÉPLACER EN CENTRE-VILLE, UN CONCEPT À REINVENTER

Face à la perte d'attractivité de leurs centres-villes, certaines communes rivalisent d'inventivité pour redonner une valeur ajoutée à ces zones – avec plus ou moins de succès. « On pourrait imaginer que les permis de construire de nouvelles zones commerciales en périphérie des villes soient moins facilement – ou différemment – délivrés », suggère Jean-Jacques. « J'ai souvent l'impression de voir des élus locaux pris à leur propre piège, pleurant sur des centres-villes désertifiés car la clientèle est aspirée en périphérie à grands coups de grandes surfaces et voies rapides pour s'y rendre », poursuit-il.

www.clubtechnicites.fr/523309

**STRASBOURG
EUROPE
7>9 NOV
2017**

LE CONGRÈS/SALON DE RÉFÉRENCE

- **SANTÉ/SÉCURITÉ AU TRAVAIL**
- **SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONFÉRENCE

“ Prévenir les RPS : comment agir dans les petites et moyennes collectivités ? ” ▶ FNP DE LA CNRACL



Sous le Patronage du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que du Ministère du Travail.



EXPOSER +33 (0)5 57 54 12 65 • DEVENIR PARTENAIRE +33 (0)5 57 54 38 26

INFORMATIONS & INSCRIPTION GRATUITE
www.preventica.com • CODE **SM295F**

cap carrieres-publiques.com

Réussissez votre concours de la fonction publique

**FILIÈRE
TECHNIQUE**



Préparations en ligne et à distance – stages en présentiel
ouvrages – annales – services complémentaires

Toutes nos solutions sur www.carrieres-publiques.com

ENJEUX

L'abeille domestique, l'alibi nature

Par Sylvie Luneau

Qui ne connaît pas « Maya », la gentille abeille du dessin animé ? Auprès du grand public, l'abeille est dotée d'un fort potentiel de sympathie. En témoigne aujourd'hui l'engouement pour l'installation de ruches, porté par une image « verte ».

Mais « l'enfer est pavé de bonnes intentions », ces actions sont-elles vraiment favorables à la biodiversité ? Ou est-ce du greenwashing ?

Durement touchée par les mortalités et la disparition des cheptels, l'Unaf a lancé en 2005 le programme « Abeille sentinelle de l'environnement » (ASE), qui vise à sensibiliser le public à la sauvegarde des abeilles. Ce programme, avec notamment les APIdays, remporte un vif succès. Aujourd'hui, une soixantaine de communes, de départements, de régions ont signé la Charte qui les engage à l'installation d'un rucher. Un chiffre en nette progression. Autre indicateur : dix-sept communes ont reçu le label national APICité lancé en 2016 et ce chiffre va doubler en fin d'année. Même engouement auprès des particuliers. Des listes d'attente sont créées auprès des ruchers écoles, tant les demandes sont nombreuses.

L'abeille ne doit pas devenir un « faire-valoir » nature

Mais la question se pose : ces actions sont-elles au service de la biodiversité

ou de l'apiculture ? Qui a étudié l'impact du développement de ces ruches sur la biodiversité ? Jusqu'où peut-on aller dans cette voie ? Combien de ruches peut-on mettre au m² ? « ASE est un programme qui n'a pas de vocation scientifique », prévient Henri Clément, secrétaire général de l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf). Dans les services environnement des collectivités, il y a rarement de suivis faune/flore de ces actions. « Cette démarche relève plus de la communication que de l'écologie », estime Serge Gadoum, animateur du plan « France terre de pollinisateurs ». De même, le programme « Des fleurs pour les abeilles » porté par l'Organisme français d'apiculture (OFA) qui vise à distribuer des graines. « On ne distribue pas n'importe quelle graine, n'importe où, et surtout pas les mêmes partout en France. Il faut privilégier les espèces locales et les plantes messicoles », analyse Serge Gadoum.

Les ruches peuvent être un bon outil pédagogique, à condition d'encadrer leur développement et de rester vigilant sur le message transmis. Or aujourd'hui, pour le grand public, le mot « abeille » renvoie le plus souvent à la seule abeille domestique. Alors qu'il existe près de 1 000 espèces d'abeilles sauvages, uniquement en France métropolitaine.

Abeilles domestiques et sauvages : y a-t-il trop de ruches ?

« Il est primordial de lever la confusion, fort répandue, entre le cas de l'abeille domestique et l'ensemble des autres espèces d'abeilles. L'idée reçue selon laquelle l'installation de ruches serait systématiquement une action bénéfique pour « les » abeilles doit être fortement nuancée. Dans

certain cas, l'introduction de ruches d'abeilles domestiques vient fragiliser davantage les nombreuses espèces d'abeilles sauvages déjà en difficulté », explique Benoît Geslin, entomologiste. L'introduction de ruches peut entraîner plusieurs risques en particulier une augmentation de la concurrence pour la nourriture et des transmissions de maladies. Ainsi, l'observatoire des abeilles conseille « d'interdire ou au moins de limiter l'introduction de ruches dans les réserves naturelles et les espaces sensibles ».

Le conservatoire du littoral va d'ailleurs acter lors de son prochain conseil d'administration une note pour mieux prendre en compte l'équilibre entre abeilles domestiques et sauvages. Il n'est pas prévu de diminuer le nombre de ruches déjà présentes. En revanche, les nouvelles demandes d'apiculteurs seront étudiées au regard de ces enjeux.

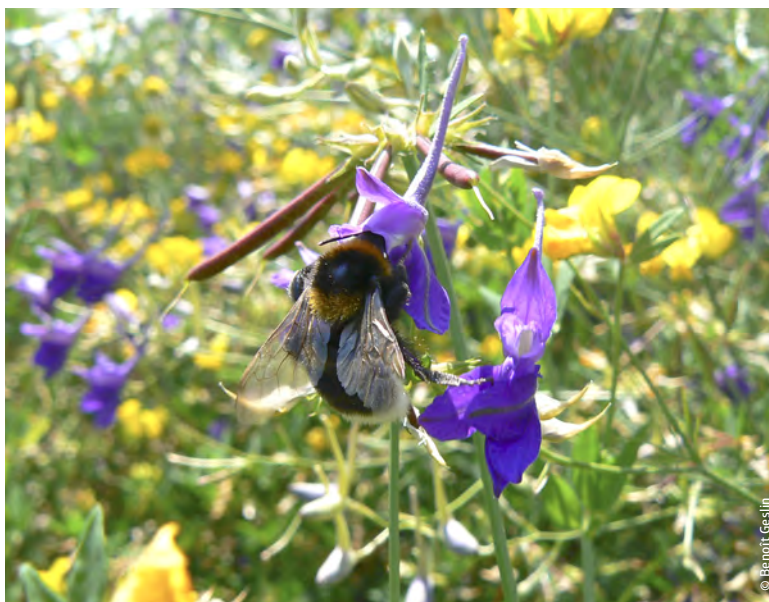
Pratiques apicoles inquiétantes

Pour l'Unaf, c'est « un faux débat ». « Il y a moins de ruches aujourd'hui qu'il y a trente ou quarante ans », justifie Henri Clément. Selon ses chiffres, les apiculteurs étaient 100 000 en 1980 et ne sont plus que 72 000 en 2017 (même si ce chiffre repart à la hausse). Sur ce total, seuls 2 000 sont professionnels. Mais le problème, c'est qu'en quarante ans, le milieu a évolué très défavorablement pour les abeilles. « Il est impossible de faire une telle comparaison, car beaucoup de ressources ont disparu depuis cette époque. Avec l'artificialisation des sols, la surface d'un département disparaît chaque année » rappelle Serge Gadoum.

Les causes du déclin des pollinisateurs sont multifactorielles : urbanisation des terres agricoles, assèchement

L'ABEILLE... MAIS QUELLE ABEILLE ?

On estime qu'il existe entre 17 000 et 25 000 espèces d'abeilles dans le monde. Beaucoup sont en voie d'extinction, contrairement à l'abeille domestique (qui est même parfois envahissante). Largement méconnues, les abeilles sauvages ne produisent pas de miel à proprement parler, mais le plus souvent un mélange de nectar et de pollen nommé « pain de pollen ». Elles sont toutes différentes dans leurs formes, leur régime alimentaire, leur mode de nidification ou leur cycle de vie. Majoritairement solitaires, leurs nids peuvent être construits sous terre dans des tunnels, mais également dans des tiges de bois creux, des murs de pierre ou même des coquilles d'escargots. Leur rôle, en synergie avec l'abeille domestique, est essentiel dans la pollinisation qui concerne 75 % des cultures agricoles.



La protection des pollinisateurs passe d'abord par la préservation de leurs habitats : une flore indigène diversifiée et des milieux naturels en bon état.

des zones humides, diminution des jachères, produits phytosanitaires, parasites, frelons, etc. Ce déclin entraîne des déplacements de ruches, des importations d'essaims étrangers et des lâchers d'abeilles non contrôlés avec des risques d'impacts sur la biodiversité locale, comme l'abeille noire. « Ces pratiques sont inquiétantes. Comme pour l'agriculture, il est indispensable de réfléchir sur la pratique apicole pour savoir quelle apiculture on veut pour demain », souligne Serge Gadoum.

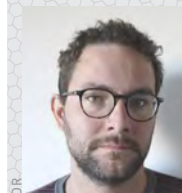
« France terre de pollinisateurs » : passer des paroles aux actes

Dans de nombreux cas, les enjeux de l'apiculture et ceux de la biodiversité se rejoignent. Ainsi, les actions en faveur des abeilles sauvages favorisent aussi l'abeille domestique. Mais l'inverse n'est pas toujours vrai. Un plan national d'actions (PNA) « France terre de pollinisateurs » spécifique a donc été lancé pour la période 2016-2020. Il est rédigé de façon « diplomatique » pour ne pas froisser les intérêts parfois

contradictoires du plan de développement durable de l'apiculture (PDDA) du ministère de l'Agriculture.

Le PNA prévoit notamment de mener des recherches pour déterminer des seuils d'implantation de ruches en fonction des espaces. Mais à ce jour, aucune étude n'est encore lancée dans ce sens. « C'était une bonne idée au départ, mais aujourd'hui il n'existe aucune action en faveur des pollinisateurs sauvages », note Benoît Geslin.

Les actions du PNA se sont concentrées essentiellement sur la diffusion de « bonnes pratiques » (zéro phyto, fauche tardive, jachères, etc.) auprès des gestionnaires de grands espaces (agriculteurs, parcs naturels régionaux, office national des forêts, parcs nationaux, friches industrielles, SNCF, etc.). Le 1^{er} comité de pilotage a lieu en ce mois d'octobre 2017. Ne doutons pas que la coexistence entre l'abeille domestique et ses consœurs sauvages fera l'objet de chauds débats. La Belgique, consciente du problème, a déjà décidé d'agir en établissant par exemple un cadastre des ruches domestiques. ●



3 QUESTIONS À BENOÎT GESLIN

MAÎTRE DE CONFÉRENCES
À L'UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE

Peut-on dire que l'abeille domestique concurrence les abeilles sauvages ?

Les abeilles domestiques ont été sélectionnées par l'homme pour leur productivité. Une étude récente a estimé qu'une seule colonie pouvait accaparer en trois mois la ressource de plus de 100 000 individus d'abeilles sauvages. Planter des densités très élevées d'abeilles domestiques revient donc à imposer artificiellement un compétiteur très efficace aux abeilles sauvages, qui souffrent déjà de la raréfaction des ressources, et donc à potentiellement fragiliser davantage leurs communautés. C'est d'autant plus vrai lorsque les densités de ruches sont très élevées, comme à Paris où l'on dépasse les dix ruches au km². C'est également le cas dans des milieux naturels protégés, comme le parc national du Mercantour ou celui des Calanques. Sur le parc de la Côte bleue (Bouches-du-Rhône), on dénombre quatorze colonies au km².

Quels sont les risques pour la biodiversité ?

Le problème arrive lorsque la densité augmente rapidement. À Paris, le nombre de ruches a été multiplié par plus de trois entre 2013 et 2017 : on est passé de 300 à plus de 1 000. C'est devenu une mode d'avoir une ruche, mais cette multiplication non contrôlée déséquilibre complètement l'écosystème. Alors que la moyenne nationale est de 2,5 ruches au km², à Paris cette densité est quatre fois supérieure. Mettre une ruche n'est pas un geste anodin, car on modifie l'écosystème. On ne peut pas densifier de manière incontrôlée les colonies. Outre la concurrence alimentaire, le risque est aussi la transmission de maladies. Plus on transporte les colonies, plus on augmente ce risque. Il n'existe aucune loi en France pour réglementer ces transferts.

Que préconiserez-vous pour protéger les pollinisateurs sauvages ?

Il faut tout d'abord faire un choix de société, soit protéger la biodiversité, soit augmenter la production de miel en France. Si on veut protéger la biodiversité, mettre la même espèce partout n'a aucun sens. Mais la solution commune aux deux problèmes, c'est de rendre les campagnes à nouveau accueillantes pour les abeilles. Si aujourd'hui l'apiculteur met une colonie près d'un champ de tournesol, elle a 50 % de chance de ne pas passer l'été. Donc les apiculteurs sont obligés de trouver des lieux moins agressifs, comme les villes ou les écosystèmes naturels, autrefois peu exploités pour l'apiculture. Le vrai levier c'est donc de changer les modes de culture, en abandonnant l'agriculture intensive, en laissant des zones semi-naturelles entre les champs. Et aussi stopper l'imperméabilisation des sols. Il faut laisser faire la nature et arrêter de vouloir tout gérer.

POUR EN SAVOIR +

- Guide de bonnes pratiques de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG) et de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais : goo.gl/ipJu9L
- Exemple de bonnes pratiques par l'Association Hommes et territoires : goo.gl/76DLdf



salon des maires

et des collectivités locales

21, 22 & 23 NOVEMBRE 2017
PARIS > PORTE DE VERSAILLES

Le grand rendez-vous
de l'achat public

850 exposants,
13 domaines d'activité

+ 100 conférences

Inscription gratuite sur
salondesmaires.com



À L'AFFICHE

**LE 17/10 À PARIS LA DÉFENSE
Top Recrutement**

Il s'agit du rendez-vous de l'emploi qualifié pour les jeunes diplômés et les cadres. Placé sous le patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, il met en relation les candidats et les professionnels du recrutement.
www.emploi-pro.fr/salon-emploi

**DU 18 AU 20/10
À CLERMONT-FERRAND
Congrès Amorce**

Seront abordés la mise en œuvre de la loi de transition énergétique, l'évolution de la fiscalité sur les déchets et sur l'énergie, le renforcement du fonds chaleur, la renégociation des contrats de concession de distribution d'énergie, l'évolution de la filière REP emballages, etc.
www.amorce.asso.fr

Appel à candidatures

Trophées de
**L'INGÉNÉRIE
TERRITORIALE** Mettez en lumière
l'expertise technique
de votre territoire

Dépôt des dossiers de candidature avant

LE 20 OCTOBRE

www.lagazette.fr rubrique Événements/
Trophées - Contact : Tiphaine Kadima
tiphaine.kadima@infopro-digital.com

**LE 8/11 À PARIS
Traitement des eaux usées
utilisant les techniques
à macrophytes**

Cette « Journée de l'OIEau » permettra de connaître les dernières évolutions, les contraintes de faisabilité, d'exploitation et les recommandations pour concevoir et exploiter des systèmes utilisant les filtres plantés de roseaux.
www.oieau.org

**DU 13 AU 16/11 À PARIS
Congrès de l'AFTEs**

Les meilleurs spécialistes internationaux impliqués dans la réalisation d'ouvrages performants et innovants au service des grandes liaisons routières et ferroviaires, des galeries techniques et de l'espace souterrain seront réunis.
www.aftes2017.com/fr

**LES 23 ET 24/11 À PARIS
Congrès national de l'ATTF**

Ateliers de formation, focus entreprises et assemblée générale se succéderont, sans oublier la rencontre avec les partenaires de l'association et un cocktail déjeunatoire.
www.attf-congresnational.com

À LIRE

**AMÉNAGEMENT
DES ESPACES LUDIQUES
ET AIRES DE JEUX**

Par Antoine d'Argentré



Ce guide propose une synthèse technique du programme, des objectifs pédagogiques jusqu'aux détails d'ouvrages. Il analyse les étapes du projet, les

éléments de la programmation (concertation publique, conception technique), le financement, les modes de gestion, l'exploitation. Il détaille les types de jeux par classes d'âge et les composants d'un projet d'aménagement (matières, matériaux, implantation, dimensionnement, revêtements de sol). Il présente les solutions (du catalogue au sur-mesure) en détaillant des réalisations récentes.

<http://boutique.lemoniteur.fr/>

SUR LE WEB

**ELIPSE, LE RÉFÉRENTIEL
DE L'ÉCOLOGIE
INDUSTRIELLE**

Ce site internet permet d'évaluer et de suivre les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT). Il s'adresse à tous types d'animateurs de démarches d'EIT et leur donne un cadre commun d'évaluation. À partir d'indicateurs précis, Elipse mesure l'avancée des projets selon plusieurs critères : l'attractivité des territoires, la performance des entreprises, etc.

www.referentiel-ellipse-eit.org



JOURNÉE
D'ÉTUDE

Techni.Cités

Notez dès à présent dans votre agenda :

LE 30/11/2017 À PARIS Journée d'étude Gemapi

Dernière ligne droite avant le 1^{er} janvier 2018 !

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com
recherche par la date de la journée.

Contact : Elvire Roulet, 01 77 92 93 36, elvire.roulet@infopro-digital.com

LES FORMATIONS
la Gazette

LES FORMATIONS LA GAZETTE

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

LE 7/11/2017 À PARIS

Gemapi : maîtriser les obligations et mettre en œuvre la réforme – GTE06

LE 14/12/2017 À PARIS

Comment tirer parti de la réforme du stationnement payant sur voirie – GTE62

LE 20/12/2017 À PARIS

Améliorer la qualité de l'air intérieur de vos bâtiments – GTE66

LE 20/12/2017 À PARIS

Gérer les suites d'un accident grave dans un établissement sportif, touristique ou de loisirs – GTE65

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

UNE MARQUE TOUTES LES QUALITÉS



**QUALITÉ POUR
LE BÂTIMENT**

La marque de certification du

CSTB

le futur en construction

QB marque fédératrice portée par le CSTB, simplifie le paysage de la certification. QB est un repère lisible de qualité, de performance et de fiabilité des produits, des outils ou services associés au déploiement de procédés de construction. Au service des professionnels, QB est destinée à tous les acteurs : fabricants, entreprises, prescripteurs et maîtres d'ouvrage. Cette nouvelle certification fédératrice permet de

renforcer le rayonnement des savoir-faire des acteurs de la construction, en France et à l'international. QB intégrera à terme des exigences spécifiques comme celles relatives aux données environnementales et au BIM - Modélisation des Informations du Bâtiment. Ainsi les informations relatives aux données certifiées des produits seront fournies pour intégrer la maquette numérique.

www.qb.cstb.fr

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Installations d'éclairage extérieur : les investissements qui vous attendent

Par Roger Couillet, responsable éclairage public de la ville de Douai et co-animateur du groupe AFE Collectivités

Les installations d'éclairage extérieur et intérieur gérées par les collectivités territoriales devront prochainement intégrer de nouvelles obligations réglementaires, pouvant entraîner des coûts supplémentaires, quelle que soit la durée de fonctionnement choisie. En se concentrant ici sur l'éclairage extérieur, il paraissait important de recenser les principales réglementations engendrant des dépenses d'investissement et de fonctionnement des cinq prochaines années qui permettront aux collectivités d'atteindre la sobriété énergétique et d'investir durablement.

- 1 **Travaux à proximité des réseaux**
- 2 **Obligations techniques de rénovation**
- 3 **Prise en compte de la nouvelle version de la norme NF C17-200**
- 4 **Transition énergétique, biodiversité, nuisances lumineuses : que faire ?**



Luminaires d'éclairage extérieur à leds se trouvant sur le site des jardins de la Fonderie à Douai (Nord).

Installations d'éclairage extérieur : les investissements qui vous attendent

Ces obligations réglementaires concernent plusieurs paramètres d'une installation d'éclairage extérieur : les travaux à proximité des réseaux, les

obligations techniques, l'application de la nouvelle version de la norme relative aux installations électriques extérieures et la prise en compte de la transition énergétique.

1 Travaux à proximité des réseaux



pour le 1^{er} janvier 2019 (en unité urbaine) ou au 1^{er} janvier 2026 à toutes les autres communes (unité non urbaine) lors de la réalisation de travaux par n'importe quel maître d'ouvrage lorsque les réseaux exploités seront impactés par les travaux.

Il est important de noter que tous les autres exploitants de réseaux sensibles ont également cette obligation (Enedis, GRDF, réseau de chaleur, certains réseaux d'eau...) : mutualiser la création des fonds de plan géoréférencés est non seulement une piste d'économie possible mais aussi une nécessité pour respecter les délais.

Outre l'impact financier, cela peut être considéré comme une opportunité au surcoût raisonnable, de relever la totalité des installations du patrimoine électrique géré par une ville et d'avoir ainsi une connaissance exhaustive de ses ouvrages, préalable à toute gestion optimale d'installations d'éclairage extérieur. En effet, à partir de ces relevés, depuis l'armoire de commande au point lumineux, des états des lieux techniques permettent d'optimiser les éventuels travaux de rénovation.

Travaux à proximité des réseaux en centre-ville de Douai.

MISE EN PLACE DE CES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES AU SICECO (Bruno Kablitz, responsable du service technique au sein du Siceco)

Malgré l'existence d'une base de données cartographique constituée depuis 2009, le syndicat intercommunal d'électricité de Côte-d'Or (Siceco) a dû lancer début 2016 des opérations de détection des réseaux souterrains (400 km) car les informations enregistrées étaient insuffisantes ou imprécises. Environ 120 km ont été repositionnés à ce jour par la technique du géoradar (génération d'un signal dans les câbles EP) qui donne des résultats satisfaisants. Par ailleurs, les agents sont en cours de formation (quatre ont déjà obtenu leur AIPR) par l'intermédiaire du CNFPT.

Il s'agit d'une charge supplémentaire très significative (plusieurs centaines de milliers d'euros) qui vient ponctionner les autres postes de dépenses sans apporter d'économie substantielle (les dommages aux ouvrages d'éclairage public souterrains ont toujours été faibles). Cependant, l'obligation de numérisation qu'elle provoque est une opportunité de modernisation qui devrait porter ses fruits indirectement, par exemple en améliorant la connaissance du patrimoine d'éclairage public.

Les collectivités territoriales, en qualité d'exploitant de réseaux, sont concernées par des obligations réglementaires récentes (1). Il y a, d'une part, l'obligation de s'inscrire sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) en fournissant les plans de zonage de ses réseaux et la déclaration annuelle de son linéaire, de répondre systématiquement à toutes les déclarations de travaux (DT) ou de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Et d'autre part, l'obligation de fournir des plans géoréférencés (précision attendue < 40 cm en planimétrie et en altimétrie pour les réseaux d'éclairage extérieur)

Par exemple, pour la ville de Douai, avec l'intégration dans un système d'information géographique (SIG), les coûts des relevés complets sont d'environ 2,50 euros TTC par mètre linéaire de réseau souterrain relevé ou 60 euros TTC par point lumineux.

Le géoréférencement des installations peut s'effectuer de deux façons : soit en tranchée ouverte, nécessitant en milieu urbain une intervention plus longue et des moyens de protection à laisser en place plus longtemps, cela pouvant avoir un impact sur le coût et la durée des travaux et une gêne augmentée auprès des riverains. Soit par une technique de détection sans fouilles (2) qui peut être réalisée postérieurement aux travaux.

● EXÉCUTION DES TRAVAUX

Un autre volet important de cette réglementation est l'auto-risation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) (3) qui sera obligatoire pour les agents des collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2018 qui réalisent des travaux à proximité des réseaux.

Cette AIPR, valable cinq ans, est délivrée par l'autorité territoriale au vu d'une attestation de compétence, délivrée par un organisme agréé (4) et consiste en un questionnaire

à choix multiples de quarante questions. Il est à noter qu'une remise à niveau pour l'examen sera à prévoir après la période de cinq ans.

Sont concernés par cette AIPR, les concepteurs de projet (volet théorique avec au minimum 1 par service), les encadrants (personnes qui encadrent les agents exécutant les travaux, avec un volet pratique pour chaque encadrant) et les opérateurs (les conducteurs d'engin par exemple, les régies, avec un volet pratique pour chaque exécutant).

Pour cela, il existe à ce jour deux possibilités pour obtenir l'attestation de compétence :

- une formation proposée par le CNFPT pour une préparation à l'examen agréé par l'État, puis passage d'un examen dans un centre agréé ;
- une formation au centre d'examen et attestation de compétence le jour même.

La mise en place de ces obligations va donc également entraîner un coût de formation qu'il est difficile de chiffrer pour les collectivités, mais qui accentuera cependant les compétences des agents intervenant dans ce périmètre et contribuera ainsi à la réduction des dommages aux réseaux souterrains et à la sécurité lors d'interventions sur les chantiers.

2

Obligations techniques de rénovation



© Damien Langlet

En France, 4 millions de points lumineux – soit environ 40 % du patrimoine – ont plus de vingt-cinq ans, sachant qu'auparavant les installations étaient dimensionnées pour une durée de vie de vingt ans. Des rénovations sont donc déjà à entreprendre car ces installations soumises aux aléas climatiques, à la circulation (vibrations...), à la qualité des réseaux électriques extérieurs... se détériorent au détriment de la qualité de service et qu'elles sont leur « partie cachée », peu visibles sur les espaces extérieurs. Un pic de rénovation pourrait être atteint d'ici cinq ans, sachant que les taux annuels de remplacement sont de l'ordre de 3 à 5 % du patrimoine.

Cette rénovation avait débuté en 2009 avec l'application

Quais de Scarpe à Douai : les lampadaires à leds remplacent désormais les lampes à vapeur de mercure devenues obsolètes.

d'un règlement européen (5) relatif au bannissement des sources lumineuses à vapeur de mercure (lumière blanche). Ces sources lumineuses, qui représentent à ce jour environ 10 % du patrimoine français (soit 1 million de points lumineux en 2015) se situent principalement dans les petites villes et en milieu rural.

En première approche, une rénovation au coût de 500 euros TTC environ par luminaire (en fonction de la solution de remplacement choisie) donne une estimation de 500 millions d'euros TTC, hors coûts des infrastructures et mise en conformité électrique des réseaux. Cependant, si le projet est correctement dimensionné et mis en œuvre, des gains énergétiques importants (80 % d'économie d'énergie active grâce à la modulation aisée des profils nocturnes) et des coûts de maintenance contractualisés optimisés (des durées de vie garanties de cinq ans par les

Installations d'éclairage extérieur : les investissements qui vous attendent

- fabricants et les installateurs sont fréquentes aujourd'hui) seront bénéfiques pour les collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement sur ces prestations diminuant ainsi.

- **L'IMPACT SUR LA MAINTENANCE**

Un autre point d'étape de cette réglementation (5) est l'application de critères de rendement énergétique appliqués aux ballasts ferromagnétiques. La production actuelle de

ballasts ferromagnétiques peut satisfaire aux exigences de l'échéance 2017. Dans le cadre d'une maintenance, est-il encore opportun de remplacer un ballast ferromagnétique uniquement ou de remplacer le luminaire en totalité (technologie disponible pour le besoin : éclairage de voirie, de stade, de grands espaces...)? La question mérite d'être posée, les temps de retour sur investissement et les économies prévisibles pouvant aider à la décision.

3 Prise en compte de la nouvelle version de la norme NF C17-200

La nouvelle version de cette norme (6) intègre désormais la totalité des installations électriques extérieures, comprenant également les installations de recharge des véhicules électriques.

Pour les installations d'éclairage extérieur, un changement profond des méthodes de conception est mis en place avec l'arrivée des technologies des appareillages d'alimentation électroniques et des diodes électroluminescentes (source led).

Techniquement, deux points normatifs importants sont à prendre en compte :

- la règle du nombre : sur un circuit, adaptation du nombre de luminaires source led avec une alimentation électro-

nique en tenant compte de ses caractéristiques (intensité du courant transitoire à la mise sous tension), du type et du calibre de la protection du circuit et de la longueur protégée (protection des personnes) pour un type de câblé donné. Une vigilance particulière pour les installations existantes est prescrite. Ce dimensionnement spécifique doit être intégré et vérifié dès la conception afin d'éviter des surcoûts ultérieurs (répartition et raccordement des circuits, travaux supplémentaires, extinction...);

- les protections contre les perturbations de tension avec la prise en compte d'une évaluation du risque : ces surtensions transitoires ou temporaires, avec chacune leurs caractéristiques intrinsèques, sont à traiter séparément par

OBLIGATIONS COMMUNES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET À L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES COLLECTIVITÉS

Deux réglementations sont concernées, pour les cinq prochaines années, et appellent à une intensification des actions et des résultats.

- **Recyclage**

Dans le cadre de la circulaire sur l'exemplarité de l'État et des recommandations du service des achats de l'État (SAE) (12), les collectivités ont une responsabilité légale en ce qui concerne l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le matériel d'éclairage public, mais aussi le matériel d'éclairage des bâtiments (luminaires d'éclairage général, éclairage de sécurité et lampes) sont concernés par cette obligation. Avec une large majorité d'installations obsolètes et un calendrier de bannissement européen conduisant progressivement aux leds, le nombre de déposes devrait largement augmenter en intérieur comme en extérieur.

Les collectivités ont aussi une obligation d'information auprès des utilisateurs d'EEE (13). Outre l'obligation de rappeler aux usagers l'interdiction de se débarrasser de DEEE par la filière des déchets municipaux non triés et l'existence de systèmes de collecte mis à leur disposition, les collectivités doivent communiquer à leur destination

sur les effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement des substances dangereuses présentes dans les DEEE. L'entrée en vigueur en 2018 du bannissement des lampes halogènes pour le marché domestique et tertiaire devrait augmenter le nombre de lampes rapportées.

- **Nuisances lumineuses**

Depuis 2013, l'arrêté concernant l'extinction nocturne des bâtiments non résidentiels (14), appliqué encore inégalement, impose, sauf exceptions prévues dans le texte de loi, l'extinction des façades des bâtiments publics à 1 heure du matin, l'extinction de l'éclairage des locaux à usage professionnel une heure après la fin de leur occupation et le contrôle du respect de la réglementation (extinction de l'éclairage des vitrines de magasins de commerces ou d'exposition) pour ce qui concerne directement les collectivités. Les collectivités sont elles-mêmes contrôlées par les services du préfet. Il est prévu que le contrôle de l'application du texte se fasse visuellement par un agent en charge du contrôle.



Pose d'infrastructure pour l'éclairage extérieur en tranchée.

des équipements placés dans l'armoire de commande et dans les ouvrages d'éclairage extérieur en fonction des prescriptions reprises dans la norme NF C 17-200.

● COÛT SUPPLÉMENTAIRE EFFICIENT

Pour la ville de Douai, ces équipements de protection contre les perturbations de tension amènent une plus-value d'environ 800 euros TTC par armoire de commande et d'environ 50 euros TTC par point lumineux, chaque type de surtension étant ainsi géré. Ces surcoûts sont

MISE EN ŒUVRE DE L'OPEN DATA À LA VILLE DE PARIS

(Patrick Duguet, responsable du service éclairage public de la ville de Paris)

L'ouverture en Open data des données d'éclairage public (EP) et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) parisiennes se positionne comme un complément à une démarche métier initiée en 2011, consistant à parfaire la connaissance des installations techniques EP-SLT par la reprise de la base patrimoniale existante et sa transformation en un véritable outil de connaissance exhaustif et global.

Associé avec le système de GMAO de l'entreprise en charge de l'exploitation, la base patrimoniale est mise à jour quotidiennement avec toutes les informations issues des interventions des équipes. L'extraction des données patrimoniales de la base permet depuis 2015 d'actualiser aisément et rapidement le SIG des services de la ville de Paris et en même temps le portail Open data parisien ouvert en 2011. La fréquence de trois à quatre mises à jour annuelles satisfait aujourd'hui les utilisateurs internes et le public, mais elle pourrait facilement être augmentée si le besoin était exprimé.

alors à comparer aux prix des travaux et aux gains énergétiques et de maintenance engendrés, qui, sur le long terme, apportent une garantie de longévité des installations et pourront éviter des dépenses ultérieures non prévues.

Des formations spécifiques des personnels sont donc à prévoir rapidement pour concevoir de manière efficace les nouvelles installations électriques extérieures, y compris sur les maintenances et les mises en œuvre des équipements électroniques.

4

Transition énergétique, biodiversité, nuisances lumineuses : que faire ?

Plusieurs textes récents (7 et 8) modifient l'approche de l'éclairage extérieur dans la transition énergétique. La transition éclairagiste a démarré et prend son essor avec les technologies électroniques et les luminaires à source led, sobres en énergie, associés à une intelligence des réseaux et à une mutualisation des équipements.

Créé par la loi de transition énergétique (9), le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est le garant de la politique énergétique d'un territoire. Il doit être notamment adopté pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET comprend un diagnostic (émission des gaz à effet de serre...), une stratégie territoriale, un plan d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il comprend également, pour les collectivités disposant de la compétence

éclairage, un volet dédié à la consommation énergétique de l'éclairage public et aux nuisances lumineuses.

Concernant la biodiversité et les nuisances lumineuses, un décret paru en août 2016 (10) vise notamment à « garantir la prévention des nuisances lumineuses » dans le cadre des « objectifs de qualité paysagère mentionnés aux articles L.141-4 du code de l'urbanisme et L.333-1 du code de l'environnement ». Des formations des agents de collectivité deviendront nécessaires pour la prise en compte de ces critères dans les études.

● OPEN DATA POUR LES COLLECTIVITÉS

Enfin, l'éclairage extérieur, y compris les autres installations exploitées par les collectivités, se trouve au cœur de la loi pour la République numérique (11). ●●●

Installations d'éclairage extérieur : les investissements qui vous attendent



© Damien Langlet

- L'ouverture des données publiques (ou Open data) nécessite ainsi la mise en place d'un SIG, reprenant avec exactitude les installations en service. Outre les processus de mise à disposition, l'intégration des données (géoréférencement des réseaux sensibles, ouvrages...) dans ces banques de données devra être réalisée, d'une part, par des personnes qualifiées et compétentes et, d'autre part, par des professionnels de cette activité (sigistes).

La collectivité peut saisir l'opportunité de ces réglementations, au premier abord coûteuses, pour revoir l'organisation de la gestion de son domaine public et de

ses équipements, en recherchant la mutualisation en interne mais aussi en externe (rapprochement avec d'autres collectivités, grands concessionnaires, groupement de commandes...).

Des coûts de formation, de mise en œuvre ou de prestations externalisées seront donc à prévoir pour les collectivités. ●

Quais de Scarpe à Douai : les lampes à vapeur de mercure consommaient 370 000 kW/h contre 45 000 kW/h pour les leds, soit environ 85 % d'économies réalisées.

(1) Arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux (notamment celui du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

(2) Norme NF S70-003-2 de septembre 2015 : Travaux à proximité de réseaux - Partie 2 : techniques de détection sans fouille.

(3) Code de l'environnement, article R.554-31 ; arrêté du 15 février 2012, version janvier 2016.

(4) Liste des organismes sur le guichet unique : goo.gl/9kP5wr

(5) Règlement (CE) n° 245/2009 de la commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil.

(6) Norme NF C17-200 de septembre 2016 : Installations électriques extérieures.

(7) Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial.

(8) Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : article 171.

(9) Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (articles 188 et 190).

(10) Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes : obligations relatives à l'évaluation environnementale.

(11) Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

(12) Loi n° 75-633 du 15 juillet 1976, qui concerne la responsabilité légale du producteur de déchets ; décret n° 2002-540 du 18 avril 2002, décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, décret n° 2011-610 du 31 mai 2011.

(13) Grenelle de l'environnement.

(14) Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

Trophées de
**L'INGÉNIERIE
TERRITORIALE**

Remise des prix le
21 novembre 2017
sur le salon des maires.

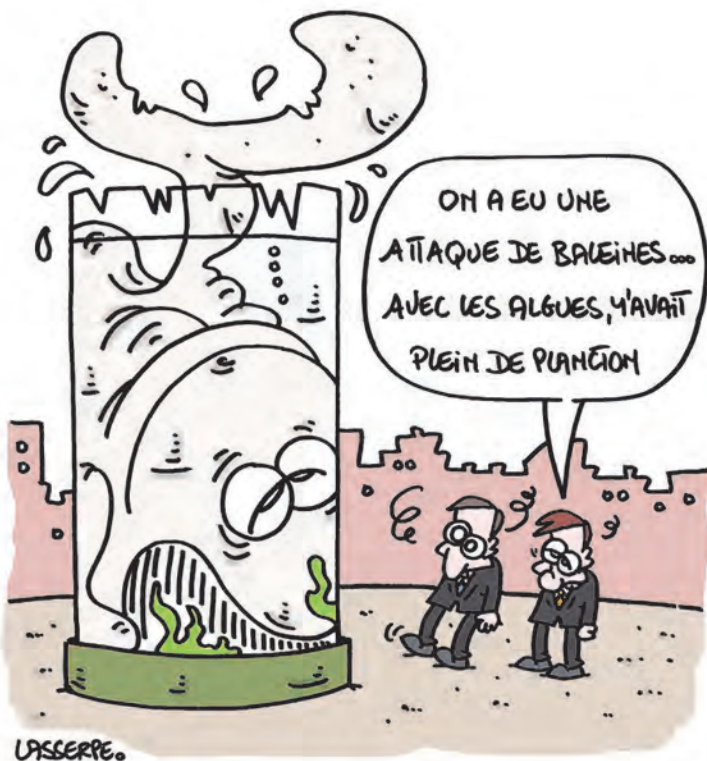
Mettez en lumière
**L'EXPERTISE
TECHNIQUE**
de votre territoire

CAHIER TECHNIQUE



Bio-agresseurs et puits de carbone

À lire en p. 40 et 46.



30

INGÉNIERIE

Aménag'eau tisse des liens entre eau et urbanisme	24
Enquête ménages déplacements, vers une méthodologie modulable	26
Photovoltaïque : et maintenant, l'autoconsommation	30
Poste de commandement communal : une organisation fonctionnelle et matérielle à prévoir	32
Gazons : conception et gestion durables pour des usages variés	37



37

PRATIQUE

10 conseils pour : Limiter les attaques des bio-agresseurs ...	40
Travailler avec : L'Adopta	43
Produits nouveaux	44
Innovet : Un puits de carbone comme mobilier urbain	46



51

IN SITU

Des voitures connectées pour anticiper les usages de la voirie	48
L'opération libre, un mode non invasif de collecte et d'exploitation des données	49
Des cars à étage pour répondre à une fréquentation en hausse	50
Pour ne plus craindre le noir	51

GIRONDE

**L'ESSENTIEL**

- Aménag'eau apporte une assistance technique en interne aux directions du département qui s'occupent de l'aménagement du territoire.
- En externe, la mission apporte un appui aux collectivités locales pour la rédaction des documents d'urbanisme.
- Aménag'eau fonctionne en mode projet avec une trentaine d'agents du département.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Bien que la planification de la politique de l'eau et celle de l'aménagement du territoire soient liées, elles sont souvent menées en parallèle, sans réelle coordination. Pour y remédier, le conseil départemental de Gironde a lancé le projet pilote Aménag'eau.

Aménag'eau tisse des liens entre eau et urbanisme

Par Sylvie Luneau

Aménag'eau prend sa source dans le programme européen « Water and territories » (Interreg 4) mené entre 2008 et 2012. À la suite, en 2013, le département a souhaité mettre en place une cellule d'animation territoriale pour tisser des liens entre les secteurs de l'eau et de l'urbanisme. Cette cellule a été créée de façon expérimentale pour une durée limitée de six ans (2013-2018). Elle fonctionne en mode projet autour de deux personnes qui peuvent mobiliser trente-cinq agents dans cinq directions différentes. Ces agents interviennent ponctuellement sur leur champ d'expertise : eau, urbanisme,

foncier, agriculture, économie, etc. Un comité technique se réunit deux fois par an pour faire un point sur l'ensemble des actions, tandis qu'un comité de pilotage rassemble une fois par an les élus, l'agence de l'eau Adour-Garonne, la direction départementale de la terre et de la mer et certains établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Traduire les Sage dans les Scot

La mission d'Aménag'eau est double. Elle apporte une assistance technique en interne aux services du conseil départemental et en externe auprès des collectivités locales. Dans le cadre de l'assistance technique départementale, elle travaille ainsi avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les EPTB, les communautés de communes et les communes, ainsi que les porteurs de schémas de cohérence territoriale (Scot) et de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), etc.

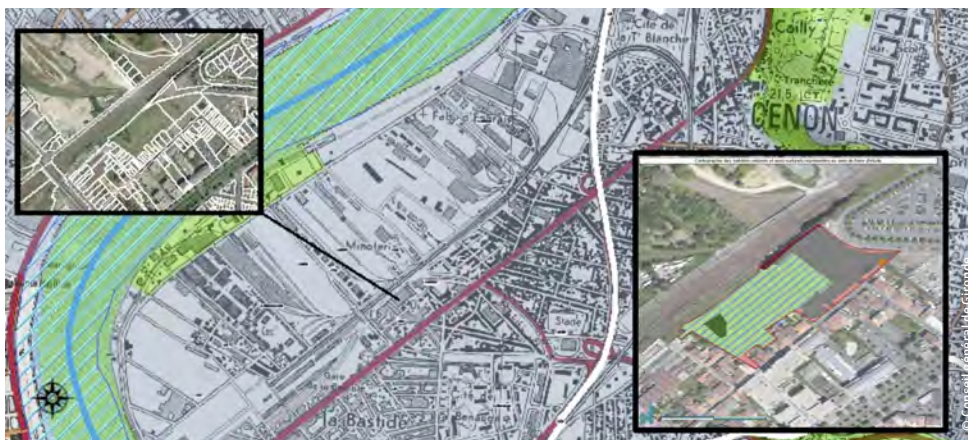
À l'instar du syndicat du Boulonnais, qui a rédigé un guide pour décliner son Sage dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) de son territoire (outil Osapi), la mission s'est lancée dans la déclinaison de ses dix Sage dans les dix Scot. « Nous co-élaboreons avec les animateurs de Sage des guides pour traduire ces schémas dans les Scot. En amont, nous les aidons également à s'adapter au vocabulaire de l'urbanisme », explique

UNE BIBLIOTHÈQUE DES SAVOIRS

Ce projet vise à ce que les territoires se réapproprient les savoirs les concernant sur l'eau et l'urbanisme. Souvent les études (sur une station d'épuration, sur un bassin-versant d'un cours d'eau, etc.) ne servent qu'une seule fois. L'idée est de les recapitaliser pour de nouvelles études. Une collecte, avec cession des droits d'utilisation, est en cours pour les rendre réutilisables via internet. Plus originale encore, la mission prévoit de faire la même chose sur la mémoire orale. Elle teste cette démarche dans un Ehpad en enregistrant les témoignages des personnes âgées (gestionnaire moulin, fonctionnaire de l'État, spécialiste de l'estuaire, etc.) ayant une connaissance de l'historique des crues, des migrants, des zones humides... pour ne pas perdre de cette mémoire.

160 000 €

C'EST LE COÛT ANNUEL DE LA MISSION AMÉNAG'EAU portée par le conseil départemental de Gironde, avec une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne de 70 000 euros.



L'intervention de la mission Aménag'eau a permis de relocaliser le projet de reconstruction du collège Jacques-Ellul de Bordeaux sur une zone ayant moins d'enjeux sur l'eau.

Céline Debrieux-Levrat, chargée de projet Aménag'eau. À ce jour, trois guides concernant les démarches de Nappes profondes de Gironde, Lacs médocains et Ciron ont été rédigés. Leur déploiement sur internet sera effectué le 16 novembre prochain lors du séminaire Aménag'eau.

Cellules d'assistance techniques

Parmi les actions menées en interne, le département porte en maîtrise d'ouvrage directe avec un groupement de bureaux d'études, une étude sur la résilience des territoires par rapport au risque inondation. Autre action : la formation des élus et des services techniques, en partenariat avec le CAUE et le CNFPT. Les deux premières formations concernent respectivement les zones humides et les eaux pluviales.

Côté assistance opérationnelle aux services en interne, la mission Aménag'eau a travaillé sur deux projets concernant l'implantation d'un centre routier et d'un collège. « Au départ, il a fallu se faire connaître des collègues en interne, car la transversalité n'est pas simple à mettre en œuvre dans une grande collectivité », reconnaît Céline Debrieux-Levrat. Dans le cas du collège, il s'est avéré que le projet de relocalisation se trouvait sur une zone humide à risque d'inondation. La mission Aménag'eau a été consultée par la direction des collèges pour caractériser la zone humide et rechercher des sites alternatifs. Pour la localisation d'un centre d'exploitation routier, les enjeux sur le premier site étudié étaient nombreux : zone humide, espace protégé, biodiversité. La mission, en collaboration avec la direction du patrimoine et la direction des infrastructures, a permis de repositionner le projet sur un autre

foncier. « Nous disposons d'un observatoire de l'eau où sont centralisées les informations produites par toutes nos cellules d'assistance technique. Nous croisons ces données avec un observatoire du foncier. Notre plus-value est de pouvoir croiser ces éléments pour produire par exemple une carte représentant simultanément les enjeux de l'eau et de l'urbanisme », explique la chargée de mission.

Aide à la rédaction des documents d'urbanisme

La mission a en projet de déployer ce type de service opérationnel en 2018 en externe, auprès des collectivités locales. Pour l'instant, elle a surtout travaillé sur leurs documents de planification. La mission Aménag'eau intervient de façon obligatoire auprès des collectivités locales, en tant que personne publique associée, au moment de la révision, de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme. Elle fournit alors une note écrite sur la prise en compte des enjeux de l'eau. « À ce moment, nous informons les animateurs de Sage et les consultons pour relayer leurs observations dans nos propres avis. Nous faisons en sorte qu'ils soient invités aux réunions de travail pour que les thématiques de

l'eau ne soient pas noyées au milieu de celles de l'environnement, des paysages, de l'agriculture », détaille Céline Debrieux-Levrat. La mission sensibilise également les collectivités à l'ajout d'un volet spécifique « eau » lors de la rédaction du cahier des charges relatif aux documents d'urbanisme afin de mobiliser les bureaux d'études sur cette question. Ce volet est financé par l'agence de l'eau. Elle a été impliquée par exemple dans le Scot Sud Gironde dès son démarrage, en 2013. « Nous sommes intervenus notamment pour donner des éléments d'aide à la décision aux élus à la phase PADD. Souvent les critères sociaux, économiques et politiques prévalent sur les critères environnementaux. Nous essayons de les ramener au même niveau et de donner les bonnes informations au bon moment, afin que les élus puissent faire leurs choix en connaissance de cause. Les services de l'État qui ont validé ce Scot ont relevé que la question globale de l'environnement était extrêmement bien traitée », se réjouit la chargée de mission. Au total, depuis 2013, la mission a assisté six Scot et sept PLU intercommunaux, et délivré des contributions écrites concernant 370 PLU. Côté financier, Aménag'eau représente un investissement humain de 2,5 ETP pour un coût annuel de 160 000 euros, avec une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne de 70 000 euros.

Tous les ans des ajustements sont effectués pour perfectionner la démarche. Un bilan de l'expérience va être dressé en 2018, mais les retours sont déjà largement positifs et les indicateurs sont au vert pour poursuivre dans cette voie. Elle essaime également dans d'autres départements. Plusieurs ont déjà contacté la Gironde pour se renseigner : Finistère, Haute-Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Haut-Rhin et Bas-Rhin. ●



QU'EST-CE QUE C'EST ?

CAUE : conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

Osapi : outil d'aide à la déclinaison du Sage du Boulonnais dans les PLUi.

PADD : projet d'aménagement et de développement durable.

POUR EN SAVOIR +

- Les guides concernant la transposition des Sage dans les Scot seront disponibles sur le site gironde.fr dans l'espace collectivités à partir du 16 novembre 2017.
- Journée d'étude Gemapi : dernière ligne droite avant le 1^{er} janvier 2018 ! 30 novembre 2017 à Paris conferences.lagazettedescommunes.com — rubrique « Conférences ».

MOBILITÉ

Enquête ménages déplacements, vers une méthodologie modulable

Par Olivier Richard, directeur de projets « Technologies numériques et enquêtes de mobilité » au Cerema

Avec l'apparition de nouvelles méthodes et sources de données, les enquêtes ménages déplacements doivent évoluer pour répondre aux besoins et contraintes actuels.

Un dispositif modulable avec un cœur et des options standardisées a été mis au point par le Cerema comme nouveau cadre d'observation de la mobilité locale en France.

Besançon, Brest, Gap, Le Havre, Poitiers, Rennes... Il ne s'agit pas du tracé du Tour de France 2018 mais six des neuf territoires qui vont réaliser une enquête ménages déplacements « standard Cerema » dans les mois à venir. Les enquêtes ménages déplacements (EMD) sont en effet aujourd'hui la source de données de référence pour la connaissance de la mobilité en France, utilisées pour l'élaboration et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de mobilité. Depuis 1976, ce ne sont pas moins de 170 enquêtes qui ont été réalisées. L'adaptation de la méthodologie à différents types de territoires, la fiabilité statistique, la comparabilité dans le temps et dans l'espace et le besoin de données riches sur les déplacements et leur contexte contribuent à l'augmentation du nombre d'enquêtes réalisées par les collectivités territoriales chaque année (entre six et dix ces dernières années). Le contexte de la connaissance de la mobilité est cependant mouvant avec l'apparition de nouveaux besoins, de nouvelles contraintes mais aussi de nouvelles opportunités. Devant ce constat, le Cerema travaille depuis 2015 à l'évolution du dispositif en association avec l'État, les collectivités locales et les agences d'urbanisme.

Nouveaux besoins et nouvelles contraintes

En lien avec le temps long de la conception et de l'évaluation des politiques de déplacements et notamment des PDU, les enquêtes étaient généralement espacées d'une dizaine d'années, ce qui ne convient plus au rythme actuel de la vie politique et technique d'une agglomération. Le nouveau besoin le plus significatif est d'obtenir plus



L'ESSENTIEL

- La méthodologie des enquêtes ménages déplacements évolue pour que ces démarches soient plus pertinentes et plus aisées à réaliser.
- De nouvelles sources de données et méthodes (internet et smartphone) sont désormais disponibles.
- Un dispositif modulable avec un cœur et différentes options a été développé et sera mis en œuvre pour les prochaines EMD.

fréquemment des données et des indicateurs. Les enquêtes sont en outre attendues pour apporter des informations sur les pratiques et les profils d'utilisateurs spécifiques (VTC, covoiturage, multimodalité, vélo, etc.). Mais le faible nombre rend l'outil EMD parfois inadapté à cet objectif.

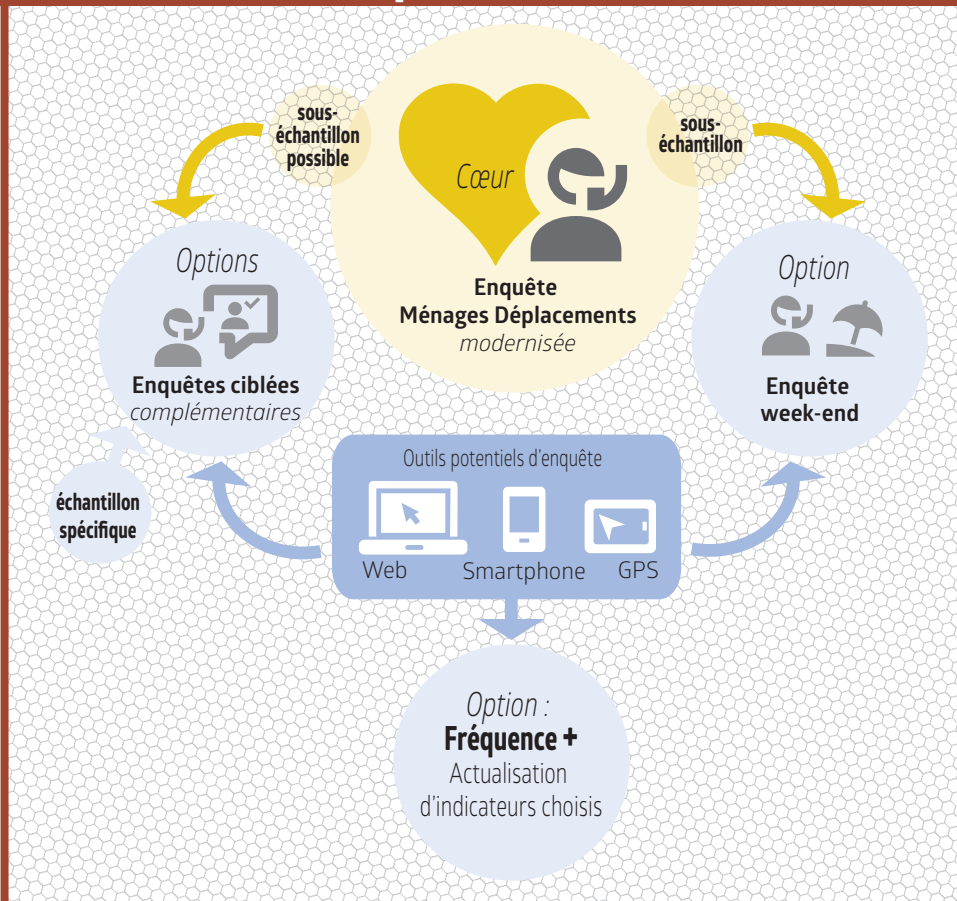
Outre ces besoins, des contraintes techniques sont également apparues, principalement liées au recrutement des enquêtés au téléphone comme en face-à-face. En effet, l'augmentation des dispositifs de sécurisation des immeubles rend notamment plus difficile l'accès aux ménages. Le recrutement téléphonique est quant à lui pénalisé par la confusion avec les nombreux démarchages commerciaux ou par la difficulté à joindre les ménages. Les taux de réalisation d'enquête en France sont de 50 % en face-à-face et de 25 % au téléphone. Ces taux sont largement supérieurs à ceux généralement observés à l'international mais nécessitent des efforts importants et coûteux.

Smartphone et internet, avantages et limites

Dans le cadre du chantier d'évolution du standard des EMD, différentes nouvelles méthodes ont été étudiées dont les enquêtes assistées par smartphone. Leur principe est de recueillir

via le GPS du smartphone les traces géolocalisées de déplacements d'un échantillon de personnes recrutées spécifiquement. Les avantages attendus sont de disposer d'informations sur plusieurs jours pour une même personne et de pouvoir prendre en compte la variabilité intrapersonnelle des comportements de déplacement, d'améliorer le recueil des durées et vitesses de déplacement, et d'obtenir des informations sur les itinéraires empruntés. En France comme à l'international, l'utilisation de smartphones pour la collecte de données de mobilité a été plusieurs fois expérimentée. Différents obstacles demeurent pour une utilisation opérationnelle : difficultés de recrutement, problèmes techniques liés au développement d'applications dans un contexte de matériels et de systèmes d'exploitation très divers, ainsi que des problèmes importants de traitement des traces recueillies (identification des arrêts, détection des modes et des motifs).

Les enquêtes par internet sont également une piste intéressante. En France, plusieurs expérimentations ont été menées dont une de grande ampleur dans la région Rhône-Alpes. Ces enquêtes web offrent la possibilité de toucher des personnes difficiles à joindre habituellement et la perspective de diminution des coûts

Architecture modulaire du dispositif standard d'observation de la mobilité

de réalisation. Plusieurs questions clés restent cependant en suspens pour l'utilisation systématique des enquêtes web dans les EMD, notamment le fait que ce sont des enquêtes auto-administrées alors que les EMD réalisées en France font appel à un enquêteur. Si les données sociodémographiques sont globalement faciles à recueillir, les données de déplacements sont plus délicates à décrire via une interface web. Il est nécessaire de porter une attention particulière à l'ergonomie du questionnaire et aux contrôles automatiques pour limiter le biais de média d'enquête sur les résultats.

Téléphonie mobile et traces géolocalisées

Outre ces techniques d'enquêtes, de nouvelles sources de données sont désormais accessibles, notamment les données liées aux réseaux de téléphonie mobile. En France, les trois

principaux opérateurs (Orange, SFR et Bouygues) proposent chacun une offre commerciale de connaissance de la mobilité à partir des données de leur propre réseau. La base de la source de données est un événement de localisation à une antenne lié à l'activité du téléphone. L'intérêt de ces données pour la connaissance de la mobilité est grand : échantillons importants et globalement représentatifs de la population, disponibilité des données sur de grandes périodes, observation possible de l'impact d'événements et prise en compte de l'ensemble des personnes sur un territoire. Cependant, l'utilisation de ces données pour la connaissance de la mobilité à l'échelle d'une agglomération présente également des limites importantes dont la plus pénalisante est la difficulté de déterminer avec un niveau de précision suffisant les modes de déplacements empruntés. Le processus de traitement des données est également

complexe et peu transparent, chaque opérateur ayant ses propres méthodes, et les résultats entre opérateurs peuvent largement différer. La précision géographique des données est par ailleurs assez faible.

La diffusion massive des smartphones et l'utilisation croissante d'applications permettent par ailleurs de recueillir des traces géolocalisées indépendamment de tout dispositif d'enquête. Ces informations sont déjà couramment utilisées pour dé- ●●●

FUTURES PISTES D'ÉTUDE

Trois sujets mériteront une attention particulière pour les années à venir. Le premier concerne les enquêtes par internet et leur utilisation comme mode de recueil dans le cœur. Une ambitieuse expérimentation en Ile-de-France permettra notamment de valider ou d'infirmer cette possibilité pour les enquêtes standards en France. Le second sujet est l'utilisation de méthodologies issues du traitement des données massives sur des données disponibles hors enquête spécifique : données statistiques locales (recensement de la population), données de déplacement existantes (comptages, temps de parcours) et base de données des EMD réalisées. Enfin, la troisième piste de travail est l'utilisation d'applications smartphone comme mode de recueil pour des populations ou des pratiques spécifiques. Les expérimentations montrent que les méthodes et techniques ne sont pas encore complètement mûres mais la combinaison de recueil de données GPS avec l'interrogation directe sur smartphone de l'enquêté sur le déplacement réalisé paraît une solution prometteuse pour résoudre le problème d'enrichissement des données.

Enquête ménages déplacements, vers une méthodologie modulable

ILE-DE-FRANCE

800 ENQUÊTES WEB POUR L'EGT 2018

Ile-de-France Mobilités pilote une expérimentation ambitieuse pour la future enquête globale transport (EGT) d'Ile-de-France cofinancée par l'État. Cette dernière va démarrer en 2018 avec un recueil en continu sur plusieurs années. 800 enquêtes web sont prévues en parallèle à la première vague d'enquête. Le Cerema, qui est impliqué dans le suivi de cette expérimentation avec le Laboratoire aménagement économie transports (LAET) et l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), attend les résultats de cette expérimentation pour décider de la place des enquêtes web dans le futur dispositif standard d'observation de la mobilité en France.

- ... terminer des conditions de circulation qui peuvent nourrir des applications d'information multimodale. L'utilisation de ces données pour la connaissance de la mobilité est une perspective séduisante puisque le problème de recrutement serait résolu. Sans minimiser l'intérêt de ces données, leur potentiel pour la connaissance de la mobilité est faible du fait d'un certain nombre de problèmes comme une représentativité assez faible, un manque d'informations contextuelles sur les personnes, un accès difficile ou encore une fiabilité des données dure à garantir.

Dispositif modulable avec un cœur central

Les travaux du Cerema ont abouti à deux conclusions fortes : il n'existe pas une source de données unique qui permettrait de répondre à l'ensemble des besoins de connaissance de la mobilité, et les technologies numériques ne peuvent pas remplacer à court et à moyen terme les techniques classiques d'enquêtes par téléphone ou face-à-face. Par ailleurs, le contexte général des déplacements étant lui-même très impacté par la révolution numérique, il est fondamental de disposer d'outils d'observation présentant une certaine stabilité. Pour tenter de résoudre la quadrature du cercle (recueillir plus d'informations sur des périodes plus courtes pour moins cher...), le Cerema propose comme nouveau cadre d'observation de la mobilité locale en France un dispositif modulable avec un cœur et des options standardisées.

Le cœur de l'enquête proposé doit répondre aux objectifs suivants : fournir les données fiables nécessai-

res à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et à la construction de modèles multimodaux de déplacements, diminuer le coût des enquêtes, garantir la comparabilité spatiale et temporelle et enfin permettre une vision nationale de la mobilité urbaine. Pour cela, le choix méthodologique de conserver une interview sur les caractéristiques des ménages, des personnes et des déplacements de la veille sur un échantillon aléatoire de qualité a été effectué. Les règles applicables sur les tailles d'échantillon n'ont pas été modifiées mais un travail spécifique a en revanche été effectué sur le dispositif de passation pour optimiser les coûts : utilisation conjointe d'enquêtes téléphoniques et en face-à-face sur les zones denses des agglomérations, utilisation systématique de dispositifs numériques de recueil de données pour faciliter les enquêtes, les contrôles et le recueil d'informations géographiques sur les déplacements, simplification du questionnaire. Les modifications apportées permettent déjà une économie de l'ordre de 30 % pour la réalisation d'une enquête.

Options en fonction des besoins et moyens

À côté de ce cœur, plusieurs options sont proposées afin d'optimiser le

recueil de données d'une collectivité en fonction de ses besoins et moyens. Certaines options ont déjà fait l'objet de nombreuses mises en œuvre opérationnelles et sont globalement standardisées tandis que d'autres sont prêtes d'un point de vue théorique mais ne seront standardisées qu'après plusieurs mises en œuvre opérationnelles. L'enquête week-end consiste ainsi à recruter parmi les personnes ayant répondu à l'enquête cœur des volontaires pour être réinterrogés le lundi sur leurs déplacements du week-end. Cette méthode permet de limiter le coût de recrutement et le coût d'enquête tout en faisant des liens entre les comportements de mobilité de la semaine et du week-end. Une dizaine de ces enquêtes ont ainsi déjà été réalisées en France.

Les enquêtes ciblées complémentaires sont quant à elles à construire sur mesure à partir de briques standardisées en fonction des besoins de chaque collectivité. L'objectif est de cibler une catégorie de population (étudiants, personnes à mobilité réduite, etc.), un territoire (quartiers politiques de la ville, etc.) ou des pratiques de mobilité (cyclistes, covoitureurs, etc.). L'outil web et le recueil par smartphone sont deux outils qui peuvent être utilisés dans ces options selon les indicateurs recherchés.

Enfin, l'option « Fréquence + » vise à actualiser des grands indicateurs concernant les pratiques de mobilité. Selon les objectifs recherchés, trois possibilités techniques sont envisageables : les enquêtes allégées, les enquêtes en continu et le panel.

Les neuf enquêtes qui seront réalisées en 2017-2018 en France permettront déjà de mettre en œuvre certaines des nouvelles méthodologies proposées et le Cerema pourra ensuite tirer les enseignements des résultats obtenus. Le dispositif construit est évolutif pour autoriser une adaptation à un contexte sociétal et technologique changeant. ●

POUR EN SAVOIR +

- www.territoires-ville.cerema.fr/observation-et-analyse-de-la-mobilite-r33.html
- Olivier Richard : olivier.richard@cerema.fr

L'optimisation du contrat de performance énergétique étape par étape

Par **Justine Bain-Thouverez**, avocat au sein du cabinet LLC et Associés, docteur en droit, et **Raphaël Romi**, professeur agrégé de droit, avocat associé, cabinet LLC et Associés

L'optimisation du contrat de performance énergétique étape par étape

Justine Bain-Thouverez
Raphaël Romi

territorial éditions

L'optimisation du CPE est une démarche qui doit profiter tant à l'acheteur public qu'à l'opérateur économique, sur le plan financier comme sur celui de l'efficacité énergétique, et doit se manifester à chaque étape du contrat. Cette optimisation consiste donc en l'amélioration de l'efficacité énergétique au moyen d'un montage contractuel. Cet ouvrage présente les leviers d'optimisation des CPE pour chacune des étapes : montage du projet, choix du montage contractuel, rédaction des clauses, financement du contrat, exécution du contrat.

Nouveau



Un accompagnement étape par étape dans le choix et l'exécution du contrat pour réduire ses dépenses tout en améliorant la performance énergétique d'un bâtiment



Réf. BK 310

Parution juin 2017
 • Version papier : 33 € TTC
 • Version numérique (PDF) : 30 € TTC (à commander sur www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
 - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier : Territorial Editions CS 40215 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur facebook.com/territorial.editions



ÉNERGIE

Photovoltaïque : et maintenant, l'autoconsommation

Par Olivier Descamps

Plutôt que de vendre l'intégralité de leur production, les propriétaires d'installations photovoltaïques apprennent à consommer eux-mêmes leurs électrons.

Une option encouragée par des aides à l'investissement et permettant de maîtriser ses coûts énergétiques sur le long terme.

Les logiques de circuit court et d'achat responsable gagnent le monde de l'énergie. « Les Français souhaiteraient, et je peux le comprendre, consommer leur propre électricité. C'est une demande forte avec une tendance faible, on va essayer de concilier les deux », lançait le ministre de la Transition écologique et solidaire Nicolas Hulot lors de la présentation de son Plan climat début juillet. Le mouvement a déjà commencé. Et pas seulement chez les ménages. Certaines collectivités n'hésitent pas à franchir le pas par conviction. Mais aussi par calcul économique. Le développement des énergies renouvelables consistait jusqu'alors à vendre la totalité de sa production à prix avantageux, quitte à racheter les électrons dont on avait besoin. Ce modèle reste dominant... Peut-être plus pour très longtemps.

Réduire les dépenses au maximum

La commune de Lorient (Morbihan) s'est lancée indépendamment de



L'ESSENTIEL

- Le cadre réglementaire a beaucoup évolué pour pousser les porteurs de projets à miser sur l'autoconsommation.
- Chaque installation doit être correctement dimensionnée pour limiter l'injection dans le réseau d'électrons cédés gratuitement ou faiblement rémunérés.
- Le développement de l'autoconsommation collective permettra prochainement de vendre sa production à ses voisins.

toute aide (voir ci-contre), en calculant qu'il était possible d'atteindre ce qu'on appelle la parité réseau, c'est-à-dire la production d'une électricité moins chère que celle proposée par un fournisseur. Installée sur une école, la première centrale de la ville affiche un coût au kilowattheure de 12 centimes d'euros, moins que les 17 centimes versés jusqu'alors à Enercoop. Les sceptiques souligneront que ce fournisseur d'énergie renouvelable affiche un prix supérieur à celui du marché, mais il est sans doute bien en deçà de ceux qui pourraient être pratiqués dans les années à venir (quand l'ex-

ploitation d'installations nucléaires largement amorties sera terminée ou nécessitera des investissements conséquents).

Pour arriver à ce coût de 12 centimes, « on réduit les dépenses au maximum », détaille Pierre Crépeaux, responsable du service environnement de Lorient. Ici, les panneaux sont lestés et trouvent place sur des supports plastiques déposés sur un toit terrasse. Pas question donc de les intégrer au bâti, ce qui était nécessaire jusqu'alors pour bénéficier d'un mécanisme de soutien. L'étanchéité du bâtiment n'est pas remise en cause et la ville a opté pour des micro-onduleurs qui consomment davantage d'espace mais qui sont simples à installer. De fait, après avoir proposé une formation adaptée à ses électriciens, la commune maîtrise tout de A à Z.

VILLE DE LORIENT

UN PROJET RÉÉCRIT

Péninsule électrique, la Bretagne est en première ligne pour tenter de gagner son autonomie... Ce qui a conduit la commune de Lorient à se pencher sur son potentiel de développement photovoltaïque. Faute de pouvoir investir massivement, son projet initial consistait à mettre à disposition d'opérateurs privés 10 000 mètres carrés de toitures municipales. Sauf que le moratoire décrété fin 2010 a quelque peu bousculé ces perspectives. La ville a lancé une consultation et n'a reçu aucune offre recevable, ce qui l'a poussée à chercher un autre modèle économique et à se pencher sur l'autoconsommation. Fin 2012, l'équipe énergie a profité d'un reliquat budgétaire pour s'acheter quelques panneaux et expérimenter la chose sur le toit d'une école. Elle a depuis lancé plusieurs projets et n'envisage plus de dissocier les questions de production et de consommation.

Travailler sur la consommation

Pour qu'une telle opération soit intéressante financièrement, l'autre grande condition est de dimensionner correctement une installation pour que la quasi-totalité de la production soit consommée, y compris à midi quand le soleil est à son zénith. Plutôt que d'orienter les panneaux pour maximiser la production, mieux



le moment été organisés. La prime moyenne octroyée aux premiers lauréats était de 4 ct€/kWh. Elle est tombée à 2 ct avec le second. Dans le sud de la France en particulier, les grands projets devraient très rapidement être viables sans la moindre aide, surtout s'ils sont liés à des projets architecturaux comme la réalisation d'ombrières de parking qui apportent un service complémentaire aux usagers.

Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du stade de Nantes (Loire-Atlantique).

Autoconsommation collective

Pour les collectivités qui possèdent plusieurs petits sites interconnectés par le réseau public, l'autre grand enjeu est le développement de l'autoconsommation dite collective, elle aussi mieux encadrée désormais. À Perpignan, le conseil départemental des Pyrénées-Orientales s'apprête à la tester sur plusieurs bâtiments. L'expérimentation permettra entre autres de valider une technologie dite de blockchain qui évaluera à chaque instant les échanges entre le producteur et les consommateurs. Dans ce projet, il s'agit de la même entité. Dans d'autres, des voisins pourront contracter ensemble.

Seul hic, cette logique de circuit court ne doit pas mettre en péril le fonctionnement global du réseau électrique français. « Comment faire payer le fait de ne tirer sur le réseau national que quelques fois par an ? Attention à ne pas bâtir des châteaux forts, des communautarismes énergétiques. C'est l'avenir du système qui est en jeu », résumait le président de la Commission de régulation de l'énergie Jean-François Carencu dans une interview accordée au journal « Les Échos » fin juin. La solution passera par la définition dans les mois qui viennent d'un tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe) spécifique pour les échanges courts. Il devra être suffisant pour que la péréquation nationale ne soit pas mise en danger, mais assez faible pour encourager les projets locaux. ●



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Taux d'autoconsommation : c'est la part de la production consommée par le propriétaire de l'installation (le reste étant injecté dans le réseau). Même si chaque projet doit trouver son équilibre, ce chiffre doit dans l'idéal avoisiner 90 %.

Taux d'auto-production : c'est la part de la consommation d'un site couverte par une production locale. Ce taux peut être beaucoup plus faible.

vaut la lisser au maximum. Surtout, on doit en amont de chaque projet « évaluer la courbe de charges du bâtiment », explique André Joffre, P-DG du bureau d'études Tecsol. Les données de base dont disposent son fournisseur d'énergie et son gestionnaire de réseau peuvent y contribuer. Il peut être pertinent d'aller plus loin en instrumentant son propre réseau pendant un ou deux mois pour connaître ce que consomme chaque appareil. La consommation peut alors être mise en adéquation avec la production potentielle.

Plutôt que de faire fonctionner un ballon d'eau chaude la nuit par exemple, mieux vaut l'allumer à midi. De même, quand le soleil brille, une cuisine centrale a intérêt à « pousser un congélateur pour que sa température moyenne de moins 18 degrés soit descendue à moins 30 degrés », illustre André Joffre. Enfin, le développement de l'électromobilité justifiera un peu plus l'autoconsommation dès lors que l'on recharge les véhicules non plus à la carte, mais au moment où la production est excédentaire. Si la durée de vie des batteries devient moins sensible au nombre de recharges, la mobilité pourrait même rapidement se mettre au service du bâtiment en lui

apportant ses capacités de stockage et de déstockage. Trop prospectif pour s'y intéresser dès aujourd'hui ? Pas sûr. « C'est très simple à mettre en place. Ce sont des réglages d'horloges. Pas de la technologie spatiale », souligne Pierre Crépeaux.

Bientôt la rentabilité

La parité réseau n'étant pas toujours suffisante pour convaincre les porteurs de projets de délaissier les très lucratifs tarifs d'achat, la réglementation a largement évolué ces derniers mois. Jusqu'à 100 kW, une prime à l'installation est désormais proposée à ceux qui choisissent l'autoconsommation, de même qu'un prix de vente des excédents de production injectés sur le réseau. (Celui-ci est bien sûr inférieur au prix du marché si bien que l'exploitant ne perd pas de vue qu'il a intérêt à privilégier sa propre demande).

À cela s'ajoutent parfois des subventions attribuées dans le cadre d'appels à projets régionaux si bien que certaines aides à l'investissement atteignent 30 à 40 %. Pour les parcs de 100 à 500 kW, les appels d'offres nationaux montrent quant à eux que la rentabilité est proche. Dans le tertiaire ou l'industrie, deux ont pour

GESTION DE CRISE

Poste de commandement communal : une organisation fonctionnelle et matérielle à prévoir

Par le général (2s) François Vernoux, conseiller de l'Institut des risques majeurs (Irma)

Lors de la gestion d'une crise, le poste de commandement communal joue un rôle majeur en centralisant les décisions prises et les actions menées. Afin qu'il intervienne de façon efficace et optimale, son organisation doit être avant tout adaptée aux besoins et aux moyens, en évitant certaines fausses bonnes solutions « à la mode ».

Un poste de commandement communal (PCC) est, comme son nom l'indique, un poste de commandement et non pas un centre opérationnel. On y conduit des opérations au niveau tactique et de mise en œuvre. Le maire et le responsable des opérations communales (RAC) en tant que respectivement directeur et commandant des opérations de sauvegarde doivent y trouver ce que l'on attend d'un état-major à savoir : l'analyse, l'appui, le soutien et l'anticipation. Ces derniers sont nécessaires



L'ESSENTIEL

- Un PCC permet de mener des opérations de tactique et de mise en œuvre lorsqu'une gestion de crise est déclenchée.
- L'organisation en cellules devra être privilégiée et le rôle de chaque intervenant défini.
- Outil opérationnel, un PCC doit être adapté en fonction des potentiels disponibles.

pour conduire sereinement les opérations communales en coordination avec respectivement le directeur et le commandant des opérations de secours (DOS et COS), les municipalités du bassin de risque, avec les PC des entreprises et opérateurs locaux (ERDF, grande distribution, fournisseurs d'eaux, prestataires de réseaux...) et les partenaires avec qui la municipalité aura eu la sagesse d'établir des conventions (associations agréées de sécurité civile, citoyens ressources, commerces, exploitants et artisans locaux...).

Cette conduite opérationnelle s'appuie sur le plan communal de sauvegarde (PCS) qui établit la politique communale et, pour chaque risque répertorié, propose un ou plusieurs plans opérationnels, déclinés en fiches (réflexes & actions). Le PCS prescrit ainsi l'organisation communale « de crise » qui assurera la mise en œuvre de ces plans et énumère les potentiels humains et matériels disponibles ou nécessaires. L'organisation du PCC doit donc permettre au RAC de conduire les opérations en adaptant le plan extrait du PCS (choisi avec l'aval du maire) à la réalité du jour. Son PCC doit ainsi lui donner tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre

son « intelligence de situation » pour pouvoir faire face avec la meilleure efficacité.

Organisation du PCC

Si on pouvait avoir la certitude d'avoir tout prévu, d'avoir tout imaginé lors de l'élaboration du PCS, le PCC pourrait être organisé en cellules de métier, c'est-à-dire en reproduction de l'organisation quotidienne avec pour seule différence le cadencement des réunions de services qui passerait de la croisière hebdomadaire à un rythme horaire. Les services techniques appliquent leurs fiches de tâches, le cabinet assure la communication, le CCAS se préoccupe des personnes fragiles et la réserve communale de sécurité civile (RCSC) répond aux sollicitations planifiées... La municipalité peut ainsi affronter un événement exceptionnel pour lequel elle s'est dotée de potentiels suffisants... Un événement exceptionnel qu'elle a envisagé et pour lequel elle a eu la sagesse de se préparer.

Las, ce cas idyllique qui résulte de la volonté politique de la municipalité à se préparer pour ne pas gémir (Léonard De Vinci) laisse malheureusement parfois place à une situation de crise, où les potentiels nécessaires sont man-

VILLE DE FEYZIN

UNE SIGNALÉTIQUE POUR RENFORCER LA RÉACTIVITÉ

La ville de Feyzin a pris le parti d'installer son PCC dans des bureaux occupés de la mairie, car les lieux vides peuvent souvent être très peu opérationnels. Pour indiquer aux personnes leurs cellules respectives, un placardage et une signalétique sont installés de façon permanente. « À Feyzin, il y a beaucoup de chaises musicales pour les bureaux. Il était donc important d'ancrer la signalétique de la gestion de crise sur des lieux fixes, sans faire référence au bureau d'un agent qui risque d'avoir été déplacé », explique Caroline Paulès, responsable du pôle Accueil et citoyenneté à Feyzin et directrice du centre communal d'action sociale (CCAS). La même charte graphique (rouge et blanc) est utilisée pour tous les documents, autocollants et placardage. « Ce système permet de gagner en réactivité en évitant les confusions ou doutes ». Tous les participants aux cellules du PCC reçoivent en outre au moins une formation par an, et à l'issue de cette dernière, une fiche leur est remise avec les différents détails de leur rôle et leur mission.



À Feyzin, un placardage permanent est installé pour sensibiliser les agents rattachés aux différentes cellules et ainsi offrir une meilleure réactivité et organisation.

quants et la stratégie, qui doit être déclinée en tactiques, incertaine. Dans ce cas, l'organisation en cellules par métier ne peut répondre aux besoins. Il faut, en effet, disposer d'une organisation apte à faire face à l'imprévu, à l'absurde, voire à la malveillance. Cette organisation doit permettre d'établir au plus vite une stratégie répondant à la situation inédite et de conduire les opérations dans des conditions fortement dégradées. Cette organisation doit favoriser l'optimisation des compétences et des expériences par une confrontation non plus par métier mais par fonctions opérationnelles. Nous sommes en crise, il s'agit donc en tout premier temps de savoir ce qui se passe. Il va falloir recueillir les informations du terrain et celles relatives à la disponibilité des potentiels et savoir les exploiter. Puis, il faudra imaginer l'évolution de la situation pour envisager une réponse opérationnelle fiable en portant la plus grande attention aux sinistrés, sans oublier d'accompagner la conduite des opérations par une communication utile.

Ainsi, il devient aisé de déduire l'organisation du PCC, sous la direction du RAC : une cellule Information (ou Renseignement), une cellule Anticipation (ou Manœuvre future), une

cellule Action, une cellule Logistique, une cellule Population (ou Sinistrés), et enfin une cellule Communication. Cette organisation est celle des postes de commandement des services régaliens et de très nombreuses entreprises. L'adopter au niveau communal, c'est s'offrir des coordinations tous azimuts claires et faciles, donc efficaces.

Valoriser l'organisation en cellule

Ces cellules « armées », si possible par des élus et des agents des différents services, sont des outils à très fort potentiel. Le travail interservices n'est pas inné mais la confrontation des cultures est source d'efficacité. Pour les petites municipalités, une cellule sera un élu ou un agent. Voire parfois, un élu prendra plusieurs cellules à sa charge. D'expérience, les municipalités qui ont adopté ces dispositions peu évidentes d'emblée en sont très satisfaites. Les agents apportent la compétence technique, les élus l'usage politique au sens noble de gestion de la cité. Le RAC et surtout le maire recueillent ainsi des propositions éclairées et pouvant être comprises et adoptées par une population sinistrée et donc inquiète.

Si la municipalité a eu la sagesse de conserver, de classer et d'étudier les retours d'expérience, elle disposera, en sus des plans du PCS, d'une bibliothèque de cas réels ou de scénarios d'exercices pouvant être fort utiles comme fil guide.

Le PCC doit être aménagé pour valoriser cette organisation. Chaque cellule gagne à disposer de sa propre pièce avec une table ronde et un maximum d'espace mural pour l'affichage de schémas, de plans, de projection du tableau de bord de la cellule et du tableau de bord général. Selon la fonction de ladite cellule, il peut y avoir des postes de télévision, des reports de caméra... Au fil des entraînements, l'organisation tant matérielle qu'opérationnelle se précisera. L'idéal serait que chaque cellule ne soit pas trop éloignée de la salle des synthèses. Si cette disposition n'est pas envisageable, il faudra porter un soin particulier au partage de l'information et même de l'ambiance, l'éloignement ne devant pas être ressenti comme une mise à l'écart.

Définir le rôle de chaque intervenant

Le maire, directeur des opérations de sauvegarde, se doit d'être sur le terrain au plus près des sinistrés à qui il explique les opérations en cours ●●●

OFFREZ-VOUS LA PERFORMANCE

Les exercices permettent de contrôler les plans, fiches, procédures et la préparation des intervenants. La performance de votre organisation et de vos potentiels sera obtenue grâce à ces entraînements. C'est comme au foot ! Ne confondez pas entraînement et match amical. C'est lors des entraînements que vous finaliserez l'organisation de votre PCC. Chacun y trouvera sa place au sein du dispositif et optimisera les moyens mis à sa disposition. L'équipe créera sa cohésion. De même, l'entraînement à la planification enrichira la bibliothèque de plans communaux et permettra au RAC d'être prêt à faire face à l'insolite. « C'est en forgeant que l'on devient forgeron. »

?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

PCC : poste de commandement communal.

PCS : plan communal de sauvegarde.

RAC : responsable des opérations communales.

Poste de commandement communal : une organisation fonctionnelle et matérielle à prévoir

••• et informe, en retour, son RAC. Pour ses communications confidentielles avec le préfet-DOS mais aussi avec les familles des victimes, il doit disposer d'un bureau, hors zone impactée, avec projection si possible du tableau de bord du PCC et d'une télévision. Pour répondre aux sollicitations de la presse, il lui faut une salle de presse avec vidéo et si possible un coin « café ». Attention, l'implantation de cette salle ne doit pas inciter les journalistes à rejoindre le PCC pour y faire des interviews et faire de l'image. Le PCC a besoin de calme !

Le RAC est en salle des synthèses, assisté d'un secrétaire général chargé du tableau de bord et de la surveillance de la main courante tenue par un secrétaire chevronné. Y travaillent aussi les officiers de liaison dont l'office est de favoriser la coordination entre les différents centres opérationnels et postes de commandement. On peut ainsi y trouver un sapeur-pompier, un gendarme, un ingénieur de l'usine, un agent de la SNCF ou des autoroutes... et un ou deux élus qui se préparent à partir au COD de la préfecture et, s'il est déployé, au poste de commandement opérationnel (PCO). On peut y trouver aussi des experts dont la présence a été jugée nécessaire lors

de la planification : expert juridique, technique...

Adapter en fonction des moyens et des besoins

La salle des synthèses doit permettre au RAC de rassembler les responsables de chaque cellule pour des réunions régulières ou extraordinaires. Lors de ces réunions, si le tableau de bord est performant, le RAC pourra aborder la synthèse sans perdre du temps (toujours trop rare) pour les points de situation. Une table centrale est indispensable. Les murs offrent l'espace pour des télévisions, la projection du tableau de bord et l'affichage de cartes. Il faut prévoir une armoire pour y classer les documents officiels. Ne pas négliger des tableaux blancs, c'est toujours utile. Pour les cartes, les cartes imprimées sur papier type Veleda sont conseillées sinon prévoir de les couvrir d'un plastique, car une carte en gestion de crise est un être vivant qui doit être renseigné voire modifié.

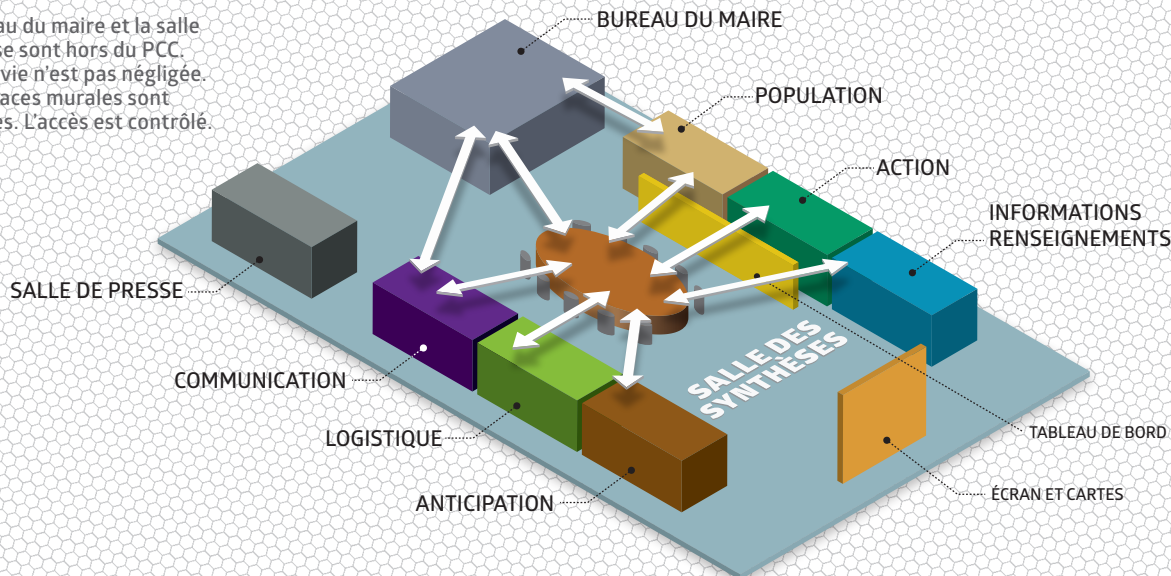
Les PCC modestes seront en outre adaptés en fonction des potentiels disponibles. Malheureusement, certaines métropoles se laissent charmer par le chant des sirènes et se dotent non pas d'un PCC mais d'un centre opérationnel (CO) dotés d'écrans de taille parfois délirante. Les élus et agents sont assis face à cet autel moderne en demi-cercle et ces amphithéâtres, adaptés aux centres opérationnels du niveau stratégique, donnent le rôle central à l'information au détriment de la concertation. Ceci ne conteste pas l'aide opérationnelle que peuvent apporter les outils informatisés et les reports d'informations en temps réel. Si vous en avez les moyens, dotez-en votre PCC tout en prévoyant leur indisponibilité et un retour rapide à une gestion à l'ancienne. Mais dans tous les cas, le PCC doit rester adapté aux moyens et surtout aux besoins de la collectivité. C'est avant tout un outil opérationnel, et non une vitrine technologique. ●

POUR EN SAVOIR +

« Conduire les opérations communales de sauvegarde »,
François Vernoux, Territorial Éditions.

Le PCC idéal

Le bureau du maire et la salle de presse sont hors du PCC. La zone vie n'est pas négligée. Les surfaces murales sont dégagées. L'accès est contrôlé.



GEMAPI

DERNIÈRE LIGNE DROITE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018 !

8 h 30 – 12 h 45

• Ouverture de la journée

- Au regard des attentes et questionnements qui entourent la mise en place de la compétence Gemapi, quelles analyses et propositions de l'AdCF

↳ **Jean-Claude WEISS***, Vice-président de l'AdCF en charge de la gestion de l'eau et des risques, Président de l'agglomération Caux Vallée de Seine

• Focus sur le cadre juridique et législatif

- Comment permet-il une évolution des structures locales adaptée à leur contexte
- Quelles responsabilités des acteurs pendant et après la période transitoire 2018-2020

↳ **Yann LANDOT**, Avocat au barreau de Paris, Landot & Associés

• Panorama des différents et principaux scénarios choisis par les structures locales existantes

- Quels avantages et difficultés
- Comment utiliser la période transitoire pour transférer au mieux les compétences

↳ **Représentant de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)**, Ministère de la transition écologique et solidaire*

• Retour d'expérience : le bassin de la Durance

- Comment les structures existantes du bassin de la Durance s'appuient sur les démarches en cours pour définir le contour et le partage de la compétence
- Quel schéma de mutualisation a été adopté

↳ **Véronique DESAGHER**, Chargée de mission GEMAPI, SMAVD-EPTB Durance

• Quels sont les freins, leviers et questionnements des collectivités autour de la prise de compétence

- Décryptage des résultats de réunions décentralisées organisées par la FNCCR**

↳ **Laure SEMBLAT**, Adjointe au chef du département Cycle de l'eau, FNCCR

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**,
DGST E.R, Communauté d'agglomération

*En cours de confirmation

**Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régie

14 h – 17 h 30

• Le point sur les modalités de financement de la compétence Gemapi

- Comment mettre en place la taxe en tenant compte du contexte : évolution de la taxe d'habitation, délais au regard de la compétence
- Les autres sources de financement : les nouveaux PAPI3, les aides des agences de l'eau, les participations des départements et des régions

↳ **Stéphane BAUDRY**, Directeur du pôle Eau et Associé, Calia Conseil

• Quels points clés essentiels à prendre en compte :

- Afin de définir les ouvrages de protection en lien avec les niveaux de protection pour un territoire donné
- Pour réaliser l'étude de dangers en respectant les échéances selon le contexte
- Comment gérer la mise à disposition des ouvrages pendant la période transitoire

↳ **Gilles RAT**, Adjoint au directeur du service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)-SRNH-DGPR, Ministère de la transition écologique et solidaire

• Comment structurer l'ingénierie indispensable pour exercer efficacement la nouvelle compétence

- La nécessité d'une ingénierie interne à la collectivité pour mobiliser toutes les compétences externes

↳ **Hugues DES LIGNERIS**, Directeur, Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

↳ **Emmanuelle OPPENEAU**, Responsable pôle environnement, Suez Eau France

• Comment se prépare la prise de compétence dans le cadre de l'appel à partenariat national du Cerema

- Les atouts de la démarche expérimentale
- Que montrent les premiers résultats
- Quelle valorisation à l'échelle nationale

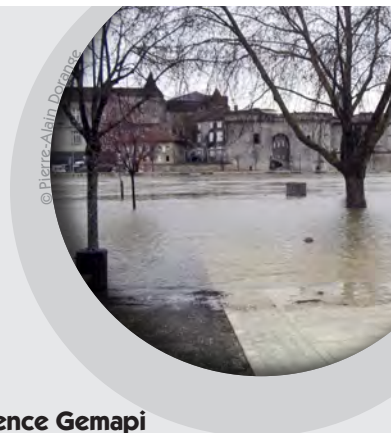
↳ **Philippe PAPAY**, Directeur du développement des relations avec les clients et partenaires, Cerema

↳ **Manuel PHILIPPE**, Directeur de l'environnement et de l'écologie urbaine, Valenciennes Métropole

• Retour d'expérience : le cas du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents - EPTB Arve (SM3A)

- Quelle évolution des missions avec la nouvelle compétence Gemapi
- Les conséquences sur l'organisation et sur les moyens techniques et financiers
- La réalisation des « nouvelles » études de dangers

↳ **Représentant de l'EPTB Arve**



En partenariat avec :



Avec le soutien de :



PROGRAMME ET INSCRIPTION EN LIGNE SUR :

conferences.lagazettedescommunes.com

Rubrique « Conférences », journée d'étude
« Gemapi »

OU AU VERSO



GEMAPI

DERNIÈRE LIGNE DROITE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018 !

BULLETIN D'INSCRIPTION

Collectivité/organisme

Adresse

Code postal Ville.....

Participant

Monsieur Madame

Nom.....

Prénom.....

Fonction

Tél.....

E-mail *

(*Indispensable pour l'envoi de la confirmation d'inscription)

Règlement (1) :

mandat administratif chèque joint (2)

Adresse de facturation

Service interlocuteur

Code postal Ville.....

(1) Une facture sera envoyée à l'adresse complétée ci-dessus.

(2) Le règlement par chèque est obligatoire pour les inscriptions à titre personnel.

Règlement par chèque bancaire à l'inscription à l'ordre de Territorial ou par mandat administratif aux coordonnées bancaires ci-dessous :

TERRITORIAL SAS - RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code Banque: 30066 - Code guichet: 10949 - Compte n° 00020062001 - Clé RIB: 26 - IBAN : FR76 30066109 4900 0200 6200 126 - Bank identification code (BIC) : CMCIFRPP - N° SIRET: 404926958 00020 - Code APE: 5813Z

Date :

Cachet et signature :

MA COMMANDE

Collectivités locales :
390 € HT (468 € TTC)

Entreprises publiques
et privées, établissements
publics : 590 € HT (708 € TTC)

Total : € HT*

* Ce montant comprend l'ensemble des prestations :
accueil café, déjeuner, conférences-débats,
documents et traitement de l'inscription.

JE_GEM_301117

➔ Nombre de places limité, bulletin à retourner avant le 24 novembre 2017

- Par email :
penelope.vincent@infopro-digital.com

- Par courrier à :
Pénélope Vincent / Territorial

Antony Parc II
10, place du Général de Gaulle
BP 20156 - 92186 Antony Cedex

- Par Fax au **01 77 92 98 17**

Les Journées d'étude sont organisées par la société TERRITORIAL S.A.S., un organisme de formation déclaré sous le n° d'activité 82 38040 55 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat et ce en vertu de l'article L.6352-12 du code du travail. Tarifs valables jusqu'à la date des événements. TVA : 20%. Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société TERRITORIAL S.A.S., société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 euros. Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berry - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 404 926 958 font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre commande, et sont enregistrées dans notre fichier de clients. TERRITORIAL S.A.S. pourra envoyer des communications relatives à nos activités. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 août 2004 (art.34 et s.). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à : cnil.evenements@infopro-digital.com. Retrouvez l'intégralité des modalités d'inscription et conditions générales de vente sur <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/cgv>

INFOS PRATIQUES :

La journée se déroulera dans Paris intramuros. Le lieu exact vous sera précisé lors de l'envoi de votre convocation. Il sera aisément accessible en transports en commun.

Pour toute autre information : Elvire ROULET – Tél. : 01 77 92 93 36 – elvire.roulet@infopro-digital.com

ESPACES VERTS

Gazons : conception et gestion durables pour des usages variés

Par Joël Graindorge, DGST

La conception et la gestion durables des espaces enherbés se sont fondées sur leur gestion différenciée : gazon d'ornement, d'agrément, pelouse extensive ou fleurie... Les services espaces verts ont donc adopté des règles et des approches spécifiques pour un gain environnemental et économique.

Tous les directeurs des espaces verts des collectivités sont unanimes. Il est loin le temps des désherbants sélectifs dans les gazons. « Il y a dix ans, les pelouses étaient principalement réservées à la satisfaction des yeux avec des panneaux "interdiction de marcher" », se souvient Bernard Delorme, directeur des espaces verts à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). « Il y a vingt ans, nous nous battions encore pour défendre la coupe des tondeuses hélicoïdales nécessitant moins de puissance mais plus de professionnalisme des chauffeurs », renchérit Jean-Claude Rebuffet, son homologue à la ville de Grenoble (Isère). Changement de mode de vie, préoccupations environnementales et changement cli-

**L'ESSENTIEL**

- La préparation de la pelouse est similaire pour les trois techniques d'engazonnement : semis, bouturage ou placage.
- La gestion différenciée passe par une typologie des espaces enherbés à concevoir par chaque service.
- La palette végétale s'est élargie pour répondre à une gestion durable.
- Tonte, arrosage et désherbage sont à adapter à chaque type d'espaces et d'usages.

matique sont désormais passés par là depuis les années 2000.

Règles à respecter pour l'implantation

Il reste bien entendu que le respect des règles pour mettre en place un gazon ou une pelouse repose toujours sur les mêmes principes. La préparation des sols est identique, que ce soit pour un engazonnement par semis, par bouturage ou par placage. Il faut obtenir un support plan et homogène avec une stabilité structurelle pérenne : décompaction du terrain sur 10 à 20 cm (voire 30 cm), émiettage des mottes, incorporation d'un amendement si besoin (sable, tourbe, calcaire...), nivellement et roulage sans compactage... En parallèle, des contrôles doivent être réalisés : la fertilité des sols et leurs qualités physiques, notamment la perméabilité qui doit être suffisante (environ 10-4 m/s). Évidemment, le sol doit être exempt d'adventices et, pour ce faire, la technique du faux semis est parfois utilisée. Un point particulier concerne le gazon de placage qui s'est développé ces dernières années. Son intérêt est de réduire les délais en donnant un effet esthétique immédiat. Mais son enracinement peut être moins performant et son coût d'investissement est nettement plus élevé. Mais au-delà de ces techniques, « nous

sommes tous au fait de cette révolution culturelle de la "gestion différenciée" qui a pris son essor à la fin des années 1990 », affirme Jean-Claude Rebuffet. Et c'est notamment dans la palette végétale adaptée à différents types de gazons que cette différenciation apparaît. En effet, cette palette est surtout constituée de « graminées à gazon », chaque variété ayant été sélectionnée pour des usages spécifiques. C'est le catalogue officiel du Groupement national interprofessionnel des semences et des plans (GNIS) qui donne leurs différentes caractéristiques (vitesse de pousse, finesse et densité du feuillage, adaptation à la sécheresse, tolérance aux maladies...). En plus de ces graminées inscrites sur la liste officielle, d'autres graminées herbacées sont utilisées pour des caractéristiques intéressantes (sol sec ou humide, vitesse de pousse très lente...). C'est le cas du Raygrass Westerworld ou du Pâturin des bois. Enfin, des petites légumineuses complètent ces nouvelles palettes en permettant de limiter l'apport en azote, réduire la fertilisation et diminuer la fréquence des tontes.

Définir les catégories de gazons

Dans ce contexte, les services des collectivités se sont orientés vers une ...

MÉLANGE DE SEMENCES : LABEL ROUGE OU ÉCODURABLE

Un certain nombre d'appellations officielles ont été mises en place pour assurer des garanties à l'acheteur.

L'appellation de base est le « mélange pour gazon ». Celui-ci ne comporte que des variétés de graminées non fourragères et testées (sol sportif ou d'agrément). Mais il existe des certifications reposant sur des critères de qualité :

- le « label rouge gazon de haute qualité » : comme son nom l'indique, il doit répondre au règlement général « label rouge ». Sa composition repose sur une sélection des meilleures graminées (sur la base de règles élaborées par des professionnels experts des secteurs publics et privés). Il précise en plus le domaine d'utilisation : jeux et sports, détente et agrément ou ornement ;
- les pelouses écodurables : pour répondre à ce caractère « durable », les critères pris en compte pour le choix des espaces et variétés sont une réduction des besoins d'arrosage, des tontes et de leurs déchets, des besoins en engrais.

Source : règle n° P.C 4-RO.

Gazons : conception et gestion durables pour des usages variés

THONON-LES-BAINS

LES PRATIQUES D'HIER ONT DISPARU !

Aujourd'hui, les typologies enherbées font référence aux prairies de fauche (fauchées deux fois par an), aux accotements routiers (fauchés une à trois fois par an) et les pelouses selon deux hauteurs retenues, l'une à 10-15 cm et l'autre à 5-7 cm. Depuis 2014, le service espaces verts applique les recommandations de la loi Labbé qui s'est imposée au 1^{er} janvier 2017 et qui interdit dorénavant aux collectivités les traitements phytosanitaires sur les espaces verts publics, à l'exception des terrains de sport et des cimetières. Les pelouses à Thonon-les-Bains comportent désormais des plantes hier non tolérées, telles que pissenlits, trèfles, plantains, potentilles... et les habitants ont bien compris l'intérêt, pour la santé publique et l'environnement, de ces nouvelles pratiques. Surtout qu'à la clé, des économies substantielles sont réalisées en termes de gestion de ces surfaces végétalisées. Ainsi, une prairie de fauche revient à un coût annuel d'entretien de 0,022 euro/m², un accotement enherbé à 0,045 euro/m² et une pelouse d'ornement à 0,097 euro/m².

Contact : Bernard Delorme, directeur du service espaces verts et paysages de la ville de Thonon-les-Bains, espaces-verts@ville-thonon.fr



La fréquence des tontes est adaptée aux types et usages des gazons.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Faux semis : préparation du sol identique au semis mais on laisse pousser les graines « parasites » du sol pour les éliminer.

Sur-semis : regarnissage des graines dans les zones détériorées ou sans gazon.

Top-dressing : technique pour aplanir et regarnir les gazons avec un substrat et supprimer les micro-déformations.

Gazon de placage : gazon pré-cultivé pendant plusieurs mois et transplanté pour une création immédiate.

••• conception différenciée des types de gazons. Une typologie est par exemple proposée par les professionnels du paysage dans le cadre de la règle P.C.4-R0. Celle-ci comporte les gazons d'ornement qui ne sont pas piétinés et comportant un feuillage fin et dense, les gazons d'agrément qui tolèrent un piétinement, les pelouses alternatives extensives (divisées en trois classes qui définissent leurs usages et les tontes : les « structurés jardinés », les « rustiques » et ceux à « vocation naturelle ») et enfin les pelouses fleuries composées d'herbacées et d'espèces florales vivaces, bisannuelles et annuelles.

Cette dernière s'est développée grâce à ses qualités esthétiques et son entretien limité mais aussi (et surtout) parce qu'elle favorise la biodiversité en « hébergeant » les insectes pollinisateurs. Ainsi, la communauté urbaine de Strasbourg (Bas-Rhin, comme beaucoup de collectivités, a non seulement mis en place des pelouses fleuries mais incite tous les gestionnaires d'espaces verts à les adopter (plaquette « Dix actions pour la biodiversité »). La tendance est nette : « aujourd'hui, la gestion durable avec volonté de réduire le plus possible notre empreinte carbone, s'est traduite par le changement des mélanges de grains pour espaces enherbés, introduisant le microtrèfle et des graminées à pousse lente pour les espaces fauchés », confirme Jean-Claude Rebuffet.

En effet, l'entretien est désormais différencié. Pour chaque type de cou-

verture de sol, les règles de création et bien entendu d'entretien (tonte, arrosage, désherbage...) sont aujourd'hui formalisées. Ainsi, le gazon d'ornement que l'on veut maintenir entre deux et quatre cm impose jusqu'à quarante tontes par an. Pour celui d'agrément, la fréquence tombe à vingt par an pour une hauteur maximale de huit cm. Dix à quinze tontes sont retenues pour les espaces « structurés jardinés » alors que les pelouses fleuries sont fauchées deux à trois fois par an.

Arrosage plus économe

La même attitude est retenue pour l'arrosage, second poste pour l'entretien des gazons. « En 1994, Grenoble était fière d'avoir 90 % de ses gazons équipés en arrosage automatique pour économiser le temps de travail et limiter la consommation d'eau », rappelle Jean-Claude Rebuffet. Aujourd'hui, l'arrosage n'est maintenu que pour les gazons environnementaux. Au-delà, de plus en plus de services substituent

d'autres ressources à l'eau potable : l'eau brute, les eaux pluviales, celles en sortie de recyclage de piscine ou des eaux usées traitées. C'est le cas par exemple du jardin botanique de Bordeaux (Gironde) qui depuis 2007 a installé des cuves de récupération d'eaux pluviales (soit une capacité de 275 m³).

Concernant l'entretien, il faut bien évidemment évoquer l'arrêt des phytosanitaires et beaucoup de collectivités n'ont pas attendu l'obligation du 1^{er} janvier 2017. Enfin, l'entretien passe par un certain nombre de techniques à mettre en œuvre : le sur-semis ou le top-dressing.

Mais, une fois de plus, il faut souligner qu'écologie rime avec économie avec la fin des phytosanitaires, la diminution des tontes et des arrosages. « En bon gestionnaire de la masse salariale, nous avons suivi l'évolution des temps d'entretien... Aujourd'hui, le gain est de 40 % ! », déclare Jean-Claude Rebuffet. De quoi convaincre les réfractaires ! ●

POUR EN SAVOIR +

- Travaux de mise en œuvre des gazons (hors sols sportifs) : règle P.C.4-R0.
- Travaux d'entretien : règle P.E.5-R0.
- www.entreprisesdupaysage.org
- Grâce à la mobilisation de près de 190 professionnels bénévoles depuis 2012, vingt-cinq règles professionnelles ont déjà été élaborées.

Trophées de
**L'INGÉNIERIE
TERRITORIALE**

Candidatez avant le
20 octobre 2017

Mettez en lumière
L'EXPERTISE TECHNIQUE
de votre territoire



© coolkengzz - Fotolia

Participez aux
Trophées de l'ingénierie territoriale
et valorisez vos innovations
dans les domaines suivants :

Mobilité / Urbanisme / Eau / Propreté /
Bâtiments publics / Voirie / Espaces verts /
Éclairage public / Gemapi

Un événement coorganisé par :

Techni.Cités la gazette
des territoires • des équipements • des réseaux

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



Dossier de candidature & informations pratiques,
rendez-vous sur : **www.lagazette.fr**,
rubrique Evénements/Trophées

Dix conseils pour...

...LIMITER LES ATTAQUES DES BIO-AGRESSEURS

Par Isabelle Verbaere

Il ne s'agit pas d'éradiquer les ravageurs mais de maintenir leur nombre sous le seuil de nuisibilité. Les méthodes non chimiques doivent être privilégiées et combinées. En cas d'échec, le recours aux produits de biocontrôles est recommandé.

1

OPTER POUR LA LUTTE INTÉGRÉE

Cette conception de la protection des plantes privilégie les méthodes non chimiques de lutte contre les bio-agresseurs, ces organismes vivants qui attaquent les plantes cultivées. Il ne s'agit pas de remplacer un traitement phytosanitaire par un produit même naturel. « Naturel » ne signifie pas inoffensif. Les insecticides, quels qu'ils soient, sont destinés à tuer », prévient Maxime Guerin, chargée d'études à l'association Plante & Cité. Ils sont donc susceptibles de produire des effets collatéraux et de supprimer aussi les insectes auxiliaires, comme les coccinelles, les chrysopes ou les syrphes. L'objectif de la lutte intégrée n'est pas d'éradiquer les bio-agresseurs mais de les maintenir sous un seuil jugé acceptable, appelé seuil de nuisibilité.

2

LIMITER LES RISQUES DE CONTAMINATIONS

La première mesure consiste à ramasser les feuilles tombées au sol. Car certains parasites s'accommodent de ces tissus morts et peuvent y hiverner. C'est le cas par exemple



■ Piège à entonnoir Cameratrap, pour le suivi des vols de mineuses du marronnier, un petit papillon dont les chenilles se nourrissent des feuilles de marronnier.

de la tavelure du pommier, champignon dont les spores sont susceptibles d'infecter l'arbre au printemps suivant. Les parties malades des plantes atteintes seront coupées et jetées pour empêcher leur dissémination ultérieure. Il est

conseillé également de respecter une distance de sécurité entre les plantes sensibles aux maladies pour éviter la transmission d'un sujet à l'autre. Et, pour la même raison de désinfecter les outils utilisés pour l'élagage et la taille des végétaux.

3

SE MÉFIER DE CERTAINES CONFIGURATIONS LORS DES PLANTATIONS

La composition des massifs doit proposer une diversification des espèces, les haies composées sont à privilégier. Il est recommandé d'imaginer des

associations végétales qui fassent la part belle aux variétés rustiques pour diminuer la pression parasitaire et donc limiter les problèmes sanitaires.

4

PRÉVENIR L'HUMIDITÉ

L'humidité favorise les attaques par les champignons. Pour la limiter, il faut favoriser une aération suffisante du sol, en ne plantant pas trop dense, en cultivant

côte à côte des végétaux d'architectures différentes et en arrosant au pied des plantes pour éviter la stagnation d'eau sur les feuilles.

5

PRIVILÉGIER LES ESPÈCES RUSTIQUES ET LOCALES

Pour ne pas se tromper, il faut choisir des espèces déjà cultivées dans la région, adaptées au terroir : la nature

du sol, le climat et l'exposition. Mieux vaut acheter ses plantes chez les pépiniéristes locaux qui produisent eux-mêmes leurs

végétaux. Il en existe 2 000 à 3 000 (liste sur le site www.hpfonseil.com). L'application Floriscope développée par Plante & Cité permet de connaître,

choisir et trouver des plantes pour les jardins et les espaces verts grâce à un moteur de recherche performant et une sélection de critères professionnels.

6

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FAUNE UTILE

Différents aménagements sont susceptibles de favoriser la colonisation spontanée des auxiliaires : l'installation d'hôtels à insectes ou encore de nichoirs pour les mésanges, par exemple. Ces oiseaux sont des grands prédateurs des chenilles processionnaires, des insectes qui provoquent un affaiblissement important des arbres et des allergies chez certaines personnes. Il est conseillé aussi

de cultiver des plantes hôtes. Les insectes qui ravagent les plantes à l'instar des pucerons ont des prédateurs naturels comme les coccinelles. Plus précisément, ce sont leurs larves qui dévorent les pucerons. Les adultes eux se nourrissent de nectar, pollen et de miellat. Il faut donc installer des plantes qui en produisent pour attirer les coccinelles, qui vont pondre et donner des larves qui vont aller manger les pucerons.

7

SE FIER À LA LISTE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE PUBLIÉE SUR LE SITE ECOPHYTO-PRO

La mise à jour de la liste des produits phytosanitaires de biocontrôle publiée dans une note de service DGAL/SDQSPV/2017-635 est parue le 28 juillet 2017. Sur les 382 produits que compte cette liste, 150 sont utilisables sur les espaces publics soumis à la loi Labbé (https://www.ecophyto-pro.fr/data/pp_biocontrôle_jevi.pdf). Il s'agit à la

fois de principes actifs naturels comme le pyrèthre un extrait des fleurs de chrysanthème, d'auxiliaires comme les coccinelles, de bactéries susceptibles d'infecter des insectes comme thuringiensis israelensis (Bti), ou encore de phéromones. Ces messagers chimiques sont utilisés en particulier pour piéger les mâles d'un ravageur et éviter qu'ils ne se reproduisent.

8

AVANT DE TRAITER, IDENTIFIER PRÉCISÉMENT LE BIO-AGRESSEUR

« Si les traitements phytosanitaires sont à large spectre, ce n'est

pas le cas des produits de biocontrôle qui sont propres à chaque

bio-agresseur pour une période donnée », insiste Maxime Guérin. Il est donc primordial de savoir à quoi on se frotte. Leur mode d'emploi est aussi bien plus compliqué que celui des pesticides classiques. La pyrale du buis est un papillon de nuit dont la chenille consomme exclusivement des feuilles de cet arbuste. La bactérie de l'espèce *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), est aussi puissante que les insecticides à condition toutefois d'être appliquée au moment

du développement des larves. En dehors de ce créneau, ce produit est inefficace. Des formations au diagnostic sont proposées sur internet, les Fredons et le réseau Astredhor en organisent aussi. Le portail INRA e-phytia héberge plusieurs applications en santé des plantes permettant notamment d'identifier les maladies (<http://ephytia.inra.fr/fr/Home/index>). Il existe également des pièges qui aident à identifier les insectes ravageurs présents.

9

STOCKER LES PRODUITS DANS DE BONNES CONDITIONS

« La plupart des produits de biocontrôle, micro-organismes, extraits végétaux, hormones, se dégradent à la lumière et à la chaleur. Il faut également être attentif à leurs conditions météorologiques d'utilisation. Les nématodes, vers utilisés pour réguler les populations de limaces, sont

inefficaces si les sols sont secs... », prévient Maxime Guérin. Il faut également être prudent lorsqu'on manipule ces substances. Même si les principes actifs les plus toxiques pour l'homme et l'environnement ont été retirés de la liste des produits de biocontrôle, certaines sont néanmoins nocives, en particulier les insecticides.

10

S'ENGAGER DANS UNE CHARTE ZÉRO PHYTO

Différents organismes comme les syndicats de bassins-versants proposent aux adhérents un accompagnement technique pour améliorer leurs

pratiques de gestion des espaces verts. Ils organisent des journées au cours desquelles les gestionnaires peuvent partager leurs expériences.

POUR EN SAVOIR +

Le site www.jardiner-autrement.fr, animé par la Société nationale d'horticulture de France depuis 2010, se veut un site d'informations fiables sans parti pris autre que celui d'un jardinage raisonné.

LE RENDEZ-VOUS ANNUEL DES ACTEURS DU CHANTIER

Chantier responsable, Chantier vert, Chantier connecté

- Le rendez-vous dédié aux enjeux et défis majeurs de toutes les parties prenantes du chantier : donneurs d'ordre, maîtres d'œuvre, entreprises, préventeurs...
- Des retours d'expériences pour mettre en œuvre concrètement les bonnes pratiques en termes de chantier responsable et performant
- Le décryptage des modes de collaboration efficaces entre les donneurs d'ordres et leurs partenaires pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de sécurité et d'impact environnemental et social

AVEC NOTAMMENT LES INTERVENTIONS DE



Marie-Luce GODINOT
Directrice Innovation
et Développement Durable
Membre du Comité
de Direction Générale
**BOUYGUES
CONSTRUCTION**



Patrick MENOILLARD
Directeur Prévention
des Risques et Certifications
**GROUPE SPIE
BATIGNOLLES**



Jean PASSINI
Président-Directeur général
ENTREPRISE SNA
Président,
Commission Environnement
et Construction Durable
FFB



Frédéric WILLEMIN
Directeur de l'Ingénierie
Environnementale
**SOCIÉTÉ
DU GRAND PARIS**

Programme complet et inscriptions sur : events.lemoniteur.fr
Contact : elvire.roulet@infopro-digital.com

Pour devenir partenaire de l'évènement : adeline.desender@infopro-digital.com

TRAVAILLER AVEC... ADOPTA

« On sent une nette accélération en faveur des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales »

Par Sylvie Luneau

L'Association pour le développement opérationnel pour la promotion des techniques alternatives conseille les collectivités pour gérer durablement leurs eaux pluviales, et réduire ainsi les risques d'inondation et de pollution.

Adopta fête ses 20 ans cette année. Pouvez-vous nous rappeler le contexte de sa naissance ?

L'Association pour le développement opérationnel pour la promotion des techniques alternatives (Adopta) est née d'une succession malheureuse d'inondations, sur le même quartier de la ville de Douai (Nord). De 1988 à 1992, ce quartier a été victime de cinq inondations, normalement dues à des orages « décennaux ». Sauf que la fréquence était annuelle ! La ville a dépensé 2,4 millions d'euros pour tenter d'y remédier, mais en vain. En 1992, elle décide donc de changer radicalement sa politique de gestion des eaux pluviales. Du tout tuyau, elle passe à la gestion à la parcelle. Cette politique a été généralisée à l'échelle du syndicat d'assainissement, soit sur huit communes. Pour les soutenir, l'Adopta a alors été créée le 28 octobre 1997. À l'époque, nous pensions que chaque territoire allait créer sa propre structure. Mais ça n'a pas été le cas et les gens sont venus pour voir comment on s'organisait. Vers 2010, l'association a donc pris une dénomination plus générale.

Quelles sont ses principales actions ?

Nous accompagnons les collectivités dans la structuration de leurs services et de leurs politiques eaux pluviales (règlement d'assainissement pluvial par exemple). Nos actions sont multiples : information, formation, présentation et initiation au dimensionnement des techniques alternatives, etc. Nous avons créé en 2010 une licence professionnelle eaux pluviales et aménagement durable de l'espace (Epade) à l'université d'Artois à Lens. Nous organisons tous les deux ans le forum national sur la gestion durable des eaux pluviales. Le 6^e a eu lieu les 28 et 29 juin derniers à Douai. Articulé autour de six ateliers et deux conférences plénières, il a rassemblé une trentaine d'exposants. Nous intervenons à la demande pour des demi-journées d'information sur les toitures végétalisées, les chaussées poreuses, ou les tests de perméabilité par exemple. Notre showroom d'environ 1 000 m² permet de présenter ces techniques alternatives.

Nous faisons aussi de l'accompagnement aux projets, environ dix en 2016 : structuration des services, règlement d'assainissement pluvial, respect des normes concernant les déversements d'eaux usées, etc.



JEAN-JACQUES HÉRIN

PRÉSIDENT
D'ADOPTA

Comment se constitue votre association à ce jour et quel est son développement actuel ?

Adopta est une toute petite équipe (deux salariés), mais dispose de l'appui de la communauté d'agglomération du douaisis. Nous sommes hébergés dans ses locaux et je suis également directeur aménagement réseau et environnement de la communauté. Les adhérents (adhésion à 350 euros par an) sont une centaine, dont environ un tiers de collectivités, essentiellement situées dans le Nord, mais le réseau se déploie ailleurs. Nous montons actuellement un partenariat avec le pôle Dream à Orléans et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Nous sommes aussi en discussion avec des collectivités de l'Est de la France.

On sent très nettement une accélération. Au premier semestre, nous avons déjà dix nouvelles adhésions. On voit bien que le besoin existe. Les entreprises se rendent bien compte qu'elles ne pourront bientôt plus vendre de tuyaux et devront s'orienter vers d'autres matériaux utilisés dans les techniques alternatives.

Menez-vous également des actions de recherches appliquées ?

Oui, nous lançons une étude sur les techniques alternatives et les micropolluants fin 2017, d'une durée de deux ans et d'un coût de 300 000 euros. Il s'agit d'analyser

l'eau récoltée dans les noues et les chaussées réservoirs sur dix sites pilotes. Une seconde étude, nommée « Smart pluvial », vise à équiper les noues de capteurs pour étudier leur fonctionnement par rapport à la pluviométrie. Elle se déroulera sur six sites de 2017 à 2020. L'objectif est de voir comment optimiser le dimensionnement des noues.

Enfin, nous travaillons sur des protocoles de réception des ouvrages de techniques alternatives. Car, aujourd'hui, il n'existe aucune règle contractuelle. L'objectif est de tester la faisabilité de ces protocoles sur le terrain. Les protocoles à l'étude concernent la perméabilité des noues et les chaussées réservoirs (bouches d'injection et planches d'essai). ●

CHIFFRE CLÉ

20 ANS

L'ADOPTA SOUFFLE
EN OCTOBRE SES VINGT BOUGIES.

Elle a contribué à plus de 1 000 réalisations sur le bassin Artois-Picardie.

Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**
en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 DÉCHETS

COLONNE AÉRIENNE DCP

Cette nouvelle génération de contenants pour la collecte de déchets a été dessinée pour limiter l'affichage sauvage et pour une utilisation facilitée. La colonne aérienne DCP présente quatre orifices de remplissage pour une optimisation et une répartition simplifiée des charges. Elle est fabriquée en polyéthylène stabilisé UV 100 % et recyclable. Connectée, elle communique au collecteur, à distance, l'évolution de sa charge.



© EMP

2 MOBILIER URBAIN

MODULESCA

Ce système s'adapte à une pente pouvant aller jusqu'à 70 %. Il permet de créer des escaliers simplement. Très facile à monter et personnalisable dans son habillage comme dans ses formes, cette solution s'adapte à tous les désirs d'escaliers d'extérieur. On peut l'habiller avec du bois, du carrelage ou de la céramique, de la pierre naturelle ou de la pierre reconstituée. Ainsi, le système Modulesca peut prendre plusieurs formes grâce à son concept de modules qui se superposent et s'ajustent sur le talus stabilisé et sa pente. Il est possible de faire un escalier tournant en donnant une orientation à chaque marche allant jusqu'à 13°.



© JOUPLAST

3 GESTION DES RISQUES

OGOXE

Il s'agit d'une solution qui permet d'assurer la surveillance des cours d'eau en temps réel et d'anticiper les inondations puisqu'elle mesure les variations des cours d'eau et modélise les caractéristiques des bassins (géologie, urbanisation, etc.). Elle prend en compte les prévisions météorologiques afin de fournir les indications les plus précises et prévisibles possibles. Les balises autonomes sont installées sur différents points stratégiques tels que sur les piles des ponts, digues, etc. afin de mesurer tous les facteurs de risques.



© OGOXE

4 SÉCURITÉ

SYSTEMER® T-LOC NFC



© TANOS

Avec ce verrou NFC T-Loc, il est possible de se connecter facilement à toutes les informations et les interactions en ligne. Ce clip de fermeture systainer® avec puce NFC intégrée, adaptable aux différents modules de la gamme, permet d'enregistrer et de lire des données numériques aisément à partir d'un smartphone : une fois connecté sur internet, l'utilisateur peut obtenir toutes les informations pratiques et techniques utiles (identifier le contenu, accéder aux notices techniques, etc.). Le verrou NFC permet également de localiser un module systainer®.

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr

5 ASSAINISSEMENT

FILTRE COMPACT BIOMERIS

Le filtre compact Biomeris est destiné à l'assainissement non collectif des résidences principales ou secondaires. Cette filière est composée d'une fosse toutes eaux qui assure le prétraitement des eaux brutes et d'un filtre qui assure le traitement des eaux prétraitées. La gamme se compose de trois modèles de fosses et trois modèles de filtres dont les multiples combinaisons présentent une gamme de quatre à vingt équivalents-habitant. Économique et écologique, elle fonctionne sans énergie et nécessite peu d'entretien.



© SEBICO

6 ENVIRONNEMENT

TERRA SPIKE SL6

Le Terra Spike SL6 est conçu pour l'aération en profondeur et l'élimination des sols compactés. Le décompactage en profondeur effectué par cette machine jusqu'à 210 mm assure une pénétration plus profonde des racines pour optimiser l'absorption de l'eau et des éléments nutritifs dans le sol. Son faible poids (500 kg) permet une mise en service avec des tracteurs de faible puissance à partir de vingt-cinq chevaux. Le système d'amortissement Vibra Stop intégré réduit le stress pour le tracteur ainsi que l'opérateur.



© WIEDENMANN

7 APPLICATION

IMOUSTIQUE

Cette application permet à la fois de s'informer, de comprendre et d'agir sur la surveillance et la détection des moustiques, notamment en signalant leur présence ou encore en les identifiant. Ainsi, tout le monde peut devenir acteur du réseau de surveillance des moustiques. On peut obtenir des informations sur la biologie, l'écologie et sur l'intérêt médical et vétérinaire des moustiques présents sur la façade atlantique ainsi que des conseils sur les actions préventives individuelles ou collectives, pour limiter la prolifération des moustiques.



© EID ATLANTIQUE

8 EAU

V-FLOW

Cette solution d'infiltration verticale associe trois fonctions : collecte d'eau de pluie, évacuation et infiltration de l'eau de pluie. Elle peut être utilisée en tant que solution indépendante ou être intégrée dans un système déjà existant. Ainsi le V-flow réduit grandement les nuisances lors de la pose. Il se place facilement et rapidement. Il est composé d'un puisard, d'une grille de puisard et d'un tuyau d'infiltration.



© DYKA

INNOVER

Un puits de carbone comme mobilier urbain

Par Isabelle Verbaere

Des micro-algues mises en culture dans un aquarium cylindrique caché dans une colonne Morris, captent le CO₂ dans l'air et le transforment en matière organique et dioxygène. Leur rendement est équivalent à celui d'une centaine d'arbres.

Avec 4 mètres de haut et 2,5 mètres de circonférence : le mobilier urbain qui trône place Alésia dans le XIV^e arrondissement de la capitale, depuis début juillet, ressemble à s'y méprendre à une colonne publicitaire. Mais il s'agit en réalité d'un prototype de puits de carbone, installé là par l'entreprise Suez avec l'accord de la ville de Paris. Sa vocation : réduire les gaz à effet de serre et produire de l'énergie verte, du biométhane.

La colonne cache un aquarium cylindrique de 1 m³, rempli de micro-algues mises en culture dans une solution aqueuse et éclairées par des tubes de lampes leds. L'air est aspiré à l'intérieur

grâce à un système de ventilation puis injecté dans la solution. Le gaz carbonique (CO₂) est mué en dioxygène (O₂) par les micro-organismes.

Vidange régulière pilotée à distance

La transformation repose sur la photosynthèse. Cette réaction biochimique permet aux plantes de fabriquer de la matière organique à partir des molécules d'eau et de gaz carbonique, sous l'effet de la lumière. Les micro-algues ont été sélectionnées par la société Fermentalg spécialisée dans l'exploitation des propriétés de ces végétaux. « Le design du dispositif a été choisi pour deux raisons. Pour se fondre dans l'architecture urbaine mais aussi parce que la forme cylindrique facilite la circulation des bulles d'air dans la solution », expose Bertrand Camus, directeur général Eau France de Suez. Le choix de la place d'Alésia pour mener cette expérimentation ne doit rien au hasard non plus... « La circulation sur ce carrefour est très importante et la pollution de l'air élevée. Il fallait aussi que le dispositif soit facilement raccordable au réseau d'assainissement et que la biomasse s'écoule sans

perturber le fonctionnement normal des égouts », souligne le cabinet de Célia Blauel, adjointe chargée de l'environnement à la mairie de Paris. De fait, dans le puits de carbone, les micro-algues se multiplient. « Lorsque la biomasse devient trop importante, une vidange partielle est opérée par nos équipes à distance. Elle s'écoule dans le réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration. Le savoir-faire de nos équipes permettra de traiter cette biomasse pour la transformer en une énergie verte, le biométhane », poursuit Bertrand Camus.

L'équivalent de 100 arbres

La capacité de ces micro-algues à fixer le CO₂ est équivalente à celle de 100 arbres pour un puits de carbone d'1 m³ soit 1 tonne de CO₂ par an. Cette performance a été évaluée grâce à un premier pilote installé en janvier 2017, à la station d'épuration des eaux usées de Colombes (Hauts-de-Seine). Ce site est alimenté par les fumées d'incinération des boues de la station. L'impact de ce dispositif sur les autres polluants atmosphériques, et en particulier les oxydes d'azote et les particules fines, est encore à l'étude. « Le mesurer est l'un des principaux enjeux de l'expérimentation conduite place d'Alésia », observe le cabinet de Célia Blauel qui a signé une convention d'un an avec Suez. Si le puits de carbone s'avère performant, il pourrait être installé là où la pollution est la plus concentrée, près des bouches des cheminées de tunnels et de parkings par exemple. ●

Puits de carbone installé place Alésia à Paris et raccordé au réseau d'assainissement.



CONTACT

Cabinet Célia Blauel,
01 42 76 71 78.



JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Paris
3^e édition

À ne pas manquer !

FORUM NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objectif 99% d'e-administration en 2022 : êtes-vous prêt ?

- 2017 - 2022 : comment atteindre les ambitions du nouveau gouvernement en matière de numérique
- Qualité de la démarche, e-inclusion, sécurité : qu'est-ce qu'un service public en ligne réussi
- Vers l'administration numérique 4.0 : mettre le numérique au service de votre efficacité interne
- Big data, open data, RGPD : tirer parti des données pour proposer de nouveaux services

AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :



Yann BONNET
Secrétaire général
**CONSEIL NATIONAL
DU NUMÉRIQUE
(CNNum)**



**Florence
DURAND-TORNARE**
Déléguée générale
**ASSOCIATION
VILLES INTERNET**



Françoise FARAG
Présidente
**CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU NUMÉRIQUE 93**



Bénédicte ROULLIER
Responsable du département
Administration numérique
SGMAP

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



17 NOVEMBRE 2017

NOUVEAU !

Journée d'étude « Dématérialisation »

6 cas pratiques pour réussir votre passage
au tout-numérique

LES ÉVÉNEMENTS

la Gazette
des communes • des départements • des régions

Programme complet et inscriptions sur :

conferences.lagazettedescommunes.com, rubrique Conférences

Contact : Elvire ROULET • e-mail : elvire.roulet@infopro-digital.com • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

Des voitures connectées pour anticiper les usages de la voirie

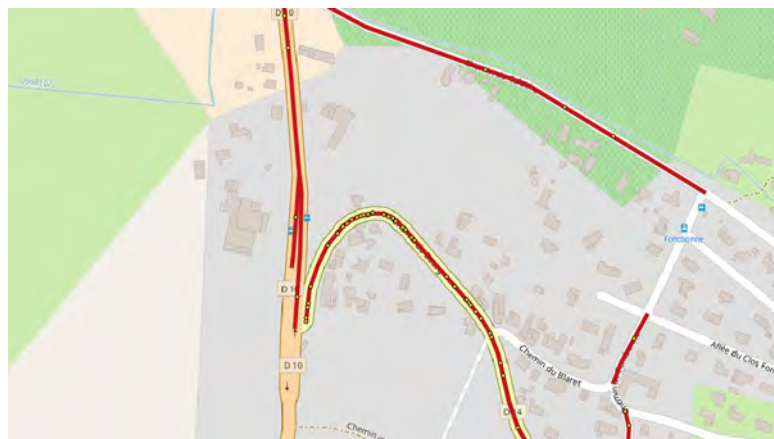
Par Emmanuelle Picaut

Le département de la Gironde a mené une étude pour mieux cerner les déplacements des automobilistes sur son territoire. Objectif : comprendre les usages pour anticiper les mesures à venir en matière de voirie.

A l'heure où le modèle du tout-voiture est remis en cause, il devient plus que jamais essentiel de comprendre les comportements des usagers pour les accompagner dans la mise en place de nouvelles pratiques de mobilité. C'est pourquoi le département de la Gironde s'est lancé, en septembre 2016, dans une étude à grande échelle pour mieux apprécier les trajets des automobilistes qui empruntent quotidiennement ses axes routiers. « Lorsque l'on observe les mobilités sur un territoire, cela prend beaucoup de temps et de moyens, et les temps sont lents. Nous voulions mieux cerner cette dynamique, y compris sur des temps interstitiels qui ne sont pas ceux des enquêtes ménages et déplacements », commente Frédéric Perrière, directeur adjoint en charge des territoires du département.

Dégager des grandes lignes

Pour ce faire, la collectivité a fait appel aux entreprises IBM et PSA, qui se sont chargées de collecter les données émises par les boîtiers d'urgence présents dans les voitures produites par le constructeur automobile. Ces données ont pu préciser la position x et y de chaque véhicule, sa vitesse ou encore le déclenchement d'un freinage d'urgence à un instant donné sur un axe routier. Au total, les résultats communiqués concernent plus de 3 000 véhicules actifs en Gironde. « Nous savons désormais sur quels axes nous avons le plus de déclenchements de freinage d'urgence, ceux où il faut renforcer le covoiturage, ou encore quelles sont les communes sur lesquelles les déplace-



Le suivi des voitures PSA équipées de boîtiers d'urgence a permis de modéliser le trafic automobile sur le département girondin. Les axes de circulation les plus denses ou les zones les plus exposées aux freinages d'urgence ont ainsi pu être repérés. Ici, les points jaunes représentent les véhicules en activité.

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** département de la Gironde.
- **Maîtres d'œuvre :** IBM, PSA.
- **Coût :** 240 000 euros, dont 120 000 euros pour le département.
- **Périmètre de l'étude :** 13 mois d'observation, plus de 3 000 véhicules observés.

ments en voiture de moins de 3 km sont les plus fréquents », développe le directeur.

Autant d'éléments qui peuvent guider la collectivité dans la mise en place d'une politique de mobilité. Concernant les communes où les déplacements en voiture sont de moins de 3 km par exemple, le département compte aller voir celles-ci pour mettre en place une réflexion sur les mobilités douces (vélos, marche, etc.). « Ce sont des territoires réceptifs à un changement rapide », détaille-t-il.

Multiplier les scénarios

Du côté des scénarios, le département a souhaité être le plus exhaustif possible. « Nous avons essayé de faire un « panachage » de territoires pour voir si les usages pouvaient servir à dégager des grandes lignes », détaille

Frédéric Perrière. Dans la partie ouest de l'agglomération bordelaise, plus urbanisée, l'étude a permis de dégager des pistes de réflexion quant au devenir d'une zone importante d'emplois, près de Saint-André-de-Cubzac. « On est ici sur un point de concentration et de diffusion dans la zone de Mérignac. C'est une aire de circulation hyperchargée. On peut imaginer qu'à moyen terme, les gens basculent sur une aire de covoiturage », développe-t-il. Le lancement de l'aire est d'ailleurs prévu pour septembre 2018.

L'étude a aussi permis d'étudier deux mêmes zones sur une même commune ; l'une équipée de ralentisseurs, et l'autre pas. Sur la portion équipée de ralentisseurs, la vitesse observée est de 36 km/h, tandis que dans l'autre zone, la vitesse moyenne est de 60 km/h. « Ce qui est intéressant en tant que gestionnaire de voirie, c'est de se dire que notre politique routière fonctionne. C'était le genre de rendu que nous étions incapables d'avoir avant », se félicite l'agent. ●

CONTACT

Frédéric Perrière, directeur général adjoint en charge des territoires au département de la Gironde
f.perriere@girond.fr

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans l'article intitulé « Des commandes d'achats groupés pour parvenir efficacement au zéro phyto » paru dans le Technicité n°305, p. 48. Le groupement de commandes sur le zéro phyto n'est pas l'œuvre du conseil départemental mais bien du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40), qui est maître d'ouvrage. Le conseil départemental est lui, un partenaire financier de l'opération.

L'opération libre, un mode non invasif de collecte et d'exploitation des données

Par Noélie Coudurier

Fort du dynamisme et de l'avant-gardisme de la ville voisine de Digne-les-Bains, le village d'Aiglun a recueilli puis partagé des centaines de données collectées grâce à une « opération libre ».



© X.Javier - Ville de Digne-les-Bains

Toutes les communautés de l'open source étaient réunies dans les Alpes-de-Haute-Provence pour aider Aiglun à collecter puis partager ses données.

Sil'idée n'était pas venue de la ville centre de Digne-les-Bains, dans les Alpes-de-Haute-Provence, Aiglun n'aurait probablement jamais entendu parler de données libres, et encore moins mis en place sur son territoire un vaste travail de collecte. L'histoire commence en 2013. À cette date, la ville de Digne s'intéresse de près à l'open data et aux questions de participation citoyenne. La ville de 17 000 habitants saisit alors l'occasion pour créer un poste d' élu au numérique. À l'approche de la Fête de la lavande en août 2016, Digne imagine aller plus loin, et s'appuyer sur cet événement pour lancer une opération libre, sorte de marathon réunissant des communautés de l'open source en vue de réunir un maximum d'informations sur son territoire.

« En réalité, ce type d'opération a pour but d'aider les petites collectivités de moins de 3 500 habitants – qui

ne disposent pas des compétences ou moyens en interne – à ouvrir les informations dont leur territoire recèle. Traditionnellement, l'opération libre est portée par une collectivité plus grosse, qui a la structure technique pour aider », rappelle Cyrille de Villèle, chargé de mission open data, pour la ville de Digne-les-Bains.

C'est alors le village d'Aiglun qui est choisi, pour son faible éloignement de la ville centre, et les relations faciles et fréquentes que les deux collectivités entretiennent. « Les élus d'Aiglun ont complètement découvert ce que c'était. Mais nous savions qu'ils se montreraient ouverts et motivés », s'amuse le chargé de mission.

48 heures pour numériser, cartographier, recenser, transmettre...

Dans cette opération, les communes de Digne et Aiglun ont été épaulées par une communauté de bénévoles et de structures issues de l'open source, qui ont dicté la cadence : relever des lieux grâce à des plans et des caméras filmant à 360°, enquêter dans les archives communales, récupérer des informations sur les stèles présentes au cimetière, photographier l'ancienne gare et proposer les clichés sous licence libre, comptabiliser la présence de chacun des élus au conseil municipal, etc.

Pour leur part, les agents municipaux d'Aiglun se sont surtout chargés de l'organisation amont : fourniture de documents, ouverture des lieux municipaux, préparation logistique, etc. Et Digne d'assurer la prise en charge des bénévoles et la communication.

« Une restitution a eu lieu chaque soir, notamment pour faire connaître la démarche collaborative, les associations avec lesquelles nous avons

FICHE TECHNIQUE

- **Initiateur** : Digne-les-Bains.
- **Bénéficiaire** : Aiglun.
- **Structures d'open source ayant participé** : LiberTic, Fondation Wikimedia France, Open Street Map, Regards Citoyens, l'April, Linux Alpes.
- **Nombre de données partagées** : 5 articles Wikipédia, 5 catégories de photos dans Wikimedia Commons, 1 travail sur les comptes rendus du conseil municipal d'Aiglun, cartographie notamment de la zone artisanale et cartographie photo de l'église Sainte-Marie-Madeleine d'Aiglun.
- **Nombre de participants** : 30.
- **Budget de l'opération** : 3 500 €.

travaillé, et les résultats auxquels nous sommes parvenus. Et surtout, que les personnes présentes comprennent qu'elles peuvent être actives dans cette démarche », ajoute Cyrielle de Villèle.

Quelle n'a pas été d'ailleurs la surprise d'y rencontrer des touristes étrangers, déjà sensibilisés à la question de l'open source.

En tout cas, pour Digne comme pour Aiglun, cette opération aura été une réussite : « ce sont des sujets lointains pour les habitants. Avec une opération comme celle-ci, nous avons montré à quel point la collecte était à la portée de tous, et l'accès à ces données bénéfique », se réjouit le chargé de mission. Les prochaines perspectives ? La construction – avec des jeunes de la communauté d'agglomération – de capteurs pour mesurer la qualité de l'air. À condition que de nouveaux financements abondent. ◆

CONTACT

Cyrille de Villèle, chargé de mission open data à la ville de Digne-les-Bains

cyrille.devillele@digne-les-bains.fr



Des cars à étage pour répondre à une fréquentation en hausse

Par Nathalie Da Cruz

Depuis mars 2016, le conseil départemental des Alpes-Maritimes a accru la capacité de sa ligne interurbaine allant de Nice à Sophia-Antipolis via la mise en service de 21 autocars à étage. Ceux-ci peuvent accueillir 83 passagers contre 55 dans les véhicules classiques.

Victime de son succès, la ligne interurbaine qui rallie Nice au technopôle de Sophia-Antipolis, en empruntant une autoroute sur plus de la moitié de son trajet, ne parvenait plus à répondre aux besoins, même avec une fréquence de passage toutes les 10 minutes. Jusqu'en 2015, l'autorité organisatrice – le conseil départemental des Alpes-Maritimes – devait mettre en place des « doublages », faisant partir des autocars en plus, à trois minutes de distance.

« Il était impossible de faire circuler des bus articulés, puisqu'ils n'ont pas le droit de rouler sur autoroute », précise Yvette Lartigau, directrice du service des transports. Fin 2014, elle songe aux cars à étage, inexistants en France sur des lignes interurbaines, car peu implantés dans la culture de l'Hexagone.

Pas de fabrication française

La raison ? Aucun fabricant français n'a de tels cars en catalogue. Dans un premier temps, le conseil départemental a testé un car de tourisme à étage sur autoroute. Résultat concluant. Étape suivante : « nous avons obtenu un prêt de véhicules de deux constructeurs allemands, que nous avons testés pendant dix jours avec des voyageurs à bord », poursuit Yvette Lartigau. Les clients et l'exploitant, Keolis, se sont dits satisfaits par l'autocar de Setra, plus stable à l'étage. L'autorité organisatrice décide donc de commander 21 cars à étage de ce type. « Nous avons choisi des véhicules confortables, car



L'ensemble de la ligne interurbaine express qui va de Nice à Sophia-Antipolis est équipé de cars à étage du fabricant allemand Setra.

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** conseil départemental des Alpes-Maritimes.
- **Maître d'œuvre :** Keolis.
- **Calendrier :** de fin 2014 à mars 2016 (date de la mise en service des 21 autocars).
- **Budget :** 1,5 million d'euros supplémentaires par an pour l'exploitation (incluant les loyers pour les véhicules).

le voyage dure entre 45 minutes et 1 heure : ils sont spacieux, comptent 83 places assises, sont équipés du wifi et de prises USB ».

Les premiers véhicules ont été mis en circulation en janvier 2016. Et la ligne n'utilise que des cars à étage depuis mars 2016. « Les usagers ont exprimé une satisfaction de 95 % lors d'une étude menée l'année dernière », confie Yvette Lartigau.

Loyer à verser tous les mois

Le coût d'un car à étage correspond au double de celui d'un car classique. Mais la collectivité n'a pas acheté

les véhicules. L'exploitant, Keolis, les utilise dans le cadre d'un contrat de location : la collectivité doit lui verser un loyer mensuel. L'opération globale représente un surcoût annuel de 1,5 million d'euros en exploitation, incluant les loyers, le tarif des péages, de l'assurance, du carburant... « Mais nous avons réalisé des économies sur d'autres postes. De plus, les doublages que nous mettions en place généraient des surcoûts ». En dix-huit mois, le trafic a augmenté de 15 % : la ligne est désormais armée pour répondre à la demande sans recourir aux « doublages ».

Yvette Lartigau avertit cependant : « les cars à étage ont intérêt à fonctionner sur des lignes express n'ayant pas d'arrêt intermédiaire. Il ne faut pas dépasser la capacité car il est interdit de voyager debout sur autoroute. Chaque autocar a une cellule de comptage des passagers qui vont à l'étage ; or les arrêts intermédiaires compliquent les comptages ». ◆

CONTACT

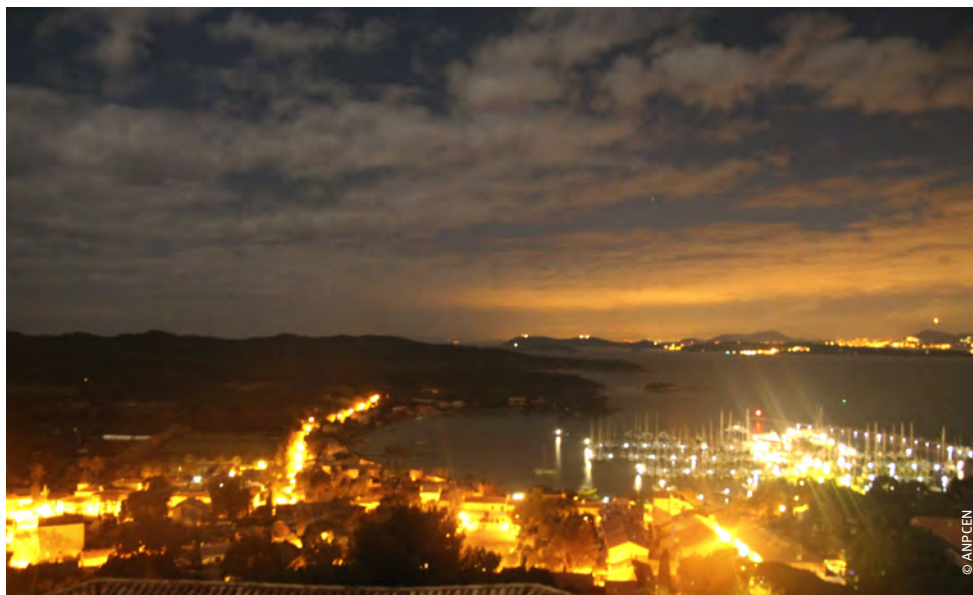
Yvette Lartigau, 04 97 18 64 16
ylartigau@departement06.fr



Pour ne plus craindre le noir

Par Sylvie Luneau

Une étude sur la pollution lumineuse de l'île de Porquerolles (Var) va lui permettre d'améliorer son éclairage public. Ce type d'étude menée en milieu insulaire et protégé est une première. Elle est riche d'enseignements, notamment pour les zones littorales.



Les sources d'éclairage sont concentrées sur le port (à droite) et le village (à gauche), mais la pollution lumineuse provient aussi du continent (en arrière-plan).

En 2016, l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), en partenariat avec le Parc national de Port-Cros, a mené pendant six mois une étude sur la pollution lumineuse sur l'île de Porquerolles. Côté biodiversité, l'île est en site Natura 2000, classée ZNIEFF de type 2. C'est pourquoi ce site a été choisi par l'ANPCEN pour étudier l'impact de la pollution lumineuse sur les écosystèmes. D'autre part, cette étude permet d'avoir des données sur l'éclairage à distance provenant du continent situé à 3,5 km.

Île protégée, mais éclairée en permanence

Petite île rattachée à la commune d'Hyères-les-Palmiers, Porquerolles ne compte que 300 habitants permanents, mais attire environ 900 000 visiteurs par an. La prise en compte de la saisonnalité a donc été un point important de l'étude, même si ces visites se déroulent essentiellement pendant la journée, sauf pour les plaisanciers qui viennent en bateau.

À ce jour, aucune extinction, ni même réduction de l'éclairage public n'est pratiquée pendant la nuit. Ceci est d'autant plus surprenant que l'île fait partie du cœur du parc national de Port-Cros depuis 2012. L'île compte 344 points lumineux, dont la majorité sur le port. Les sources d'éclairage sont concentrées sur 3 % de l'île : le village et le port qui restent allumés toute la nuit avec la même intensité.

Site pilote pour le continent

Première conclusion importante : les lumières du continent contribuent à la pollution lumineuse de l'île à hauteur de 25 à 75 %, selon les endroits. Ensuite, les lumières du port contribuent pour 25 à 30 % de la pollution lumineuse de l'île. L'étude montre également que la diffusion des lumières des navires est bien visible au-dessus de l'horizon. Elle préconise deux pistes d'amélioration possibles : une baisse de la puissance installée et une meilleure orientation des lampadaires.

Suite à cette étude, une restitution a été faite auprès des habitants, puis

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage** : Hyères.
- **Porquerolles** : 12,54 km², 300 habitants permanents, 344 points lumineux.
- **Coût des travaux** : 120 000 euros.
- **Réalisation** : novembre 2017.

une décision a été prise concernant les travaux à mener. « Nous avons décidé d'agir en priorité sur la place principale du village et ses abords en remplaçant les huit lampadaires actuels par des dispositifs à leds et en installant une programmation du temps d'éclairage en fonction des saisons. Cela va nous permettre de réduire la consommation électrique par six. L'éclairage sera de meilleure qualité et à des coûts réduits », déclare Jean-Pierre Galleron, DGST d'Hyères. La puissance lumineuse devrait ainsi être réduite de moitié entre 1 heure et 5 heures du matin. La commande s'effectuera par une horloge astronomique. L'éclairage sera ambre et non pas blanc et le flux sera dirigé vers le sol, et non plus perdu vers le ciel.

Dans un second temps, lors de la réfection des rues, le reste de l'éclairage de l'île sera revu sur le même schéma. L'île de Porquerolles pourrait également servir de laboratoire pour le continent, et notamment pour Hyères.

L'extinction totale n'est cependant pas envisagée pour des raisons de sécurité. « Même si les études sur ce sujet ont prouvé le contraire, ce sentiment perdure », regrette Anne-Marie Ducroux, présidente de l'ANPCEN. ●

CONTACT

Claire Mignet, chef du service transition énergétique au parc national de Port-Cros
claire.mignet@portcros-parcnational.fr



La loi sur la biodiversité de 2016 a inscrit les lumières en mer comme sources possibles de pollution.

Guide des primes : édition 2017

Les 100 primes auxquelles vous avez peut-être droit !



6,50€

Le guide annuel consacré aux primes et indemnités dans la fonction publique territoriale

Plus de 100 rubriques pour connaître en détail

- les primes et indemnités liées aux grades ou aux filières territoriales
- les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières
- le règlement des frais occasionnés par les déplacements

A jour au 1^{er} septembre 2017

Commandez-le !

Je souhaite commander des exemplaires du guide Spécial Primes 2017 paru avec la Gazette n° 2383 du 25/09/2017

Quantité	Remise	Nbre d'expl.	Prix TTC unitaire remisé	Montant Total TTC
1 à 10		6,50 € €
11 à 20	- 10 %	5,85 € €
21 à 30	- 20 %	5,20 € €
31 à 50	- 30 %	4,55 € €
51 et plus	- 40 %	3,90 € €
			Frais de port	offerts
Total commande			 €

Règlement par :

chèque bancaire à l'ordre du Groupe Moniteur

mandat administratif carte bancaire

N° _____

Expire fin 2 MOIS 0 ANNÉE Cryptogramme* (obligatoire)

* Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature.

Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Cachet et signature obligatoires ▼

A compléter et à renvoyer à : Groupe Moniteur - Service Diffusion PGOOR
Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 79 06 70 00

M Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Société _____

Service _____

Fonction _____

Adresse _____

(Précisez B.P. ou cedex, s'il y a lieu.)

_____ Ville _____

Code Postal _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

Siret _____

Code NAF _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31/03/2018, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs étrangers, nous consulter.

Informatique et Libertés - Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. RCS Nanterre 403 080 823

la gazette
des communes • des départements • des régions

RÉGLEMENTATION



Veille juridique 54

Analyse juridique :

La maîtrise d'œuvre consacrée dans les marchés publics globaux... 58

Référé précontractuel : jusqu'où le juge peut-il aller ? 60

La responsabilité communale en matière d'entretien de voirie 62

LE BILLET DU MOIS

Par Sébastien Bracq, avocat associé, Cabinet LLC & associés

Modulation des pénalités de retard

Malgré l'existence de plusieurs dispositifs (résiliation pour faute, substitution par un tiers aux frais du contrevenant, pénalités de retard) de nature à dissuader les cocontractants de l'administration de ne pas bien exécuter leur mission, les acheteurs publics, comme leurs homologues privés, sont confrontés à une problématique récurrente : le retard dans l'exécution de la prestation sollicitée.

Le Conseil d'État a tout récemment (1) apporté une précision en la matière. C'est l'occasion de refaire le point sur ce mécanisme. C'est le marché public, et donc le contrat administratif, qui fixe notamment la durée d'exécution des prestations. La méconnaissance de cette durée ou des délais prévus au contrat sont de nature à justifier l'application de pénalités de retard.

Comme indiqué précédemment, le dispositif des pénalités de retard a tout d'abord été mis en place à titre préventif et incitatif. L'existence même de ce mécanisme est en effet de nature à inciter les opérateurs économiques et partenaires de l'administration à respecter leurs engagements, notamment en matière de délai de réalisation du marché. Malgré cela, les retards sont malheureusement très fréquents et sources de litiges et contentieux.

Les pénalités de retard constituent des sanctions financières prononcées à l'encontre du cocontractant de l'administration. Elles ont donc également une fonction réparatrice. Elles sont, en effet, prévues pour réparer le préjudice subi par l'acheteur public résultant du retard dans l'exécution du marché.

Elles trouvent à s'appliquer à l'égard de la personne responsable du retard.

À la différence d'autres mécanismes d'ordre public, telle que la résiliation unilatérale du contrat pour faute du cocontractant, le dispositif des pénalités de retard n'est applicable que s'il est prévu au contrat.

Ainsi, les acheteurs publics auront tout intérêt à intégrer, de manière automatique, de telles clauses dans leurs contrats.

Toutefois, l'automatisme et la standardisation devront s'arrêter là car une des questions récurrentes en matière de pénalités de retard est celle de la proportionnalité de ces dernières par rapport au montant du marché.

Les clauses relatives aux pénalités de retard devront donc être rédigées avec précision afin de permettre une application efficace du mécanisme et de manière sécurisée sur le plan juridique pour l'acheteur public.

En effet, les pénalités de retard sont applicables au seul motif qu'un retard dans l'exécution du marché est constaté. Peu importe que l'acheteur ne subisse pas de préjudice ou que le montant des pénalités mises à la charge du titulaire du marché serait supérieur au préjudice subi (2).

Le juge du contrat peut être saisi d'un litige portant sur ces pénalités de retard. En pareille hypothèse, il doit en principe appliquer les clauses dont sont convenues les parties en signant le contrat (3).

Il peut toutefois, saisi de demandes en ce sens, moduler à la hausse ou à la baisse les pénalités du contrat si ces dernières atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire, eu égard au montant du marché et

compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations (4).

À titre d'exemple, la cour administrative d'appel de Lyon (5) a jugé régulières des pénalités de retard représentant 48 % du montant d'un marché, soit environ 55 000 euros pour un retard de six mois dans le cadre d'un marché dont la durée d'exécution avait été fixée à douze mois.

La Haute Assemblée a précisé qu'il appartient en défense, à l'entreprise, « de fournir aux juges tous éléments, relatifs notamment aux pratiques observées pour des marchés comparables ou aux caractéristiques particulières du marché en litige, de nature à établir dans quelle mesure ces pénalités présentent selon lui un caractère manifestement excessif ».

Ce faisant, le juge est en capacité de déterminer si le montant des pénalités de retard est conforme aux pratiques dans le secteur concerné.

Il pourra alors, le cas échéant, moduler dans de plus justes proportions des pénalités de retard appliquées.

Ici encore, on peut noter le pragmatisme et l'objectivité recherchée et assumée du juge administratif en matière de contentieux de marché public.

Ajoutons toutefois, et enfin, que l'acheteur public peut toujours renoncer à prononcer de telles pénalités. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation. ●

(1) CE, 19 juillet 2017, n° 392707. (2) CE, 12 janvier 2011, n° 332136. (3) CE, 29 décembre 2008, n° 296930.

(4) CE, 20 juin 2016, n° 376235.

(5) CAA Lyon, 22 juin 2017, n°15LY01307.

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

BIODIVERSITÉ

Modification de la composition de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Décret n° 2017-1321 du 6 septembre 2017, JO du 7 septembre.

Un décret ajuste la composition de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages pour mettre en application les modifications apportées par l'article 169 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Ces modifications tirent les conséquences de la décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique de juillet 2013 supprimant le Conseil national du paysage et l'intégrant au sein de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

La représentation des élus est diversifiée et les compétences de la commission dans le domaine du paysage sont étendues.

www.clubtechnicites.fr/522280

ASSAINISSEMENT

Nouvelle expérimentation dans les stations de traitement des eaux usées urbaines

Arrêté du 10 août 2017, JO du 23 septembre.

Un arrêté du 10 août concerne l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ainsi, il peut être dérogé aux modalités de la surveillance prescrite au IV de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé pour les stations de traitement des eaux usées urbaines des bassins Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée, Artois-Picardie et Seine-Normandie.

www.clubtechnicites.fr/525196

ASSAINISSEMENT

Modification de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement

Arrêté du 24 août 2017, JO du 23 septembre.

Un arrêté du 24 août 2017 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

www.clubtechnicites.fr/525201

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

RESPONSABILITÉ

Responsabilité du fait de la présence d'amiante dans des locaux mis à disposition d'une entreprise

CAA de Nantes, 6 juillet 2017, req. n° 15NT03805.

Une communauté urbaine a mis à disposition d'une entreprise des locaux situés dans une pépinière d'entreprises. Plus tard, des travaux de réhabilitation de la couverture du bâtiment, entrepris pour le compte de la communauté urbaine, ont fait apparaître d'importants risques de pollution à l'amiante nécessitant l'intervention d'une entreprise qualifiée et une immobilisation de l'outil de travail du requérant durant cette période.

La cour administrative d'appel a jugé que les préjudices du requérant, qui a été privé de la jouissance de ses locaux du fait d'une

pollution par l'amiante de son atelier et de ses outils, découlent directement et de façon certaine des carences fautives de la collectivité publique. En l'espèce, le juge a constaté que la communauté urbaine a sous-estimé les conséquences de la présence d'amiante dans le bâtiment susmentionné, dès lors qu'elle a conclu les contrats précités en étant informée de ce problème. Il a également constaté que les travaux de désamiantage avaient été réalisés « en méconnaissance des règles de sécurité applicable en matière d'amiante ».

Il a finalement précisé que la mise à disposition d'un autre local à titre gracieux et la suspension rétroactive de la facturation des loyers et des charges de l'entreprise ne sont pas de nature à exonérer la communauté urbaine de sa responsabilité.

www.clubtechnicites.fr/520534

AUTORISATION D'URBANISME

Demande d'un permis de construire en matière de construction d'un ensemble indivisible

CAA de Nantes, 10 juillet 2017, req. n° 16NT03225.

Dans une décision du 10 juillet, la cour administrative d'appel de Nantes rappelle que des constructions indivisibles doivent faire l'objet d'un permis de construire unique. Il en résulte qu'un permis de construire ne peut être délivré à une partie seulement d'un ensemble indivisible.

www.clubtechnicites.fr/520540

COMMANDE PUBLIQUE

Conditions d'indemnisation de l'entreprise titulaire d'un marché à forfait

CAA de Lyon, 20 juillet 2017, req. n° 15LY01748.

Dans une décision du 20 juillet, la cour administrative d'appel de Lyon rappelle que les difficultés rencontrées dans l'exécution d'un marché à forfait ne peuvent ouvrir droit à indemnité

au profit de l'entreprise titulaire du marché que dans la mesure où celle-ci justifie : soit que ces difficultés trouvent leur origine dans des sujétions imprévues ayant eu pour effet de bouleverser l'économie du contrat ; soit qu'elles sont imputables à une faute de la personne publique commise notamment dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et de direction du marché, dans l'estimation de ses besoins, dans la conception même du marché ou dans sa mise en œuvre, en particulier dans le cas où plusieurs cocontractants participent à la réalisation de travaux publics.

www.clubtechnicites.fr/521058

URBANISME

PLU : la détermination du zonage revient exclusivement aux auteurs

CAA de Bordeaux, 13 juillet 2017, req. n° 15BX01560.

La cour administrative d'appel de Bordeaux rappelle qu'il appartient aux auteurs d'un plan local d'urbanisme de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné

par le plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, et de fixer en conséquence le zonage et les possibilités de construction. Ils peuvent être amenés, à cet effet, à classer en zone naturelle, pour les motifs énoncés à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, un secteur qu'ils entendent soustraire, pour l'avenir, à l'urbanisation.

La cour précise par ailleurs que leur appréciation sur ces différents points ne peut être censurée par le juge administratif que si elle repose sur des faits matériellement inexacts, si elle est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation ou d'un détournement de pouvoir. www.clubtechnicites.fr/521216

COMMANDE PUBLIQUE

L'indemnisation du cocontractant en cas de travaux supplémentaires
CAA de Marseille, 10 juillet 2017, req. n° 12MA01430.

Le cocontractant d'une collectivité peut demander à être indemnisé, sur la base du contrat, des travaux supplémentaires réalisés sur ordre de service, ainsi que de ceux qui ont été réalisés sans ordre de service mais qui étaient indispensables à l'exécution du contrat dans les règles de l'art, sans qu'il soit besoin de rechercher si ces travaux supplémentaires ont ou non, par leur importance, bouleversé l'économie du marché.

www.clubtechnicites.fr/521395

AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Paris : annulation de la concession relative à l'affichage publicitaire sur le mobilier urbain

Conseil d'État, 19 septembre 2017, req. n° 410336 et suivants. Le Conseil d'État a rappelé que rien n'interdit que la réglementation locale de la publicité soit plus restrictive que la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement. En

revanche, le règlement local de publicité ne peut être plus libéral que le code.

www.clubtechnicites.fr/523910

FISCALITÉ LOCALE

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères peut inclure une part fixe

Cour de cassation, 6 septembre 2017, pourvoi n° 16-19506.

La Cour de cassation, dans une décision du 6 septembre dernier, rappelle qu'il résulte de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales que « si la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit être calculée en fonction du service rendu, son tarif peut, en raison des caractéristiques de l'habitat, inclure une part fixe qui n'exécède pas les coûts non proportionnels ».

www.clubtechnicites.fr/524036

URBANISME

Rappel de l'allongement de la validité des permis de construire

CAA de Marseille, 24 août 2017, req. n° 17MA02353.

Dans une décision du 24 août, la cour administrative d'appel de Marseille rappelle qu'il résulte des articles R.424-17 du code de l'urbanisme, dans sa version issue du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, que la validité d'un permis de construire est de deux ans à compter de la délivrance de l'autorisation pour commencer les travaux et que cette durée est prorogée jusqu'à l'achèvement de la construction sauf si les travaux sont interrompus pendant plus d'un an. Mais le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 a prolongé le délai de validité des permis de construire, portant ce délai à trois ans pour les permis intervenus au plus tard le 31 décembre 2015.

www.clubtechnicites.fr/524674

DOMAINE PUBLIC

L'entretien d'un mur qui sépare une propriété privée d'une voie publique

CAA de Bordeaux, 24 août 2017, req. n° 15BX03945.

La cour administrative d'appel a rappelé qu'en l'absence de titre en attribuant la propriété aux propriétaires des parcelles en bordure desquelles il est édifié ou à des tiers, un mur situé à l'aplomb d'une voie publique doit être regardé comme un accessoire de la voie publique. Par conséquent, la commune doit en assurer l'entretien, alors même qu'elle ne l'aurait pas construit.

www.clubtechnicites.fr/524748

URBANISME

Conformité d'un projet d'urbanisme avec les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral

CAA de Marseille, 7 septembre 2017, req. n° 17MA02266.

Le Conseil d'État rappelle dans une décision du 7 septembre dernier qu'il résulte des articles L.131-1, L.131-4, L.131-7 et L.121-1 du code de l'urbanisme qu'il appartient à l'autorité administrative chargée de se prononcer sur une demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol mentionnée à l'article L.121-3 de ce code, de s'assurer, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, de la conformité du projet avec les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral.

Dans le cas où le territoire de la commune est couvert par une directive territoriale d'aménagement définie à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, ou par un document en tenant lieu, cette conformité doit s'apprécier au regard des éventuelles prescriptions édictées par ce document d'urbanisme, sous réserve que les dispositions qu'il comporte sur les modalités d'application des dispositions des articles L.121-8 et suivants du code de l'urbanisme soient suffisamment précises et compatibles avec ces mêmes dispositions.

www.clubtechnicites.fr/525410

Réponses ministérielles

LOI ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ

PLU intercommunaux : quelles possibilités pour un EPCI issu de la fusion de plusieurs EPCI ?
Question écrite de Jacques Valax, n° 99883, JO de l'Assemblée nationale du 11 avril 2017.

L'article 117 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié les dispositions de l'article 153-9 du code de l'urbanisme. Il a ainsi clarifié les possibilités données à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, issu de la fusion de plusieurs EPCI dont l'un avait lancé une procédure d'élaboration ou de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal avant la création du nouvel EPCI, de poursuivre une telle procédure. L'EPCI à fiscalité propre dispose de plusieurs possibilités. Il peut tout d'abord étendre la procédure à l'ensemble de son nouveau périmètre.

Il a également la possibilité d'achever la procédure sur le périmètre initialement envisagé. L'adoptera dans ce cas un PLU intercommunal ne couvrant que partiellement son territoire. L'EPCI dispose aussi de la faculté de fusionner plusieurs procédures d'élaboration ou de révision de PLU intercommunal engagées précédemment à la fusion.

Enfin, il peut mettre fin à la procédure en cours. Dans ce cas, le nouvel EPCI à fiscalité propre pourra décider du lancement d'un PLU intercommunal, ou au plus tard, cinq ans après sa création à l'occasion de la révision du PLU de l'une de ses communes, si l'EPCI est issu de la fusion d'une ou plusieurs intercommunalités à fiscalité propre non compétentes.

www.clubtechnicites.fr/520500

Jurisprudence et réponses ministérielles

MOBILITÉ

Comment le gouvernement va prendre en compte les problèmes du transport public quotidien ?

Question orale d'Isabelle Muller-Quoy, n° 12, JO de l'Assemblée nationale du 6 juillet 2017.

Mieux traiter les besoins du quotidien, cela passe naturellement par des choix d'investissements revus. La priorité doit aller à l'entretien et à la modernisation des réseaux existants. Nous devons également traiter les situations inacceptables pour les usagers, qu'il s'agisse de trains saturés, de problèmes de régularité, de bouchons ou de villages traversés par des files de poids lourds. En Ile-de-France, l'État accompagne la rénovation des transports dans le cadre d'un ambitieux contrat de plan État-région, qui prévoit 5,3 milliards d'euros d'investissements entre 2015 et 2020, notamment pour faire face aux problèmes de saturation, d'inconfort et d'irrégularité.

Il faut également répondre aux besoins des zones rurales ou périurbaines, qui représentent 40 % de la population. Dans ces territoires, nous devons inventer de nouvelles solutions. Les collectivités prennent d'ores et déjà des initiatives, en matière de transport public, de covoiturage ou de plateformes de mobilité. Nous devons encourager et accompagner ces initiatives, avec tout le potentiel des nouvelles technologies, notamment digitales.

Nous devons penser nos politiques de mobilité différemment. Les besoins évoluent vers de nouvelles formes et de nouveaux usages. Toutes ces mutations appellent un État à

l'écoute, capable d'adapter ses politiques pour y répondre au mieux.

www.clubtechnicites.fr/519163

ENVIRONNEMENT

Quelles sont les intentions du gouvernement à vouloir agir contre les causes du déclin de la vie sauvage ?

Question écrite de Barnard Perrut, n° 191, JO de l'Assemblée nationale du 29 août 2017.

Le déclin de la vie sauvage est un sujet de préoccupation majeure et le ministre de la Transition écologique et solidaire reste très mobilisé sur la question des causes de ce déclin.

Le gouvernement répond, dans cette question ministérielle, aux inquiétudes concernant la disparition des habitats, à la surexploitation des ressources, à la pression sur les espèces sauvages, aux espèces invasives et aux maladies impactant la faune sauvage.

www.clubtechnicites.fr/521083

POLLUTION SONORE

Ne serait-il pas utile et pertinent de faire évoluer la réglementation du bruit en France ?

Question écrite de Sophie Auconie, n° 373, JO de l'Assemblée nationale du 29 août 2017.

Les impacts sanitaires de l'exposition au bruit sont divers et peuvent notamment se manifester par des effets auditifs (ayant un impact sur l'audition), et des effets extra-auditifs subjectifs (principalement la gêne) ou objectifs (effets sur le sommeil, les systèmes endocriniens, cardiovasculaires, immunitaires, sur les apprentissages ou la santé mentale). Les facteurs influençant la survenue des conséquences fonctionnel-

les sont le niveau, la durée et la fréquence (spectre) du bruit et son caractère impulsionnel (bruit très élevé sur une courte période, par exemple chutes de tôles, explosions, tirs de mines ou de fusil qui peuvent dépasser 130 dB).

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les nuisances sonores et ses textes d'application ont, pour limiter les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres, fixé les règles : que doivent respecter les maîtres d'ouvrage d'infrastructures nouvelles ou d'infrastructures existantes sur lesquelles sont réalisées des modifications ou des transformations significatives (respect de niveaux maximum de la contribution sonore des infrastructures et le cas échéant mise en place d'actions correctives : arrêtés des 5 mai 1995 pour les routes, 8 novembre 1999 pour les voies ferrées) ; à appliquer pour le classement sonore des voies et les spécifications à respecter par les constructeurs pour la protection des locaux scolaires et des bâtiments d'habitation implantés dans les zones exposées au bruit (arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996).

La directive européenne 2002/49 CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prescrit aux États membres de faire réaliser des cartes de bruit, destinées à informer les citoyens du niveau de bruit dans leur environnement, et des plans d'actions destinés à limiter ou réduire le niveau de bruit à proximité des infrastructures les plus importantes ainsi que dans les principales agglomérations. Il est enfin précisé que le Conseil national du bruit et l'Ademe ont réalisé l'an dernier un rapport sur le coût social du bruit. Il a été demandé au Conseil général

de l'environnement et du développement durable de procéder à son analyse critique, d'évaluer les résultats des actions conduites jusqu'à présent et de proposer des actions de réduction des nuisances sonores, en évaluant leur efficacité, leur vecteur (normatif, réglementaire, fiscal, incitatif...), leur coût et des modes de financement. Attendu à la rentrée, il pourra éclairer la politique à mener en la matière.

www.clubtechnicites.fr/521089

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics : quelle information pour les candidats non retenus à un marché inférieur à 25 000 euros HT ?

Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 00488, JO du Sénat du 24 août 2017.

Aux termes de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT, et à 90 000 euros HT pour l'achat de livres non scolaires dans les conditions fixées par ledit décret, sont considérés comme des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il en résulte que, par définition, ils n'ont pas à faire l'objet d'une information des candidats non retenus. Si cependant l'acheteur est amené à organiser une mise en concurrence à l'égard de tels marchés, les obligations d'information des candidats non retenus prévues aux articles 99 et 100 du décret précité s'appliquent. Il est tenu de communiquer les motifs détaillés dans les quinze jours suivant une demande écrite du candidat, dans les formes prévues à l'article 99 dudit décret.

www.clubtechnicites.fr/520674

DOMAINE PUBLIC

Les restaurants de plage doivent-ils mettre à disposition des usagers de la plage des sanitaires ?

Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 00456, JO du Sénat du 24 août 2017.

Conformément aux dispositions des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques, l'État a la possibilité d'accorder, sur le domaine public maritime, des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages. Par ailleurs, les concessionnaires peuvent confier à un ou plusieurs sous-traitants, au moyen de conventions d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, tel que mentionné à l'article R.2124-14 du même code.

Les cahiers des charges annexés aux concessions de plage ou aux sous-traités d'exploitation précisent les règles d'occupation et d'aménagement des plages concédées, ainsi que les obligations du concessionnaire ou de l'attributaire en matière d'équipement ou d'entretien de la plage. Ces cahiers des charges peuvent imposer aux titulaires des lots de plage, de mettre à la disposition du public des sani-

taires et des douches. Il convient toutefois de préciser qu'il n'existe pas de principe de gratuité applicable de manière générale à tous les services publics.

www.clubtechnicites.fr/520678

QUALITÉ DE L'EAU

Les Français doivent-ils pouvoir boire l'eau du robinet en toute sécurité ?

Question écrite de Jean-Noël Guérini, n° 00821, JO du Sénat du 7 septembre 2017.

En France, l'édition des règles techniques et administratives dans le domaine des eaux de consommation relève du ministère de la Santé. Pour évaluer les risques sanitaires, le ministère de la Santé s'appuie sur l'expertise scientifique d'agences nationales de sécurité sanitaire ou d'autorité administrative indépendante. La sécurité sanitaire des eaux d'alimentation fait appel à une succession de dispositifs de vigilance qui permettent, par des procédures strictes et rigoureuses, de s'assurer du respect des exigences de qualité de l'eau et du bon fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau.

La maîtrise des risques repose en particulier sur la surveillance permanente que la personne responsable de la production

ou de la distribution de l'eau (PRPDE) est tenue d'exercer et sur le contrôle sanitaire régulier assuré par les agences régionales de santé (ARS) : vérification du respect des procédures d'autorisation, inspections des installations et contrôle de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Les programmes de contrôle, mis en œuvre par les ARS et pris en application des dispositions de la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du code de la santé publique, donnent lieu chaque année à la réalisation de plus de 300 000 prélèvements d'eau et 16 millions d'analyses portant sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux mises en distribution sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques (www.eaupotable.sante.gouv.fr, www.social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet).

Comme en témoignent ces résultats, l'eau du robinet distribuée

en France est globalement de bonne qualité microbiologique et physico-chimique. Les non-conformités observées restent pour la plupart ponctuelles et font l'objet de la mise en place d'un dispositif de gestion spécifique. Les restrictions d'usage concernent des situations très limitées. Pour certaines zones, la qualité de l'eau doit être améliorée sur le long terme et des plans d'actions sont alors mis en œuvre par les PRPDE concernées, à la demande des préfets et des ARS, afin de rétablir la qualité de l'eau.

En outre, la directive européenne 98/83/CE précitée promeut la mise en œuvre par les PRPDE de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, permettant ainsi une approche préventive et globale de la sécurité sanitaire des eaux. Cette incitation est intégrée au Plan national santé-environnement 3 (PNSE 3, 2015-2019) (action n° 55) et d'ores et déjà déclinée dans certaines régions. De plus, des démarches d'investigation sur la présence éventuelle de substances émergentes dans l'eau du robinet sont également menées, dans le cadre notamment du PNSE 3 (action n° 32) et visent à accroître la sécurité sanitaire des eaux distribuées.

www.clubtechnicites.fr/524124

DIAGNOSTIC ENROBES AMIANTE & HAP

a

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE

Respecter la signalisation d'urgence et dangereuse pour la santé

Suivre les consignes de sécurité

Un contre carottage pour Colas a permis une économie de 300 000 € pour la commune suite à un FAUX POSITIF !

BATEXPERT.FR

Présent à

Journée d'étude « Interventions sur la voirie »

5 octobre 2017 - Paris

▼

DIAGNOSTICS ENROBÉS ROUTIERS

RECHERCHE AMIANTE & HAP

▼

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

▼

COORDINATION SPS

f in t

4 RUE DE L'ANCIENNE EGLISE - 91230 MONTGERON

01 69 00 26 60

WWW.BATEXPERT.FR

ANALYSE JURIDIQUE

La maîtrise d'œuvre consacrée dans les marchés publics globaux

Par Sandrine Dyckmans 

Objectif atteint pour le décret « portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux ». C'est du moins ce que pensent l'ordre des architectes et les avocats Olivier Ortega et Julien Antoine. Ils estiment que le texte, pris en application de la loi LCAP, conforte notamment l'indépendance de la maîtrise d'œuvre dans ce type de marché.

Le décret du 5 mai portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux, publié au JO du 7 mai, consacre définitivement le rôle de celle-ci dans certaines procédures associant entreprises et concepteurs. Introduit par la loi LCAP (1), le texte définit, en effet, le contenu de ces missions de base et encadre les conditions d'exécution du marché global, en veillant à respecter l'équilibre entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'architecture. Les marchés

globaux de performance, les marchés publics globaux sectoriels et marchés publics de conception-réalisation sont ainsi concernés par la mesure, dès lors qu'ils comprennent des missions de conception et portent sur des ouvrages de bâtiment. « La mission, confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, identifiée dans le marché public global comprend, au minimum, quelle que soit la valeur estimée du besoin, les éléments de mission d'avant-projet, de projet, tout ou partie des études d'exécution et de visa, le suivi des

travaux et, le cas échéant, leur direction », explique Denis Dessus, le vice-président du Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA), qui se réjouit de la sortie de ce dispositif. « L'équipe de maîtrise d'œuvre devra contrôler la conformité des travaux réalisés avec les études et la cohérence des situations avec l'avancement, ce qui n'est pas neutre dans les relations entre constructeurs. Elle est également associée aux opérations de réception et à la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement. Nous retrouvons donc la mission de base de la MOP, sans l'assistance aux contrats de travaux (ACT), qui n'a pas lieu d'être dans ces opérations », se satisfait Denis Dessus.

Clarification salutaire

« Le décret opère une distinction, parmi les missions qui seront confiées au maître d'œuvre au titre d'un marché public global, entre les missions obligatoires et celles demeurant facultatives. Les missions obligatoires sont les études d'avant-projet définitif (art. 4) ; les études de projet (art. 5) ; les études d'exécution (art. 6) ; le suivi de la réalisation des travaux et leur direction (art. 7) ; la participation de l'équipe de maîtrise d'œuvre aux opérations de réception et de mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement (art. 8) », précise Julien Antoine, avocat associé au sein du cabinet ADP. « En revanche, les études d'esquisse (art. 3) et les études d'avant-projet sommaire (art. 4) demeurent facultatives », indique-t-il. « Il importe cependant de souligner que l'équipe de maîtrise d'œuvre, en raison de sa participation directe à la réalisation de l'ouvrage, ne dispose pas du pouvoir de déterminer le délai global de ladite réalisation », ajoute Maître Antoine. « Cette prérogative demeure réservée au seul maître d'ouvrage. Dans l'hypothèse d'un marché public global ne prévoyant pas la conception d'un ouvrage, la seule obligation est celle d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée du suivi de sa réalisation,



sans que le contenu de la mission en question ne soit précisé », détaille-t-il.

La loi réaffirme les principes de la loi MOP

Pour Olivier Ortega, associé chez LPA-CGR avocats, « le décret clarifie le rôle et les missions de la maîtrise d'œuvre dans les marchés globaux, ce qui est une très bonne chose. Il devrait

premier référé contre un PPP », rappelle-t-il. De fait, selon Denis Dessus, « certaines grandes entreprises, mandataires des groupements associant conception et réalisation, ont réduit la mission de la maîtrise d'œuvre. Les maîtres d'ouvrage se sont retrouvés de plus en plus désarmés pour contrôler la bonne exécution de leur opération avec une maîtrise d'œuvre

marque une évolution significative du rôle de l'architecture et de ses acteurs, déclare le vice-président du CNOA. Le législateur a compris l'impact majeur de la production architecturale sur la qualité de notre cadre de vie. La loi réaffirme le principe exprimé dans l'article 7 de la loi MOP, pour la réalisation d'un ouvrage. La mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle d'entrepreneur, garantie d'une passation efficace et qualitative de la commande et d'élaboration du projet », avance-t-il. « On peut se demander pourquoi le gouvernement n'a pas étendu ces nouvelles dispositions aux contrats de partenariat », soulève Olivier Ortega. Le décret est entré en application le 1^{er} juillet dernier. ●

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra contrôler la conformité des travaux réalisés avec les études et la cohérence des situations avec l'avancement

abaisser le nombre de contentieux potentiels liés à ce type de contrats, qui sont sous la haute surveillance des architectes qui veillent au grain. N'oublions pas qu'ils sont à l'origine du tout

aux moyens et à la mission limités », affirme-t-il. La loi LCAP et son décret d'application vont donc permettre de rectifier le tir... « 40 ans après la loi sur l'architecture de 1977, la LCAP

(1) Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La revue des marchés publics des collectivités territoriales

La Revue des marchés publics, pour une pratique fine de l'achat public !



Tous les mois notre magazine vous permet de suivre les contraintes et évolutions de votre métier à travers :

- ✓ Une **veille** des textes
- ✓ Une **analyse** de la jurisprudence
- ✓ Des **conseils** méthodologiques et procéduraux
- ✓ Des **fiches pratiques**
- ✓ Des **retours d'expériences**

Retrouvez toute l'année des offres d'abonnement conçues pour vous
Abonnez-vous sur www.technicites.fr

ANALYSE JURIDIQUE

Référé précontractuel : jusqu'où le juge peut-il aller ?

Par Patrick Martin-Genier, rapporteur public, TA de Paris

Le Conseil d'État réaffirme le principe selon lequel l'office du juge des référés précontractuels doit se limiter au contrôle du respect des règles de publicité et de mise en concurrence. Il ne peut porter une appréciation sur la valeur d'une offre ou les mérites respectifs des différentes offres sauf à ce que le pouvoir adjudicateur ait « dénaturé » l'offre d'un candidat.

Le recours par les entreprises au juge des référés précontractuels est devenu, au fil des ans, de plus en plus important. Cela se comprend : dans le cadre d'une concurrence acharnée de la part des entreprises pour obtenir un marché, qui est souvent une question vitale pour elles, les recours se multiplient.

Pouvoirs encadrés pour le juge

Dans cette perspective, le juge est amené à préciser son office et, par suite, les pouvoirs qu'il détient. Il en va ainsi lorsqu'il est saisi en sa qualité de juge des référés précontractuels sur le

juger sur le fait de savoir si le pouvoir adjudicateur a respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence qui lui incombent.

Par suite, il ne peut aller au fond, c'est-à-dire porter une appréciation sur la valeur d'une offre en tant que telle ou les mérites respectifs des différentes offres.

Cas de la dénaturation de l'offre de l'entreprise

Avec cette décision, la Haute juridiction fait toutefois un pas en avant : pour le Conseil d'État, il appartient au juge des référés, lorsque l'entreprise requérante le lui demande, de vérifier que le pouvoir adjudicateur n'a pas dénaturé le contenu d'une offre. Cela signifie que le pouvoir adjudicateur ne doit pas méconnaître ou altérer manifestement les termes d'une telle offre, car ce procédé reviendrait à sélectionner l'attributaire du contrat en méconnaissance du principe fondamental d'égalité de traitement des candidats.

Le juge des référés du tribunal administratif de la Réunion avait annulé, au stade de l'analyse des offres, la procédure de passation du lot n° 1 du marché public de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés lancée par la communauté intercommunale des villes solidaires (Civis), au stade de l'analyse des offres.

Il avait estimé que, pour apprécier défavorablement l'offre de la société requérante, au regard du critère de « cohérence entre la décomposition du prix global et forfaitaire et la note

méthodologique du candidat », la Civis avait apporté des corrections injustifiées au décompte des emplois que la société entendait affecter à l'exécution du marché.

Pour le Conseil d'État, en portant une telle appréciation, le juge des référés est allé au-delà de ce qu'il pouvait faire.

Procédure régulière

Pour autant, s'il annule l'ordonnance du juge des référés pour erreur de droit, le Conseil d'État ne donne pas raison à la société requérante.

Il rejette le moyen tiré de ce que le pouvoir adjudicateur n'aurait pas défini correctement ses besoins en application des articles 5 et 72 du code des marchés publics. Il estime en effet que la consistance et les modalités d'exécution de la tranche conditionnelle n° 1 étaient suffisamment définies tant au sein du règlement de la consultation que dans le cahier des clauses techniques particulières. En outre, il ressortait des pièces du dossier qu'aucune des prestations prévues dans la tranche ferme, qui consistait en la collecte des déchets « en porte-à-porte », ne devait être supprimée en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, qui concerne la collecte de déchets « en bornes d'apport volontaire ». Il n'y avait donc pas d'ambiguïté sur ce point.

Par ailleurs, si la Civis avait apporté des corrections au décompte des emplois que la société entendait affecter à l'exécution du marché, c'était en raison des particularités de la présentation de son offre. Le moyen tiré de la méconnaissance de l'égalité de traitement entre les candidats est également écarté. De même, est écartée l'argumentation de la société requérante selon laquelle la société ayant remporté le marché n'aurait pas fourni toutes les pièces et attestations requises par l'article 46 du code des marchés publics. ●

(1) CE, 20 janvier 2016, communauté intercommunale des villes solidaires, n° 394133.

Le juge des référés doit vérifier que le pouvoir adjudicateur n'ait pas méconnu ou altéré les termes d'une offre

fondement des dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative, l'article L.551-2 lui reconnaissant des pouvoirs très étendus comme la possibilité d'ordonner à l'auteur du manquement de se conformer à ses obligations et de suspendre l'exécution de toute décision qui se rapporte à la passation du contrat.

Pour le Conseil d'État (1), les pouvoirs du juge des référés sont strictement encadrés : il doit seulement

19 OCTOBRE 2017

Paris

Inscrivez-vous dès maintenant !

CONFÉRENCE PUBLIC - PRIVÉ

Face aux restrictions budgétaires, comment construire la ville et les services publics avec le secteur privé



- Dans un contexte financier contraint, jusqu'ou aller dans la coproduction avec le privé
- Nouveaux acteurs, nouveaux services : comment évolue l'écosystème de l'action publique locale
- Gouvernance : quelles nouvelles pratiques pour réguler les relations entre public et privé
- Aménagement urbain, mobilités, smart grids : retours d'expériences de projets coproduits

AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :

- Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, VILLE DE MARSEILLE, Présidente, EUROMÉDITERRANÉE
- Jean-Philippe CLEMENT, Administrateur général des données, VILLE DE PARIS
- Akim OURAL, Adjoint au Maire, LILLE, Conseiller à l'économie numérique, LILLE MÉTROPOLE
- Philippe SAUREL, Maire, MONTPELLIER, Président, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Avec le soutien de :



Techni.Cités

LES ÉVÉNEMENTS

la Gazette
des communes • des départements • des régions

Programme complet et inscriptions disponibles sur le site

www.lagazettedescommunes.com, rubrique **Événements**, onglet **Conférences**

Contact : Elvire ROULET • e-mail : elvire.roulet@infopro-digital.com • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

ANALYSE JURIDIQUE

La responsabilité communale en matière d'entretien de voirie

Par Bruno Cohen-Bacrie

Les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires. En application des principes relatifs aux dommages de travaux publics, les communes sont responsables du défaut d'entretien des voies communales et des conséquences qu'il est susceptible d'entraîner. Une jurisprudence abondante existe en la matière.

La cour administrative d'appel de Marseille a récemment condamné une commune pour défaut d'entretien de la voirie communale en raison de la présence d'un trou sur la chaussée. La juridiction pointait la responsabilité de la puissance publique car le trou dans la chaussée n'avait pas été signalé aux usagers piétons et routiers, ni recouvert par un dispositif de sécurité. Cette excavation excédait « par son importance et sa situation » les anomalies que les usagers de la route peuvent normalement s'attendre à rencontrer. Un manquement constitutif d'un défaut d'entretien normal de la voie publique de nature à engager la responsabilité de la commune (cour administrative d'appel de Marseille, 5 novembre 2015, req. n° 14MA03409).

2007, n° 05MA01578). Une commune dans laquelle un piéton avait glissé sur une déjection canine, à un endroit signalé par des témoins comme constamment souillé, a également été mise en cause (CAA de Marseille du 21 avril 2010, n° 07MA03276). Le Conseil d'État considère « que la responsabilité d'une commune ne saurait être engagée vis-à-vis des usagers d'une voie communale dès lors que la commune apporte la preuve que la voie communale était normalement entretenue » (CE, 18 juin 1982, Steiner Marius, req. n° 19214).

Responsabilité du propriétaire du domaine public

La voirie communale comprend, outre les voies publiques (voies communales), les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé. Si les voies communales sont destinées à écouler une circulation d'intérêt général, les chemins ruraux sont avant tout des chemins d'intérêt agricole, avec un statut et un régime juridique distincts.

Comme autorité de police générale sur le territoire de la commune, le maire doit prendre toute mesure nécessaire à la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements et le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté desdites voies. Cette

police assez large s'exerce indifféremment sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation du public, privées comme publiques. Il s'agit d'assurer au public un usage de l'ouvrage conforme à sa destination. Elle vise à préserver l'intégrité du domaine public et en assurer la bonne utilisation, par une maîtrise des atteintes ou des empiètements.

Elle est donc assurée par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire du domaine public : le maire, le président de la communauté de communes (ou d'agglomération), le président du conseil général ou le préfet suivant le type de voirie concernée et la localisation, en ou hors agglomération. L'entretien d'une route départementale incombe ainsi au département. Mais c'est le maire qui assure la police de la circulation et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune. Il y a donc deux autorités différentes sur les voies départementales traversant une agglomération.

Dépenses obligatoires

Les dépenses d'entretien des voies communales sont des dépenses obligatoires (CGCT, art. L. 2321-2-20°) qui peuvent donc être inscrites d'office au budget municipal, en cas de carence du conseil municipal (loi n° 82-213, 2 mars 1982, art. 11), voire même mandatées d'office en cas de refus ou d'inertie du maire (art. 12). Les communes sont en effet responsables du défaut d'entretien des voies communales et des conséquences dommageables qu'il peut entraîner.

Le maire doit prendre toute mesure nécessaire à la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques

En règle générale, cette responsabilité est retenue quand un défaut d'entretien des voies publiques dont la commune est responsable se trouve à l'origine d'un dommage : présence notamment d'une flaque d'huile ou de gasoil sur la chaussée ayant causé deux accidents rapprochés (CAA de Marseille du 26 mars



Il faut entendre par entretien des travaux qui ont pour objet d'assurer la conservation du domaine public et qui incombent au département. La jurisprudence a précisé la notion d'entretien normal.

Cette obligation d'entretien « porte, à l'exclusion des travaux d'amélioration de la voie, sur la remise en état des voies publiques dégradées à la suite d'intempéries ou d'accidents naturels » (CE, 10 juillet 1987, Derez : Rec. CE p. 254). Cette obligation d'entretien ne vaut que pour les voies n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de déclassement et desservant effectivement les riverains. La sécurité des usagers des voies communales impose au maire de veiller notamment au respect des normes techniques de sécurité. Cette obligation fait partie de l'entretien normal de la voirie communale.

Théorie de la responsabilité

Quand un dommage est causé par un ouvrage ou un travail public à un usager – faisant un usage normal et effectif d'un ouvrage public – la théorie dite de la responsabilité pour défaut d'entretien normal est appliquée. Les principes de la responsabilité de l'administration en vigueur reposent sur la base d'une responsa-

bilité pour faute présumée de service, avec un renversement de la charge de la preuve. L'usager qui s'estime victime d'un accident lié à un défaut d'entretien d'un ouvrage public rapporte la preuve de son dommage et

L'obligation d'entretien « porte, à l'exclusion des travaux d'amélioration de la voie, sur la remise en état des voies publiques dégradées à la suite d'intempéries ou d'accidents naturels

du lien de causalité avec l'ouvrage public incriminé, charge à l'administration de prouver qu'il n'y a pas eu défaut d'entretien normal si elle veut s'exonérer de sa responsabilité. La responsabilité de la commune peut, dès lors, être engagée en cas de faute ou de négligence du maire. Le Conseil d'État apprécie au cas par cas la part respective de responsabilité des collectivités concernées en appréciant la cause du dommage, la connaissance du danger par chaque collectivité concernée et les moyens dont chacun disposait pour faire cesser ou signaler le danger. ●

Offre d'abonnement **Pack technique**



Votre magazine de référence
Techni.Cités
au format papier
+ numérique tous les mois

Accès à l'intégralité des contenus
et services en ligne
Club Techni.Cités*

Les **Fiches pratiques techniques***
envoyées tous les mois
au format numérique

Une nouvelle offre d'information
personnalisable par métier :
urbanisme, environnement, énergie,
mobilité, smart city...

Votre dispositif d'information complet pendant 1 an

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : 78 €

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

- Tarif : 176 € - Collectivité de moins de 5 000 habitants.
- Tarif : 199 € - Collectivité de 5 000 à 20 000 habitants.
- Tarif : 229 € - Collectivité de plus de 20 000 habitants et sociétés privées.

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

Nom :
Prénom :
Collectivité :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
Code postal : Commune :

Date, signature et cachet :

* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

CARRIÈRE



MOBILITÉ

LAURENT BRAY

ingénieur principal, a rejoint la ville de Limoges au poste de directeur des espaces verts, de l'environnement et de la biodiversité. Il était avant cela chef de division du jardin botanique et des collections à la direction des espaces verts et de l'environnement de la mairie de Paris.

JEAN-LUC FARRÉS

ingénieur principal, a pris les fonctions de directeur des ressources humaines de la communauté de communes du Haut Vallespir. Il était auparavant directeur des ressources humaines ainsi que responsable des marchés publics à Saint-Laurent-de-la-Salanque.

SÉBASTIEN LECLERCO

ingénieur, a rejoint Quimperlé en tant que directeur du développement après avoir été directeur du pôle urbanisme, aménagement et patrimoine de Locmiquélic dans le Morbihan.

JÉRÔME LEVASSEUR

ingénieur, est devenu responsable des systèmes d'information et de la téléphonie du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (Sigidurs). Il exerçait avant cela les fonctions de responsable des équipes « supports et postes de travail » au centre hospitalier de Gonesse.

PASCAL MERLEAU

ingénieur en chef, est devenu directeur du numérique de la ville de Toulouse et de Toulouse métropole. Depuis 1996, il était responsable technique à la Compagnie générale de vidéocommunication, filiale de la Compagnie générale des eaux.

ARNAUD PELLOUX-PRAYER

technicien 1^{re} classe, accède au poste de chef de service bâtiment de la ville de Pont-Saint-Esprit. Il occupait avant cela le poste de technicien « maintenance bâtiments » à la communauté d'agglomération de Caen la mer.



ACTUS

- Hausse de la CSG : les rémunérations des fonctionnaires impactées 67
- Régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise : l'arrêt est publié 67
- Prime d'installation : nouvelles conditions d'attribution ... 67

MANAGEMENT

- Le savoir-faire, à faire savoir 68
- L'holocratie, une autre façon de manager 69

STATUT

- La lente marche vers l'égalité femme-homme 70
- DST : ne pas oublier de remplir les nouvelles déclarations d'intérêt 72
- À quelles conditions reconnaître la rechute et le mi-temps thérapeutique ? 73



VOS MÉTIERS

- Contrats aidés : changement de paradigme 74

CHIFFRE DU MOIS

1 720 € C'EST LE SALAIRE MENSUEL NET MOYEN DES AGENTS DE CATÉGORIE C À TEMPS COMPLET.

Et 20,4 % des agents de catégorie C travaillent à temps non complet ou partiel.

Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique », DGAFP, édition 2016.

Aménager les espaces publics

Mettre en place le processus

Par **Elvire Wittmer**, Architecte urbaniste paysagiste



Cet ouvrage donne les clés pour agir avec cohérence et efficacité sur les espaces publics. Il apporte un éclairage synthétique là où les autres documents traitant du sujet restent techniques et réglementaires. Pratique, exhaustif, il est une base de compréhension des enjeux pour tous ceux qui s'engagent dans une opération d'aménagement d'espaces publics.

Nouveau



Un exposé méthodologique, exhaustif et synthétique des bases indispensables pour mener une opération d'aménagement de l'espace public



Des clés pour agir en toute sérénité sur les espaces publics



Réf. BK 312

Parution juillet 2017
 • Version papier :
 45 € TTC
 • Version numérique (PDF) :
 35 € TTC (à commander sur
www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
 - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier :
 Territorial Editions
 CS 40215
 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17
 (du lundi au vendredi
 de 9 h à 12 h et
 de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-
 editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur
[facebook.com/
 territorial.editions](https://facebook.com/territorial.editions)



Par Étienne Branteghem, DRH

COTISATIONS

Hausse de la CSG : les rémunérations des fonctionnaires impactées



C'était une des promesses de campagne d'Emmanuel Macron : le gouvernement veut transférer intégralement en 2018 le financement des cotisations salariales maladie et chômage sur la CSG, dont l'assiette est plus large, puisqu'elle s'applique aussi aux retraités et aux détenteurs de revenus du capital. Ce transfert de cotisations aura peu d'impact pour les salariés du régime général, mais aurait comme conséquence de réduire le salaire net des fonctionnaires, la CSG s'appliquant sur la totalité des gains, alors que les cotisations sociales sont établies sur le traitement indiciaire et éventuellement la NBI. Gérald

Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a néanmoins annoncé vouloir engager des discussions avec les syndicats pour définir, au profit des fonctionnaires, les modalités d'une compensation à cette hausse de la CSG qui doit intervenir le 1^{er} janvier prochain. Il a en outre assuré lors d'un conseil commun de la fonction publique que l'objectif du gouvernement, est que les agents publics « ne perdent pas de pouvoir d'achat ». Le 13 septembre dernier, le ministre a proposé, pour les fonctionnaires, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et une indemnité dégressive, mesure qui, pour les syndicats, ne compense pas la hausse de la CSG.

CHIFFRE CLÉ

8,2 %

C'EST LE TAUX D'ABSENTÉISME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN 2016, alors qu'il était de 7,85 % en 2015, selon les enseignements de l'enquête « Benchmark absentéisme 2016 », réalisée par l'Association des DRH des grandes collectivités territoriales (ADRHGCT) en partenariat avec Havasu, spécialiste de l'analytique RH.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE : L'ARRÊTÉ EST PUBLIÉ

Un arrêté, paru le 12 août dernier, instaure l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

Ceux-ci constituant au sein de la fonction publique d'État le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, les collectivités territoriales peuvent donc désormais transposer le

RIFSEEP aux deux cadres d'emplois de la filière technique en catégorie C. Le texte fixe les plafonds des deux parts qui composent le RIFSEEP (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) pour chacun des groupes de rémunération des cadres d'emplois. Par ailleurs, afin de mettre en application ce dispositif, les collectivités sont tenues d'adopter une délibération, la transmettre au contrôle de légalité et la publier.

Arrêté du 16 juin 2017, JO du 12 août 2017.



© flashpics - Fotolia

PRIME D'INSTALLATION : NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un décret paru le 7 juillet dernier a modifié le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale. Ainsi désormais, les fonctionnaires qui avaient auparavant la qualité d'agent contractuel ne peuvent percevoir la prime d'installation lors de leur nomination stagiaire que s'ils changent de résidence administrative. Cette nouvelle condition a essentiellement pour effet de priver du versement de la prime d'installation les agents contractuels nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires au sein de la collectivité qui les employait précédemment. La notion de « résidence administrative » n'étant pas précisée par le texte, il faut en conséquence se référer à la réglementation concernant le remboursement des frais de déplacement, qui la définit comme « le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ». Pour mémoire, en ce qui concerne la filière technique et compte tenu des indices minimum et maximum de référence, les ingénieurs en chef étaient déjà exclus du dispositif. Décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017, JO du 7 juillet.

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

Le savoir-faire, à faire savoir

Par Xavier Laisne, attaché principal

Pour un encadrant, développer la motivation des agents est un objectif, voire un vœu pieu. Pour y arriver, pourquoi ne pas s'intéresser à ce qui fait sens au travail ? Les agents de la filière technique ont une chance : celle d'exercer un métier souvent manuel et directement connecté au réel.

Depuis plusieurs années, les Français affichent un besoin croissant de proximité avec le « réel ». Au niveau alimentaire, la consommation des produits locaux est en hausse avec un intérêt croissant pour les circuits courts (Amap...). Le développement de réseaux d'échanges entre citoyens tels que les systèmes d'échange locaux (SEL) ou les

L'attachement « au travail bien fait » est d'autant plus fort qu'il est souvent lié à des règles de métiers et de savoir-faire connus et reconnus

Repair cafés démontrent également une envie de partager, de connaître et de gagner en autonomie économique. Enfin, on constate depuis plusieurs années une valorisation croissante – y compris médiatique – de métiers dits « manuels » d'artisanat tels que la restauration (cuisinier, pâtissier) ou les métiers de l'environnement (producteur, paysagiste...).

Une société tournée vers la quête de sens

Le point commun à toutes ces évolutions est sans doute le besoin de

retrouver du sens dans notre quotidien et de regagner une proximité avec le réel que peut offrir le travail manuel, et notamment en lien avec la nature. Le service public doit pouvoir s'inscrire dans cette transformation sociale.

Une chance pour les métiers de la filière technique ? Oui, si et seulement si l'encadrement donne du sens à l'action et valorise la notion de qualité du travail. Plus encore que d'autres, l'agent qui exerce un métier manuel a besoin de recevoir directement la reconnaissance de son travail. Cet attachement « au travail bien fait » est d'autant plus fort qu'il est souvent lié à des règles de métiers et de savoir-faire connus et reconnus.

Des objectifs de réduction de durée d'activité (productivité), des contraintes financières et donc matérielles, ou encore le choix d'une forte segmentation dans l'organisation du travail des agents peuvent influencer de façon négative sur la qualité du travail tel que l'agent l'imagine. Ce sont des facteurs de démotivation au travail. Car ce qui motive avant tout le professionnel, c'est le sens donné au résultat de son travail. Ce risque, nommé aussi « qualité empêchée », doit être au cœur des réflexions de l'encadrement quand il fixe des objectifs et qu'il organise le travail des équipes.

Organiser le travail autour du savoir-faire

Alors que l'importance donnée au savoir et au savoir être va être prédominante pour certains métiers, l'exercice des métiers techniques est souvent lié à l'expression d'un savoir-faire manuel. C'est le « tour de main » qui peut faire qu'un mécanicien ou un jardinier est un très bon professionnel. Contrairement à la vision industrielle (et taylorienne) du travail routinier

qui appauvrit la relation au travail et cantonne l'agent dans un rôle d'exécution, la répétition des tâches peut permettre au professionnel d'acquérir une compétence et de développer son savoir-faire. Certains agents vont ainsi acquérir un degré de compétence tel dans des activités qu'ils seront capables d'innover et de former d'autres agents à leur métier. Comme le souligne le sociologue américain Matthew Crawford, « il y a des travaux manuels cognitivement intéressants et des jobs intellectuels complètement abrutissants ». Valoriser les compétences, expliquer, communiquer sur les métiers d'entretien des espaces verts, de gestion des déchets ou encore d'entretien du patrimoine renforcent la notion de savoir-faire au sein des services publics.

L'encadrant doit donc apprendre à connaître les agents, observer leurs compétences et le résultat de leur travail pour reconnaître et valoriser leur savoir-faire afin d'en faire profiter l'équipe. Cette démarche n'est pas simple car les agents sont souvent en poste au moment où l'encadrant arrive et il ne les connaît pas bien. Il doit donc chercher à accroître cette connaissance des uns et des autres et observer leur travail avant de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs. De bons professionnels peuvent ainsi retrouver de la motivation en devenant responsable d'une activité ou d'un chantier, tuteur de stage ou encore en proposant des nouveautés. Cette quête de sens est également au cœur des motivations des jeunes générations. Plus encore de nos jours, le rôle de l'encadrant est donc d'accompagner cette demande au quotidien en permettant au savoir-faire de chacun de s'exprimer dans une relation gagnant-gagnant pour le service public. ●

POUR EN SAVOIR +

- « Éloge du carburateur - Essai sur le sens et la valeur du travail », Matthew B. Crawford, La Découverte, 2010.
- « Ce que sait la main - La culture de l'artisanat », Richard Sennett, Albin Michel, 2010.

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS ?

L'holocratie, une autre façon de manager

Par Emmanuelle Picaud

Le syndicat d'assainissement de Valenciennes a adopté un nouveau type d'organisation : l'holocratie. Au sein de la nouvelle organisation, les missions des agents ont été redistribuées, et les liens hiérarchiques ont été supprimés.

Et si on repensait l'autorité dans notre façon de manager ? C'est la question que s'est posée François-Laurent Facquez lorsqu'il est arrivé au syndicat d'assainissement de Valenciennes. « J'ai été dans l'administration d'État pendant des années, et aujourd'hui, notre mode de management est pyramidal. À l'inverse, j'ai toujours souhaité un management participatif », explique-t-il.

À son arrivée au poste de directeur général (DG), il a alors opté pour un nouveau type de management, l'holocratie.

Plus de hiérarchie

Venue des États-Unis, l'holocratie est un mode d'organisation et de gouvernance qui repose sur l'idée qu'il n'existe plus de hiérarchie entre les personnes. De fait, François-Laurent Facquez a, dès le départ, écrit noir sur blanc qu'il n'avait plus autorité sur ses agents. « En somme, j'ai pris la tête du syndicat pour l'abandonner », plaisante-t-il. Chacun devient responsable des missions qui lui incombent : « en holocratie, on considère que les personnes sont adultes, que chacune a autorité pour tenir son rôle, car on a clarifié ces derniers », poursuit-il. Un nouveau vocabulaire est là pour le prouver : les individus se regroupent désormais au sein de « cercles » et non plus au sein de « services ». Un cercle répartit les « rôles » au sein de l'organisation (et non les « missions »). Au sein du cercle « gestion des opérations de travaux », on trouve par exemple le rôle « conducteur des opérations », dont la mission est de réaliser le cahier des charges.

Au total, 180 rôles ont été définis, pour vingt agents. Par voie de conséquence, chaque individu a plusieurs rôles, et ceux-ci peuvent être compris dans des cercles différents. « Plutôt que d'avoir un poste "ressources humaines", nous avons éclaté celui-ci en plein de rôles : congés, absences, formations, etc. », énumère le DG. Il cite le cas d'une personne autrefois au service paye, qui aujourd'hui s'occupe aussi d'organiser des plans de formation, en plus de ses missions précédentes. Ici, l'envie prime sur la compétence.

« On préfère avoir quelqu'un qui veut faire, plutôt que quelqu'un qui est incompetent et qui ne veut pas », résume-t-il.

Gagner en transparence

Deux réunions rythment la vie de l'organisation : la réunion « de triage », hebdomadaire, permet de coordonner les rôles au sein de chaque cercle.

La réunion « de gouvernance » permet, elle, d'échanger sur les rôles de chacun et, éventuellement, de faire remonter les « tensions » – c'est-à-dire les éventuels conflits entre un individu et le rôle qui lui a été attribué. Lors de cette rencontre mensuelle, chaque agent dispose d'un temps de parole bien défini, au même titre que les autres, cadres compris. Pour le DG, cette nouvelle organisation a permis de gagner en transparence, en diminuant les erreurs de communication (flou des missions, temps d'échange et de dialogue entre les individus, etc.). « Ça change tout : on n'est plus dans des jeux politiques », se félicite-t-il. ●



© Emmanuelle Gourland

3 QUESTIONS À EMMANUELLE GOURLAND

PREMIER LIEN DU CERCLE « ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL »

En quoi consiste votre rôle au sein de l'holocratie ?

Depuis 2013, je m'occupe des procédures sur les contrats publics. Au sein de la nouvelle organisation, j'ai étendu mon champ d'action. Je travaille désormais à la gestion des carrières en droit privé, et j'encadre les recrutements. Je m'occupe également de gérer les payes et de l'évaluation professionnelle des agents. Au niveau de l'holocratie, j'ai également un rôle de « coach » : en tant que premier lien, j'apporte une vision complète au cercle. J'identifie les manques, les rôles prioritaires, mais je n'ai pas de rôle opérationnel.

C'est une grosse réorganisation... Cela n'a-t-il pas été trop dur à gérer ?

Au départ, j'étais interrogative, car c'était très théorique. Mais nous avons rapidement eu des mises en situation. Et on s'est aussi rendu compte qu'il y avait plus de fluidité et plus de clarté dans les échanges.

À titre personnel, pensez-vous que ce changement ait été bénéfique pour vous ?

L'holocratie m'a permis d'appréhender des missions pour lesquelles je n'avais au départ pas de compétence. Et puis, comme on se concentre sur les rôles et non sur les personnes, on ne se sent pas personnellement jugé en tant qu'individu. En ce sens, cela m'a permis de « casser » la barrière de la timidité. Pour moi, ça a été vécu comme une libération.

STATUT LE POINT SUR

La lente marche vers l'égalité femme-homme

Par Xavier Laisne, attaché principal

Certaines questions de société se posent, se reposent et continuent d'être posées année après année. Celle de l'égalité femme-homme au travail en fait partie, malgré de réelles avancées législatives et réglementaires. Le constat reste celui d'une inégalité de traitement au sein de nos collectivités.

Si, dans l'Égypte Antique, les exemples de femmes hautes-fonctionnaires n'étaient pas si rares, on ne peut en dire autant de notre fonction publique territoriale dans les années 2010. Car malgré des progrès certains réalisés depuis plusieurs années, la féminisation des emplois de direction progresse lentement. Ainsi, si 61 % des agents de la fonction publique territoriale sont des femmes, seulement 28 % d'entre elles occupent des emplois de direction. Une progression a toutefois été constatée depuis le 1^{er} janvier 2013, sous l'impulsion de la loi du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », qui impose un taux minimum de personnes de chaque sexe parmi les personnes

nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur dans la fonction publique.

Des inégalités qui perdurent malgré la volonté du législateur

Le dispositif, jugé ambitieux par certains, prévoyait une évolution jusqu'au 1^{er} janvier 2017, avec un objectif de 20 % de femmes en 2013 et 2014, 30 % en 2015 et 2016 et ramené à 40 % en 2017 par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Une dynamique créée par la loi mais qui s'est révélée insuffisante pour atteindre l'objectif défini. Car les raisons de cette lente féminisation des emplois de direction sont multiples.

En effet, depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel et l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 prévoit ainsi que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes [...] aux responsabilités professionnelles et sociales ». Pourtant, malgré un rappel de ce principe dans la loi, il faudra attendre le 8 mars 2013 avec la signature du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique pour constater que « cette égalité de droit et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits ».

Ce protocole a eu pour ambition de rendre concrète cette égalité en s'attaquant aux leviers et aux freins que sont les rémunérations

et les parcours professionnels, une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée, le développement de la prévention des violences faites aux agents sur le lieu du travail et le dialogue social comme outil de construction.

Orientation professionnelle et métier comme facteurs d'inégalité

Les statistiques démontrent que, dans la fonction publique territoriale, la proportion de femmes cadres n'est pas la cause de cette inégalité d'accès aux emplois de direction : 61 % des agents de catégorie A sont des femmes et 31 % d'entre elles ont un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 21 % des hommes). Une étude (1) menée parmi les ingénieurs de France (secteurs privé et public) confirme cette tendance à savoir que les ingénieures occupent des postes d'encadrement moins élevés que les hommes, avec des niveaux de rémunération plus faibles. Dans son rapport remis au Premier ministre le 8 mars 2017, la députée Françoise Descamps-Crosnier indique que « la dévalorisation relative des filières féminisées est très nette tant en termes de carrière que de rémunération ». Prenant l'exemple des métiers d'Atsem ou d'auxiliaire de puériculture, elle démontre que la progression de carrière est souvent plus importante pour la filière technique moins féminisée (41 % des agents de la filière technique sont des femmes contre 82 % dans la filière administrative et 92 % dans la filière médicosociale).

L'orientation professionnelle est très souvent guidée dès l'enfance par l'existence de caractéristiques sté-



réotypées et sexuées des métiers. Pour autant, les observations montrent une capacité plus importante des femmes à s'emparer de métiers identifiés comme « masculins ». Ainsi, on observe une féminisation croissante chez les ingénieurs dans certains secteurs traditionnellement très masculins tels que le BTP (+19 % entre les moins de 30 ans et les 44-55 ans). Les métiers de l'eau et de l'assainissement comptent désormais 55 % de femmes parmi les ingénieurs de moins de 30 ans employés dans ce secteur.

La difficile accession des femmes aux emplois supérieurs peut aussi cacher parfois une certaine forme de violence décrite par les femmes dans diverses enquêtes comme celles publiées par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE). Des milieux professionnels « hostiles » où peuvent résider encore des comportements sexistes, déviants et répréhensibles par la loi. L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail mentionne notamment que 80 % des femmes salariées considèrent que, dans le monde du travail, les femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes. Une femme sur cinq indique avoir été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle.

Déséquilibre des temps

Une des causes principales de cette inégalité entre les femmes et les hommes au travail réside dans leur rapport au (x) temps. Dans la fonction publique, 24 % des femmes titulaires sont à temps partiel, 82 % des temps partiels sont occupés par des femmes et 96 % des agents placés en congé parental sont des femmes. Autant de chiffres qui montrent que les femmes sont plus souvent appelées à s'occuper de la vie familiale que les hommes. Ce fort déséquilibre a un impact réel sur le déroulement de carrière des femmes et sur les niveaux de rémunération constatés. Ces impacts directs (temps partiel) et indirects (réalisation d'heures supplémentaires) se traduisent en termes de rémunération et de déroulement de carrière : un écart global de rémunération de 10,3 % est constaté et le taux de promotion reste plus faible chez les femmes que chez les hommes. Il y a donc là une source

d'inégalité dans la répartition sexuée de l'éducation des enfants et dans le rapport entretenu entre vie professionnelle et vie privée.

À la faveur d'une BD en ligne intitulée « Fallait demander » parue le 9 mai dernier, un débat de société sur la charge mentale dans le couple a émergé. Malgré l'implication plus grande des hommes au foyer, des sociologues, tel que Jean-Claude Kauffman, décrivent la femme surinvestie dans sa vie familiale. « C'est la femme qui a la famille dans la tête, avec tout ce que cela signifie en anticipation et en organisation de mille et une petites choses ». Cette réalité influe donc grandement sur la place de la femme dans l'organisation du travail et apparaît de fait comme un frein pour son évolution professionnelle. Pour limiter l'influence de ce facteur, la circulaire du 8 juillet 2013 préconise le développement du télétravail et l'instauration de « chartes des temps » au sein des administrations. Ces chartes ont pour objet de définir des règles collectives pour garantir le bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Limiter la durée des réunions, en cadrer les horaires pour les rendre plus efficaces et assurer un bon usage du courriel, autant de règles qui profiteraient aux femmes... comme aux hommes !

L'égalité femme-homme et la mixité des équipes sont une source de performance et de bien-être au travail. Elles permettent de développer l'innovation, la créativité et l'enrichissement mutuel. Car, au-delà des textes et des normes, l'enjeu de nos collectivités aujourd'hui est de pouvoir créer de la performance et des conditions de travail satisfaisantes pour chaque agent. ●

(1) 28^e enquête nationale sur les ingénieurs publiée par la Société des ingénieurs et scientifiques de France (ISEF), 2017, www.isef.fr



Salon top recrutement
LE 17 OCTOBRE
à l'espace Grande
Arche de La Défense,

nous vous attendons au rendez-vous annuel de l'emploi public.

Si vous êtes en mobilité ou prêt à intégrer la fonction publique, plus de 15 000 postes sont à pourvoir. Sessions de coaching et conférences rythmeront la journée.

Inscription gratuite sur : emploi-pro.fr/salon-emploi/

RÉFÉRENCES

- Loi n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite « Loi Sauvadet ».
- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.
- Circulaire du 8 juillet 2013 pour la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.
- « La force de l'égalité - Les inégalités de rémunération et de parcours professionnels entre femmes et hommes dans la fonction publique », rapport de Françoise Descamps-Crosnier remis au Premier ministre le 8 mars 2017.
- <http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr>
- <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/>

STATUT LE POINT SUR

DST : ne pas oublier de remplir les nouvelles déclarations d'intérêt

Par Laurent Guyon, ingénieur en chef hors classe

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires complétée par un décret du 28 décembre de la même année impose aux cadres supérieurs de la fonction publique territoriale, dont les directeurs des services techniques, de déposer une déclaration d'intérêt. Une circulaire publiée le 4 août dernier permet de préciser les contours de cette obligation.

La déclaration d'intérêt doit être remplie par les directeurs ou directeurs généraux mais aussi leurs adjoints dans les organisations publiques suivantes (1) :

- les départements et régions ;
- les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- les établissements publics (2) assimilés à une commune de plus de 80 000 habitants ;
- le CNFPT.

Seul le directeur est concerné pour :

- les caisses de crédit municipal d'une commune de plus de 80 000 habitants ;
- les délégations du CNFPT.

Au-delà des directeurs et adjoints, les directeurs des services techniques (DST) sont également concernés pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Il convient de noter que ces déclarations ne concernent pas les directeurs et directeurs adjoints des syndicats départementaux d'incendie et de secours (Sdis) ni les membres des cabinets (directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet). Ces derniers relèvent en effet des dispositions prévues par l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013.

Procédure de déclaration d'intérêt

Cette déclaration d'intérêt exhaustive, exacte et sincère doit être transmise à l'autorité territoriale, avant l'acte de nomination et la prise de fonction. Les agents déjà en poste à la date du 1^{er} février 2017 disposaient d'un délai de six mois pour transmettre cette déclaration à l'autorité territoriale.

L'échéance était donc fixée au 1^{er} août dernier. Il est donc essentiel de vérifier que ces obligations ont bien été remplies et transmises.

Une fois reçue, l'autorité territoriale en accuse réception puis la transmet, sous double pli cacheté au supérieur hiérarchique qui la remet ensuite à la direction des ressources humaines pour versement dans le dossier individuel de l'agent. L'autorité territoriale doit vérifier que les intérêts éventuellement déclarés ne créent pas ou ne sont pas susceptibles de créer une situation de conflit d'intérêts. En cas de doutes, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique peut être saisie pour avis.

Un conflit d'intérêts est susceptible de survenir lorsqu'une situation est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (3). La déclaration d'intérêt doit comprendre :

- les activités professionnelles donnant lieu à rémunérations ou gratifications exercées à la date de la nomination et celles exercées au cours des cinq années précédentes ;
- les activités de consultants exercées à la date de la nomination et celles exercées au cours des cinq années précédentes ;

- la participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de nomination et au cours des cinq dernières années ;
- les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de nomination ;
- les activités professionnelles exercées à la date de nomination par le conjoint, un partenaire lié par un Pacs ou le concubin ;
- les fonctions et mandats électifs à la date de nomination.

Une fois en service, en cas de modification substantielle d'un ou plusieurs cas de figure listés ci-avant, l'agent est tenu, dans un délai de deux mois, de procéder à une déclaration complémentaire.

En cas d'absence de transmission ou d'omissions, des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende sont prévues. ●

(1) http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/08/cir_42522.pdf

(2) EPCI, conseils de territoire de la métropole Aix-Marseille, syndicats mixtes, CIG et centres de gestion, CCAS et CIAS.

(3) Article 25 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

POUR EN SAVOIR +

La déclaration est remise sous double pli cacheté. La 1^{re} enveloppe (extérieure) mentionne « Confidentiel – déclaration d'intérêt » puis le nom de l'agent. L'enveloppe intérieure (la seconde) comporte la même mention et intègre un bordereau d'embarquement devant être signé par les personnes accédant au dossier.



En complément de la déclaration d'intérêt, le dépôt d'une déclaration patrimoniale à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a également fait l'objet d'une circulaire publiée le 4 août. Toutefois, cette déclaration patrimoniale, qui doit être déposée au début et à la fin des fonctions, ne concerne que les directeurs ou directeurs généraux des services des régions, départements, communes, EPCI de plus de 150 000 habitants ou établissements publics assimilés.

STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

À quelles conditions reconnaître la rechute et le mi-temps thérapeutique ?

Par Patrick Martin-Genier, rapporteur public, TA de Paris

Lorsqu'un agent est victime d'un accident reconnu imputable au service, il bénéficie de la législation sur les accidents de service. Il en va de même en cas de rechute, à la condition que cette rechute soit en lien avec l'accident initial. Le mi-temps thérapeutique n'est quant à lui pas un droit et, en tout état de cause, il doit lui aussi être en lien avec l'accident de service.

Un agent technique avait demandé au maire la prise en charge au titre de la législation des accidents du travail de ses arrêts de travail sur une période de presque un an, qu'il imputait à une rechute d'un accident du travail intervenu sept ans plus tôt.

Il sollicitait aussi le bénéfice d'un congé à mi-temps thérapeutique. Sa demande ayant été rejetée, il sollicitait le juge pour l'annulation de ce refus (1). S'agissant du mi-temps thérapeutique, l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (2) prévoit que les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoivent l'intégralité de leur traitement et que le temps partiel thérapeutique ne peut en aucun cas être inférieur au mi-temps.

Lien avec l'accident initial

Les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 ne font donc pas la distinction entre un accident initial et une éventuelle rechute. Aussi, en cas de rechute liée à un accident initial, même intervenue plusieurs années après, le fonctionnaire peut être regardé comme victime d'un nouvel accident de service constitué par la rechute et ce, même si le premier accident de service a été consolidé. Dans ce cas, il peut de nouveau bénéficier d'un travail à mi-temps thérapeutique à raison de ce second accident de service. Cela suppose donc que le lien entre l'accident initial et la rechute soit établi sans ambiguïté.

Comme cela arrive assez souvent dans les corps techniques de la fonction publique territoriale, l'intéressé, agent technique de la commune, avait eu un accident en soulevant une charge. Cet accident avait occasionné des douleurs lombaires et une hernie inguinale. Son état n'avait été consolidé que plusieurs mois après. Il faut en effet savoir que la consolidation de l'état ne peut intervenir que lorsque le médecin, voire l'expert, décide que l'état du patient n'évoluera plus en lien avec l'accident du travail.

Sans savoir si l'agent avait été autorisé à soulever de nouveau des charges ou s'il aurait dû bénéficier de limites physiques, un autre effort de soulèvement effectué sept ans après avait déclenché une récurrence de douleurs abdominales.

Absence de lien de causalité

Le second accident n'avait suscité aucune difficulté quant à la prise en charge de l'agent, le maire ayant reconnu l'imputabilité de la rechute à son accident du travail initial et admis la prise en charge des soins et arrêts de travail au titre de la législation applicable aux accidents du travail. Il avait toutefois refusé de lui accorder un mi-temps thérapeutique suite à ce second accident.

Le requérant faisait valoir que ce deuxième accident de service ouvrait droit au bénéfice d'un travail à mi-temps thérapeutique car la commission de réforme avait estimé

que cette rechute présentait un lien avec le premier accident de travail s'agissant des « douleurs abdominales sur hernie inguinale ».

Mais des examens effectués à la suite de la rechute avaient démontré que le requérant était atteint d'une pathologie de thrombose de la veine iliaque externe droite. L'expert désigné par la commission de réforme avait estimé qu'il n'existait aucun lien entre la thrombose de la veine iliaque externe et l'effort réalisé par le patient. De même, l'expert nommé en référé par le tribunal administratif avait aussi conclu à l'absence d'éléments permettant de prouver une relation directe et certaine entre l'accident de hernie inguinale et la thrombose de la veine iliaque.

Le juge rappelle qu'en outre, aucune des expertises médicales ni aucun autre rapport médical n'avaient prescrit un aménagement du temps de travail pour l'agent. Ainsi, la reprise des fonctions à temps partiel n'a pas été reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent. Rien n'indiquait non plus que le requérant aurait dû faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé. Le maire a donc pu légalement refuser d'accorder à son agent un mi-temps thérapeutique. ●

(1) CAA de Marseille, 14 septembre 2017, n°15MAO4692.

(2) Cet article a été modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

VOS MÉTIERS

Contrats aidés : changement de paradigme

Par Ségolène Poinas

En annonçant durant l'été la suppression des contrats aidés, le gouvernement a pris de court de nombreuses collectivités. Outre le secteur scolaire et périscolaire, les services techniques sont très touchés. L'occasion de revenir sur le rôle de ces contrats pour les collectivités et pour les personnels.

La problématique de l'encadrement scolaire et périscolaire a frappé les esprits en août, lorsqu'a été confirmée la volonté du gouvernement de mettre fin aux contrats aidés. Logique en temps de rentrée, cette préoccupation a occulté une autre part importante des personnels concernés dans les collectivités : ceux employés dans les services techniques. On l'ignore souvent, mais selon une étude réalisée par le CNFPT en 2015, les métiers les plus exercés par les agents en contrat unique d'insertion (CUI) et en « emploi d'avenir » dans la fonction publique territoriale [FPT] sont le nettoyage des locaux, la maintenance des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la collecte et le tri des déchets, avant l'assistance auprès d'enfants et l'animation de loisirs. Nombre d'entre eux, surtout dans les petites collectivités, sont en outre considérés comme « polyvalents ».

Souape budgétaire

En 2013, selon le CNFPT, 68 200 contrats aidés (44 200 contrats uniques d'insertion et 24 000 emplois d'avenir) travaillaient dans la FPT, ce qui représentait 3,8 % du personnel des collectivités et de leurs établissements publics, contre 2,5 % en 2012. Les départements d'outre-mer, Réunion et Guyane en tête, le Nord-Pas de Calais ou la Picardie, régions à fort taux de chômage, avaient le plus recours à ces contrats.

Au sein des filières techniques, les situations divergent d'une collectivité à l'autre. Si les petites communes se trouvent souvent contraintes de

recruter en emploi aidé pour remplir leurs missions, les plus importantes ont longtemps pu s'en passer. Mais la baisse des dotations de l'État et les contraintes budgétaires ont changé la donne ces dernières années. « Nous avions un jardinier en contrat aidé depuis un an, et nous en avons recruté un second courant août 2017. Clairement, ces personnes occupaient les postes de titulaires, parce que nous n'avions plus le budget nécessaire : la commune passait en "zéro phyto" au moment où les dépenses de fonctionnement étaient réduites de 2 à 3 % par an durant trois ans, c'était intenable », témoigne Olivier Massat, directeur des parcs et jardins de la ville de Tours (Indre-et-Loire). Un cas classique de système D pour résoudre, provisoirement, une équation complexe : faire mieux avec moins.

Cet effet d'aubaine est cependant limité. D'après une étude de la Dares (ministère du Travail) publiée en mars 2017 et portant sur l'année 2014, les collectivités ont eu recours aux contrats aidés à la place d'embauches dans 27 % des cas, et 48 % d'entre elles n'auraient pas recruté en l'absence d'aide financière. Autrement dit, la moitié des agents en emploi aidé rendent des services qui ne seraient pas rendus sans eux. Auxquels s'ajoutent ceux des associations et des sociétés publiques locales qui assument des missions pour les collectivités.

Insertion par les missions de service public

Au-delà des aspects budgétaires, nombre d'employeurs de la fonction

publique territoriale et des secteurs non marchands intègrent l'insertion dans leur mission. La filière des déchets, souvent déléguée par les collectivités, connaît bien la problématique. Ainsi, la société publique locale Triselec, réunissant les métropoles lilloise et dunkerquoise, exerce-t-elle deux métiers : le tri des déchets et l'insertion socioprofessionnelle de 140 agents de tri en contrats aidés (CUI) pour la zone de Lille et Halluin. « Les aides liées à ces emplois financent les missions des tuteurs et accompagnateurs de ces personnels en grande précarité. Le tri n'est pas un emploi qualifié qu'on exerce toute sa vie ; il représente au contraire une possibilité de réinsertion, un tremplin – en situation réelle – vers une requalification, à condition d'être accompagné », explique la directrice, Dany Dunat. Pas question « d'aubaine » ici, mais à l'inverse un travail de fond auprès de populations en difficulté extrême (sans logement, ne maîtrisant pas le français, etc.), pour qui les deux années en emploi aidé sont une étape dans un parcours d'accompagnement. « Le dilemme qui se pose à nous est terrible : faut-il encourager à partir des agents qui sont prêts et à qui on propose un emploi ailleurs, alors qu'il leur reste un an en contrat aidé chez nous, au risque de manquer de personnel ? », note Dany Dunat.

En effet, avec 100 % d'agents de tri concernés, dont les contrats s'achèvent mois après mois, Triselec s'inquiète de sa capacité à remplir sa mission de service public. Les déchets s'accumulent, seul le recours à l'intérim lui permet de rester à flot, mais pour combien de temps ? Quant aux tuteurs et accompagnateurs, ils seront de fait, bientôt en chômage technique.

Quel suivi pour les agents ?

L'annonce du gouvernement concernant le remplacement des contrats aidés par des plans de formation adaptés laisse sceptiques les services concernés. Pour Gilles Bossebœuf, maire d'une petite commune rurale



Triselec, société publique locale, emploie 140 agents de tri en contrats aidés.

(lire encadré), et par ailleurs fervent défenseur de la formation, « les personnes en contrats aidés ont souvent des profils inadaptés à la formation classique ». Manque d'autonomie, besoin d'être en situation : rien de tel, selon l'élu et directeur des services, que la formation sur le terrain, aux côtés de professionnels encadrants. Même constat chez Triselec : « l'offre de formation est inutile pour les personnes que nous accueillons. En revanche, en contrat aidé chez nous, elles acquièrent des savoirs de base, et ensuite nous les accompagnons vers des formations qualifiantes : un parcours qui a du sens », estime Dany Dunat.

Voilà qui soulève la question des catégories de population concernées par les emplois aidés dans les services techniques. Sans doute les plus jeunes et les plus insérés socialement trouveront-ils, par la formation ou d'autres dispositifs, la voie vers l'emploi qualifié. Rien n'est moins sûr pour les plus précaires et les plus fragiles.

Ceci dit, la question de la pérennisation des emplois après les contrats

aidés reste posée au sein des collectivités. Les syndicats pointent la nécessité de titulariser les agents occupant des postes identifiés au répertoire des métiers territoriaux. De fait, l'étude de la Dares a mis en évidence un faible taux de maintien dans l'emploi après la fin des aides financières : seules 36 % des collectivités étaient prêtes, en 2014, à garder les personnes à l'issue de leur contrat aidé (contre 84 % dans le secteur marchand). De quoi interroger l'efficacité du dispositif dans la durée.

Courant septembre, le Premier ministre a annoncé la préservation de 200 000 contrats aidés pour 2018 – concentrés sur l'urgence sociale, l'outre-mer et les communes rurales. Pour les collectivités, une des issues est celle du regroupement. Le transfert de compétences aux métropoles permet, comme le confirme Olivier Massat à Tours, d'alléger la charge budgétaire sur les communes et d'éviter le recours aux contrats précaires. Une solution qui ne règlera pas toutes les difficultés, dont l'ampleur reste à évaluer. ●



DITES-NOUS... GILLES BOSSEBŒUF

MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE (VIENNE)

« Ici, le directeur des services techniques, c'est le maire. » Gilles Bossebœuf, maire de Champagné-Saint-Hilaire (Vienne, 1 000 habitants), résume d'un trait la situation des petites communes. Dans ce bourg rural à 30 km de Poitiers, comme dans les collectivités de taille semblable, les élus font office de techniciens et les agents des services techniques sont polyvalents : maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts, travaux divers. Jusqu'à la rentrée 2017, ils étaient quatre en emplois aidés : trois CAE-CUI et un emploi d'avenir. « On fonctionne ainsi depuis quelques années, et on a déjà réussi à garder en CDI une personne de 58 ans entrée en emploi aidé : quand on peut, on embauche », explique le maire.

Pour Gilles Bossebœuf, les emplois aidés offrent un double avantage. D'une part, un encadrement adapté des personnes recrutées, souvent en grande difficulté et qui ont besoin d'être épaulées : « elles ne pourraient pas occuper un poste classique, donc elles sont mieux avec nous qu'au chômage », résume-t-il. D'autre part, la commune peut, grâce à ces contrats, réaliser des investissements pour préserver la vie du village. « Ce sont nos emplois aidés qui ont réalisé les travaux permettant l'ouverture d'une boulangerie, ou qui rénovent des logements anciens du centre pour installer de jeunes ménages », souligne l'élu, qui ne cache pas son amertume de voir ces postes supprimés. « C'est la vie des communes rurales qu'on tue. On centralise en croyant que les agglomérations pourront tout remplacer, mais on fabrique des déserts dont les habitants se sentent abandonnés », lâche-t-il.

Les quatre contrats aidés des services techniques de Champagné-Saint-Hilaire seront « peut-être remplacés par une embauche », dit le maire, « mais pas parmi eux, car il faudra un professionnel plus autonome : eux seront des laissés-pour-compte ».

POUR EN SAVOIR +

« Le recours aux contrats aidés », enquête de la Dares (ministère du Travail), janvier 2016, sur <http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

SALON
toprecrutement

Le rendez-vous emploi des cadres



Vous *cherchez*
Vous *trouvez...*

INGENIEURS
&
TECHNICIENS

FONCTIONS
MANAGERIALES
&
COMMERCIALES

**+15 000
POSTES**

17 octobre 2017

Espace Grande Arche
de la Défense
9h30 - 17h30



**Village
emploi public**

EXPERTS EN
ASSURANCE,
BANQUE,
FINANCE

HANDICAP

Espace conseils

Inscription gratuite sur www.salon.emploi-pro.fr

organisé par

sous le patronage du

en partenariat avec

emploi-pro.fr



la gazette

emploi-public.fr



CAP public



Hanploi OED



capemploi92



FNCDD



AITF

LA LETTRE
DU CADRE



carrieres-publiques.com

CIG petite couronne

Techni.Cités

OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr



ville de **sete**



La Ville de SETE, dans l'Hérault, 45 170 habitants, 1^{er} port de pêche de la Méditerranée française, Ville centre de SETE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE, troisième ville du département

recrute

pour étoffer son service VOIRIE :

Un Adjoint au Directeur du Pôle Voirie et réseaux divers h/f

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Missions : Sous l'autorité du Directeur du Pôle Voirie-Réseaux divers, il participera à l'organisation du service, à la gestion des dossiers techniques, au suivi de l'activité et au management des agents. Il assurera l'intérim du Directeur en cas de nécessité. **Circulation :** • Superviser la délivrance des arrêtés de voirie et des autorisations diverses • Animer le groupe de travail Circulation et mettre en œuvre ses décisions • Réaliser les études de circulation pour les grands événements, manifestations ou travaux • Être force de proposition en matière de stationnement. **Travaux d'investissement :** • Etablir les programmes annuels et leurs financements • Superviser l'élaboration et l'exécution des marchés publics. **Entretien routier :** • Elaborer des budgets et suivi financier des dépenses • Superviser les missions de l'atelier voirie • Mettre au point et suivre la collaboration avec les entreprises. **Encadrement :** • Des agents administratifs et techniciens en charge de la circulation, des travaux, de l'entretien, de la numérotation et du cadastre • Superviser les agents de l'atelier **Urbanisme :** • Donner son avis sur les dossiers d'urbanisme (PC, DT, CU et Enseignes). **Ouvrages d'art :** • Conduire les opérations des travaux de confortement • Prévoir et suivre les diagnostics.

Profil : • Formation supérieure de type École d'Ingénieur, spécialisation en travaux publics très appréciée • Expérience confirmée dans le domaine des travaux publics et de la gestion de l'espace public indispensable • Maîtrise des outils informatiques : Pack Office, OUTLOOK, AUTOCAD • Permis B exigé • Rigueur et réactivité • Excellent sens relationnel • Capacités organisationnelles • Aptitude au management d'équipe • Grande disponibilité • Sens du service public.

Un Chef d'équipe h/f

Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques territoriaux

Missions : Sous l'autorité du technicien du service Voirie-Réseaux divers, il dirigera l'atelier d'entretien de la voirie et les agents intervenant dans ce service : • Organiser l'atelier • Distribuer les tâches à réaliser, avec explication de leurs modes opératoires • Adapter les moyens affectés aux équipes : matériel, matériaux, EPI, signalisation de chantiers • Vérifier le travail effectué • Rendre compte de l'activité de l'atelier au technicien • Etablir ou faire établir les petits devis, vérifier les propositions de commandes • Exercer le pouvoir hiérarchique sur les agents du service • Etablir les primes de salisance, les états des heures supplémentaires

• DICT déclarations et recueil de plans • Encadrer directement les agents sur leurs chantiers • Former les équipes et accompagner les nouveaux arrivants.

Profil : • Cap ou Bac Pro maçonnerie ou équivalent • AIPR profil encadrant • Permis PL et, ou CACES 4 apprécié • Expérience de 5 ans sur un poste similaire d'encadrement souhaitée • Bonne connaissance du Code de la Route • Permis de conduire VL exigé • Connaissance de la ville • Aptitude à la direction d'équipe • Connaissances techniques en signalisation • Connaissance de base des outils bureautiques • Sens du service public.

Conditions de travail : • 35 h par semaine • Heures supplémentaires ou astreintes ponctuelles possibles en gestion d'accidents, d'événements climatiques ou manifestations particulières.

Un Agent technique h/f

Cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux

Missions : Sous l'autorité du chef d'équipe et du technicien du service, l'agent de la voirie effectue des tâches d'entretien courant des chaussées, leurs dépendances et leurs équipements : • Réfection de nids de poule, d'accotement et de places • Mise en place, enlèvement et modification de mobilier urbain • Mise en place, enlèvement modification de signalisation de police ou signalisation directionnelle • Réfection localisée de trottoirs et de pavages • Réfection localisée de maçonneries • Réfection d'ouvrages annexes à la voirie, grillages... • Réfection de regards, grilles, caniveaux saignées... • Peintures routières • Mise en place de signalisation temporaire et de balisage de sécurité • Intervention sur danger immédiat : nettoyage, absorbant... • Ramassage de gravats ou autres lors d'intempéries, salage en cas de verglas.

Profil : • Bonne connaissance du Code de la Route • Permis VL • Connaissance de la ville • Aptitude au travail manuel • Cap ou Bac Pro maçonnerie ou équivalent, avec 3 ans de pratique professionnelle • CACES 4 • Permis PL apprécié • AIPR niveau exécutant (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) • Aptitude pour le travail en équipe • Sens du service public.

Conditions de travail : • 35 h par semaine • Heures supplémentaires ou astreintes ponctuelles possibles en gestion d'accidents, d'événements climatiques ou manifestations particulières.

Postes à pourvoir au plus tôt

Envoyer les candidatures (lettre de motivation et CV) avant le 1^{er} novembre 2017 à :
Direction des Ressources Humaines - Hôtel de Ville BP 373 - 34206 SETE Cedex
Courriel : recrutement@ville-sete.fr - Téléphone : 04 99 04 70 36

pour le Pôle Patrimoine Immobilier :

Un Technicien Bâtiment h/f

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Missions : Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques : **Gestion patrimoniale activités :** • Créer et gérer une bibliothèque patrimoniale (base sérigraphique et base de données) • Créer et suivre le carnet de santé du patrimoine • Mettre en place et suivre le registre/journal des désordres observés et interventions à programmer sur les bâtiments • Elaborer un plan d'actions sur les bâtiments et de tableaux de bord. **Réalisation d'études et conception activités :** • Réaliser la faisabilité, études techniques, notices, dossiers de présentation et établissement de l'étude financière • Porter un diagnostic (solidité, énergétique, acoustique, accessibilité, etc.) sur le patrimoine bâti de la collectivité, diagnostic général sur le patrimoine en matière d'efficacité énergétique (faisabilité/étude/recherche de co-financement/étude sur technique spécifique...) • Analyser la structure d'un bâtiment existant • Intégrer les problématiques des différents services spécialisés • Maîtriser les techniques de mise en œuvre des matériels, matériaux et équipements de construction • Maîtriser les contraintes réglementaires • Mettre en œuvre les processus de travail éco-responsables utilisant des matériaux écologiques. **Pilotage d'opérations, de maintenance activités :** • Rédiger les pièces techniques et administratives pour la consultation des entreprises (MOE, travaux, études...) • Analyser les offres, négociation • Conduire et diriger les opérations selon l'ensemble des obligations réglementaires • Coordonner l'activité d'entreprises • Elaborer des comptes rendus • Suivre financièrement les opérations • Contrôler la conformité des ouvrages.

Profil : • Bonne connaissance en bâtiment TCE des notions d'organisation et de gestion du temps une connaissance du droit de l'urbanisme, du code des marchés publics et des finances publiques • Connaissance de la réglementation sécurité ERP • Expertise en dessin/projeteur : Autocad • Connaissance des différentes étapes administratives des marchés publics une bonne pratique et maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint, Outlook) • Bonnes qualités rédactionnelles. • Connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales • Vous êtes rompu aux techniques de conduite de projets et de management • Discrétion et confidentialité des informations traitées ou communiquées • Polyvalence et capacité à gérer l'urgence dynamique, organisation et autonomie capacité d'anticipation des tâches et prise d'initiative, vous êtes disponible.



SIRMOTOM

(SYNDICAT DE LA RÉGION DE MONTEREAU POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES)
www.sirmotom.fr

Syndicat mixte constitué de 40 communes

recrute

un technicien de gestion des déchets h/f

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Missions : Sous l'autorité du Président et en lien direct avec la Directrice du SIRMOTOM, vous assurerez :

- La mise en place et le suivi des actions pour la réduction des déchets collectés par le Syndicat au travers d'un programme local de prévention des déchets;
- L'organisation des opérations de prévention lors des semaines nationales liées aux thèmes environnementaux;
- Le développement des réseaux de partenariat avec les acteurs locaux, notamment associatifs, organismes publics et autres;
- La veille réglementaire liée à la thématique des déchets;
- L'alimentation des tableaux de bord et l'établissement des comptes rendus;
- La rédaction des rapports et bilans annuels du programme de prévention;
- La rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service;
- L'analyse et le suivi des données administratives, techniques et financières;
- La rédaction et le suivi des dossiers de subventions;
- La préparation et le suivi du budget pour la partie technique et prévention des déchets;
- La rédaction d'avis sur les permis de construire concernant la partie déchets;
- La participation à la rédaction des marchés publics (rédaction et analyse des pièces techniques).

Profil souhaité :

- Formation en environnement (niveau minimum Bac +3);
- La maîtrise de l'environnement institutionnel, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Territoriale;
- Connaissance technique indispensable dans le domaine des déchets et du recyclage;
- Expérience exigée dans la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles indispensables;
- Créativité et force de propositions et d'initiatives;
- Disponibilité et sens du service public;
- Rigueur et autonomie, sens de l'organisation, des responsabilités et du travail en équipe;
- Excellente maîtrise de l'outil informatique (word, excel, powerpoint...);
- Savoir rendre compte à sa hiérarchie.

Particularités du poste :

- Nécessité d'assister aux réunions ou événements le soir et le week-end ;
- Etre en possession du permis B.

Rémunération : Statutaire + régime indemnitaire.

POSTE À POURVOIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

Merci de bien vouloir adresser votre candidature (Lettre de motivation + CV détaillé) à :

Par courrier : **SIRMOTOM - A l'attention de Monsieur le Président**
22, rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
Ou par mail : a.zaidi-sirmotom@orange.fr



Le Centre hospitalier
d'Avignon

recrute

Un Ingénieur Maintenance -Exploitation h/f

au Centre Hospitalier d'Avignon

La Direction Technique de l'établissement est structurée autour de 2 missions principales :

- Missions de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Missions de maintenance, exploitation, sécurité incendie et sûreté.

Missions :

- L'ingénieur Maintenance Exploitation aura en charge la gestion de l'entretien et l'exploitation des bâtiments et des installations techniques du centre hospitalier (900 lits environ, 26 bâtiments, 120 000 m² SDO)
- A ce titre, il coordonne une équipe d'environ 90 agents, organisés selon 4 secteurs techniques d'activité principaux, chacun étant encadré par un technicien supérieur :
 - Courants forts et faibles
 - Fluides et thermique
 - Bâtiments
 - Sécurité.

Renseignements ou fiche de poste disponible sur demande par courrier à : vbrunel@ch-avignon.fr
Ou par téléphone au : 04 32 75 39 71

Adresser les candidatures (CV + lettre de motivation) à : **Centre Hospitalier d'Avignon**
305 Rue Raoul Follereau - 84000 Avignon



Le grand rendez-vous emploi dédié à la fonction publique

17 octobre 2017 - Grande Arche de la Défense

Emploi, **mobilité**, **carrière**

Venez saisir toutes les opportunités...

Rencontrez votre futur employeur

Inscrivez-vous sur emploi-pro.fr/salon-emploi

Ils nous font confiance



Clichy

Sous-Bois

envie d'avenir

Clichy-sous-Bois

Située dans le département de la Seine-Saint-Denis, à 15 km de Paris, la commune de Clichy-sous-Bois compte plus de 30 000 habitants (enclassee 40 000 / 80 000) et 570 agents. Ville jeune, multiculturelle et en mouvement, elle bénéficie d'un territoire porteur et dynamique. Dans le cadre d'un remplacement, la ville de Clichy-sous-Bois recrute son :

la gazette 413929-00

La ville de Clichy sous Bois recrute

sur le cadre d'emploi d'ingénieurs principaux / ingénieurs en chef/administrateurs ou à défaut par voie contractuelle.

Directeur Général des Services Techniques h/f

Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et en collaboration étroite avec le DGA Développement Local, vous aurez sous votre responsabilité : la planification, la coordination, l'animation, le pilotage et la gestion de l'ensemble des moyens internes et externes participant aux missions des différentes directions. Celles-ci regroupent l'Espace Public, le Patrimoine Bâti, les Moyens et la Gestion Technique soit 100 agents, dont 4 cadres A.

Le futur Directeur Général des Services Techniques priorisera son action autour des projets suivants :

- Suivre en étroite collaboration avec le DGA en charge du Développement Local l'Opération d'Intérêt National (ORCOD, budget 60 M€) piloté par les services de l'Etat. Le dispositif comprend la construction de nouveaux logements, l'arrivée du tramway, la réhabilitation d'immeubles et d'espaces publics, la réalisation de nouveaux équipements publics, et la valorisation des espaces verts ;
- Travailler en transversalité avec l'Etablissement Public Territorial, apporter une vision stratégique et opérationnelle sur les projets liés aux compétences transférées (déchets, transports) ;
- Contribuer à une programmation pluriannuelle d'investissement de la ville (en moyenne 14 M€/an) sur l'ensemble des pôles techniques (voirie, bâtiments) ;
- Participer au décloisonnement des services et à l'instauration d'une culture de la transversalité et du mode de projet ; vous devrez en outre continuer à engager une dynamique de fonctionnement afin de permettre une montée en compétences de vos collaborateurs ;
- Promouvoir et intégrer les outils de concertation afin de répondre aux exigences des riverains et des directions utilisatrices de la collectivité ;

Profil:

De formation supérieure (Bac + 5, ingénieur ou équivalent), vous conjuguez une expérience réussie sur un poste de direction générale de services techniques et de solides compétences managériales.

Manager hors-pair, fédérateur, communicant, vous savez optimiser une organisation afin de répondre le plus efficacement possible à la demande des élus et des habitants.

Vous avez également su démontrer une réelle compréhension et une prise en compte des principes de la gouvernance des élus. Vous faites par ailleurs preuve d'ouverture d'esprit et avez été en mesure de développer de réelles aptitudes en matière de dialogue, de négociation et de concertation. Rémunération statutaire + régime indemnitaire.

MISSION CONFIEE EN EXCLUSIVITE AU CABINET LIGHT CONSULTANTS
Postuler en ligne sur le site : www.lightconsultants.eu Ref.6285

Site internet : www.clichy-sous-bois.fr

MAIRIE DE PARIS



recrute par concours

16 Agent-e-s de Maîtrise en Électrotechnique

Vous assurez le suivi des installations électriques de la collectivité parisienne. Vous encadrez et contrôlez le travail des équipes chargées de la maintenance des équipements et de leur dépannage en cas d'urgence. Vous planifiez et organisez la maintenance préventive et les contrôles réglementaires des installations.

Conditions d'inscription:

- Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et notamment la condition de nationalité ;
- Pour le concours EXTERNE (6 postes) : être titulaire d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- Pour le concours INTERNE (10 postes) : être fonctionnaire ou agent-e non titulaire de droit public depuis au moins 4 ans au 01/01/2017.

Inscriptions du 9 octobre au 3 novembre 2017:

- Par Internet sur le site www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » ;
- Par dossier papier à retirer ou à demander par courrier (préciser le nom du concours et joindre une enveloppe A4 à vos nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur pour 250g) à : Mairie de Paris - Bureau du recrutement - 2, rue de Lobau 75004 Paris.

Épreuves à partir du 18 décembre 2017.

www.paris.fr

Safarir-rh.fr



Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau de Versailles et de Saint Cloud

(32 communes situées dans les Yvelines et les Hauts de Seine - 460 000 habitants) - Site internet : www.etaso.fr

Recrute

Ingénieur «eau potable» h/f

Placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services

Missions : • Gérer la programmation des travaux par ordre de priorité et en partenariat avec les services des communes et communautés membres du SMGSEVESC • Contrôler et assurer le suivi technique de l'exécution des contrats de DSP eau potable • Suivre les travaux de renouvellement des conduites dans une logique de gestion préventive du patrimoine • Assurer l'expertise technique des dossiers qui vous sont confiés • Superviser le Système d'Information Géographique lié à la compétence eau potable • Participer à la définition de solutions techniques avec les autres acteurs (interne au syndicat et externe : Agence de l'eau, CG, Préfecture, communes...), travailler en transversalité avec les services administratifs • Assurer le suivi opérationnel des projets liés à la connaissance et à la modélisation de la ressource en eau (utilisation de logiciels de modélisations hydrogéologiques afin d'étudier la gestion de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif afin d'orienter le maître d'ouvrage dans son mode de gestion de la ressource), en partenariat avec le délégataire • Rédiger des notes d'aide à la décision sur les projets (renouvellement de conduites, conventions d'échanges d'eau...) • Rendre compte au Directeur Général des Services du suivi des différentes opérations • Participer aux différentes réunions techniques • Préparer les pièces techniques nécessaires à l'élaboration des marchés publics • Aider techniquement au montage des dossiers de demande de subventions • Participation à la rédaction du rapport d'activité annuel • Rédiger les notes de synthèse et les délibérations en lien avec le service des comités.

Les missions seront exercées sur le territoire du SMGSEVESC.

Profil et compétences du candidat :

De formation BAC + 5 dans les métiers de l'eau, le candidat devra justifier : • d'une expérience dans des fonctions similaires (à minima 5 ans d'expérience) • de connaissances techniques et réglementaires en hydraulique urbaine et plus particulièrement en eau potable • de connaissances générales du fonctionnement des collectivités territoriales et des services publics d'eau potable • de connaissances informatiques (bureautique indispensable (pack office)- logiciels DAO/SIG) • Permis B indispensable.

Candidatures à envoyer **avant le 6 novembre à :**

Monsieur le Président - 12 rue Mansart - 78000 VERSAILLES

la gazette 414233-A6



La ville de
Châtenay-Malabry,
Hauts-de-Seine, classée 40 000 - 80 000 habitants

recrute

Ingénieur ou Technicien territorial h/f

Sous l'autorité du directeur général adjoint des services techniques, vous assurez la maîtrise d'ouvrage des projets de réhabilitation, d'extension ou de construction d'équipements publics communaux (projet de crèches, maison des langues, réhabilitation de gymnase...):

- réalisation des premières approches de faisabilité de projets programmation (administrative, technique, financière et réglementaire) • suivi des études de maîtrise d'œuvre et des missions connexes (études techniques, géomètre...)
- rédaction technique des marchés publics, suivi technique et financier • représentation du maître d'ouvrage aux réunions de chantier
- garant de la qualité d'usage pour les futurs

utilisateurs et du respect des délais • réception des travaux • garantie de parfait achèvement.

Vous êtes l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'œuvre et des partenaires extérieurs.

De formation ingénieur ou technicien, vous justifiez de solides compétences techniques dans les métiers du bâtiment, ainsi qu'en pilotage d'opérations, gestion de projets et conduite d'opérations. Doté d'esprit d'analyse et de synthèse, vous maîtrisez les outils informatiques, la loi MOP et le code des marchés publics. Organisé et rigoureux, vous savez vous adapter et travailler en équipe. Permis B requis.

Rémunération statutaire

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser à secretariatdrh@chatenay-malabry.fr ou par courrier à Monsieur le Maire, 26 rue du Dr Le Savoureux, 92291 Châtenay-Malabry Cedex.

Directeur(trice) du pôle aménagement territoire/urbanisme

Haute-Savoie
18 communes
30 000 habitants
Un territoire
d'équilibre entre
performance et
qualité de vie

Attaché - ingénieur

Dans le cadre de la création du pôle aménagement du territoire/urbanisme, sous l'autorité du DGS, vous assurez : • la mise en place de l'organisation et de la structuration du pôle • la participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques • le pilotage et le management du pôle • la participation à l'élaboration, la gestion et le suivi des budgets et projets • la conduite de projets • le développement et l'animation des partenariats • l'animation collaborative et transversale entre les différents pôles et services • l'assistance et le conseil auprès des élus et de la Direction Générale.

De formation Bac +5 minimum, spécialisé dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, vous justifiez impérativement d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Rompu au management et à la gestion de projets, vous connaissez le rôle et l'organisation des collectivités territoriales et maîtrisez les outils et procédures en matière d'aménagement et de développement du territoire et d'urbanisme et les outils informatiques. Diplomate et autonome, vous êtes force de propositions et savez prendre des initiatives, décider et négocier.

Conditions : Grille indiciaire - Régime indemnitaire - Véhicule de service - Disponibilité pour réunions en soirée

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais

Envoyer lettre de candidature manuscrite + CV avant le 24/10/17 à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, 3 pl. de la Manufacture, BP 69, 74 152 RUMILLY Cedex - Contact : M. GARCIN, responsable RH 04 50 05 69 36 mgarcin@cc-canton-rumilly.fr



Safari-rh.fr



recrute

UN CHARGÉ D'AFFAIRES EN ÉLECTRIFICATION RURALE (H/F)

[grade technicien, Catégorie B]

MISSIONS :

- Préparation de l'avant-projet-sommaire
- Suivi des études (validation de l'étude technique, administrative et financière)
- Suivi des travaux (suivi de la bonne exécution du chantier jusqu'à la réception, par des visites de terrain et des contacts avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux).

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Travail en en bureau et déplacements dans le département
- Travail en équipe (échanges réguliers avec les collectivités et les entreprises).

PROFIL :

- Formation technique supérieure Bac + 2 expérience dans des fonctions similaires.

Poste à temps complet à pourvoir au 1er janvier 2018

Merci d'adresser votre CV et lettre de motivation avant le 15 octobre 2017 à :

M. le Président du SDE07, 283 Chemin d'Argevières, BP 616, 07 007 PRIVAS ou par courriel à : r.soubriard@sde07.com / Tél. 04 75 66 05 13

la Gazette emploi 413504-DJ



Conseil Régional de la Réunion

Région d'Outre-Mer de l'Océan Indien

La Réunion carrefour des cultures.

Recrute par voie statutaire (mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude) ou contractuelle.

à la direction études et grands chantiers (DEGC)

Un Technicien "études et travaux routiers" h/f

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Missions :

Le titulaire du poste assurera au sein de la DEGC la conduite d'opération (maîtrise d'ouvrage) et potentiellement de la maîtrise d'œuvre en matière d'études et de travaux routiers. Il établira notamment les programmes d'études des grands projets de déplacement et de fonctionnement des infrastructures existantes et réalignera de manière générale les missions de la loi MOP.

Niveau de recrutement :

- Bac +2 minimum - cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Merci d'envoyer votre lettre de motivation, CV avant le 18 octobre 2017 à : Monsieur le Président du Conseil Régional Direction des Ressources Humaines Avenue René Cassin - BP 67190 97801 SAINT DENIS CEDEX 09

Le profil de poste plus détaillé peut-être transmis sur demande à : prisca.sautron@cr-reunion.fr



La ville de Thoiry

Commune de 6400 habitants
Chef-lieu de Canton-Département de l'Ain
Pays de Gex Territoire frontalier avec la Suisse

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et de la promotion de son cadre de vie.

recrute

par voie statutaire ou contractuelle

Un Responsable de service cadre de vie et environnement h/f

Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux

Conditions : • Rémunération Statutaire + Régime indemnitaire IFSE et CIA + CNAS + Prime annuelle + Titres déjeuner • Durée hebdomadaire : 37h • Horaires fixes • Véhicule de service avec remisage à domicile.

Poste à temps complet à compter du 1er Janvier 2018

Renseignements disponibles auprès du service Ressources Humaines au : 04 50 41 21 66

Adresser les candidatures (CV et lettre de motivation) à : Mairie de Thoiry - Hôtel de Ville - 01710 THOIRY



La Mairie de
La Léchère

Savoie, 2 000
habitants

recrute pour son service technique
à temps complet

Technicien(ne) voirie - réseaux divers h/f

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Missions : Sous l'autorité du DGS et du Directeur du Service Technique, au sein d'un service composé de 4 agents : • Entretien des voiries et réseaux divers de la Commune: eau pluviale, poteaux incendie, bassins, pistes, éclairage public ... etc • Préparation et suivi des travaux de la Commune en matière de voirie et réseaux divers : depuis l'élaboration du dossier jusqu'au visa de la facture pour service fait (estimation et chiffrages, marchés, suivi des travaux ...) • Polyvalence au sein du service technique : demandes et supervision de tâches diverses à l'atelier communal en fonction des besoins du service et des Communes associées (en suppléance du DST) ; DR/DICT : réponses aux entreprises; divers renseignements en matière cadastrale et urbanisme selon les besoins ... etc.

Profil / compétences : • Compétences certaines et connaissances techniques approfondies en matière de voirie et réseaux divers • Connaissance du cadre réglementaire du code des marchés publics et des principes de base des finances publiques • Des connaissances en urbanisme et en bâtiment seraient un plus • Sens du travail en équipe et polyvalence • Rigueur, disponibilité et discrétion • Une expérience dans un poste similaire serait appréciée • Permis de conduire B indispensable (nombreux déplacements sur le terrain avec véhicule de service).

Rémunération statutaire, régime indemnitaire, prime de fin d'année et CNAS, chèques déjeuner, participation Amicale du Personnel.

Poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2017 au plus tôt.

Candidature (lettre de motivation et CV) à adresser avant le 3 Novembre 2017 à :
Mairie de la Léchère - M. le Maire
Village 92 - 73 260 LA LECHERE

Informations : • Techniques : M. Alexandre Delachaussée - Service technique
• Administratifs : Mme Sylvie Billat - Responsable RH • Mail : mairie@lalechere.fr
• Tél : 04 79 22 52 44 - Fax : 04 79 22 64 19

la Gazette 414313 - GM

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un établissement public créé en 2015. Il est constitué par accord entre 20 EPCI et 3 départements en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Ainsi il participe notamment à l'élaboration des grands schémas régionaux. (SRDEII et SRADEET. Il exerce des compétences « à la carte » et en particulier le SCOT, le PCAET, le contrat global de l'eau, le TPECV et des actions contractuelles (Leader)

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

L'équipe pluridisciplinaire administrative et technique dédiée (12 agents) fonctionne en mode «projets» et se caractérise par sa transversalité.

Recrute

Un/une Chargé(e) de Mission Urbanisme h/f

Type de recrutement : fonctionnaire ou non titulaire de droit public

MISSIONS PRINCIPALES :

Mise en œuvre des orientations données par le Président, préparées par les commissions, arbitrées par le bureau et le comité et coordonnées par le directeur.

Expert(e) et référent(e) au sein du Pôle pour l'application du SCoT et pour la conduite de sa révision : .

• Suit et instruit les documents d'urbanisme (PLU, PDU, PLH, dossiers de CDAC) : Prépare les avis de la commission « urbanisme réglementaire », participe aux réunions PPA

• Apporte une assistance juridique, réglementaire et un appui technique aux EPCI membres du Scot dans le cadre sa déclinaison et de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme

• Participe aux travaux de la Fédération des SCoT, clubs techniques, relais des veilles législatives et études techniques auprès des élus.

• Anime les thématiques transversales aux SCOT, Environnement et au travaux du pôle métropolitain dans son volet Réseau, notamment les réflexions Inter-SCoT dans le cadre de l'élaboration du SRADEET. Anime l'Observatoire du foncier, en partenariat avec l'Aucame

• Est le(la) référent(e) au sein du Pôle sur les questions d'information géographique

Au regard du fonctionnement de l'établissement public en équipe administrative réduite, des missions administratives annexes seront nécessairement assurées en complément des missions prioritaires.

PROFIL RECHERCHÉ :

Savoir-faire : Master 2 en aménagement / urbanisme, développement local, Maîtrise des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme et des SCOT. Expérience significative souhaitée dans un poste relevant des missions prioritaires décrites ci-dessus. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Une maîtrise de base des logiciels SIG est attendue.

Savoir-être : Capacité à décliner les orientations politiques et à aider à la décision - Rigueur, esprit de synthèse, aptitude au travail en équipe, autonomie de travail avec reporting régulier, souplesse dans l'organisation du travail et les horaires), capacité d'animation et de pédagogie, écoute, discrétion et diplomatie.

RÉMUNÉRATION statutaire – régime indemnitaire (RIFSEEP) avec part variable - chèques déjeuner.

Date prévue du recrutement : 01/11/2017

Lettre de motivation et curriculum vitae à adresser par courrier à : Mme la Présidente - Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole - 19 avenue Pierre Mendès-France - CS 15094 - 14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.86.39.00

et/ ou par mail aux deux adresses suivantes : Sandra.Gennesseaux@caen-metropole.fr et Christian.DEBIEVE@caen-metropole.fr

Pour tout renseignement relatif au poste : Christian.DEBIEVE, Directeur 06 08 40 19 59 et/ ou Christian.DEBIEVE@caen-metropole.fr

la Gazette 413219-CHM



Abonnez-vous au Pack technique

Techni.Cités



Le nouveau départ
des gares
routières

Techni.Cités
(formats papier
et numérique)



Les Fiches pratiques
techniques numériques

Le Club Techni.Cités

Rendez-vous sur www.clubtechnicites.fr

La communauté urbaine du Grand Reims recrute

Un technicien Travaux Eau et Assainissement (h/f)

Sous la responsabilité du chef de service, vous serez en charge du suivi de la conception et des travaux neufs et de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement ainsi que du suivi et du contrôle des délégataires et prestataires de service en charge de l'exploitation et de l'entretien.

Titulaire d'un grade de technicien ou équivalent ou d'un bac +2 minimum dans les domaines du génie civil, de l'hydraulique et/ou de VRD, vous justifiez de connaissances de la gestion et du fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

Vous maîtrisez et comprenez l'hydraulique urbaine, les techniques et les outils associés.

Vous maîtrisez également la pratique des marchés publics.

Vous possédez la connaissance des logiciels de dessin (AUTOCAD) ainsi que les aspects relatifs au système d'information géographique. Disponible, organisé(e) et rigoureux(se), vous possédez une bonne aptitude au dialogue et à la négociation.

Merci d'adresser lettre de motivation + CV à Madame la Présidente
Communauté Urbaine du Grand Reims - CS 80036 - 51722 REIMS Cedex
avant le 20 octobre 2017



la gazette 413976-AG



La Ville de Roquevaire

(8 857 habitants)

recrute

son Responsable Technique de la Régie de l'Eau (h/f)

Cadre d'emploi : Cadre statutaire ou contractuel,
filière technique, catégorie A ou B

Affectation : Service de la Régie de l'Eau
de Roquevaire (4.500 abonnés)

Missions : • Manager les agents de l'équipe eau : organiser les plannings, planifier la relève des compteurs, suivre le travail réalisé, conduire les entretiens professionnels, surveiller et responsabiliser ses agents en matière de sécurité, de ports des EPI • Organiser les chantiers réalisés en interne : programmation, gestion des imprévus, gestion de l'astreinte, suivi des réparations, demandes d'arrêtés de circulation, réaliser les DT/DICT/ATU • Conduire les chantiers confiés aux entreprises externes : suivi des marchés de travaux de pose de réseaux et de branchements, coordination des entreprises, contrôle du respect des délais d'exécution et de la qualité du travail, vérification du respect des règles d'hygiène et de sécurité, dimensionner les renouvellements de réseaux • Garantir le bon acheminement de l'eau potable aux administrés • Instruire les dossiers des nouveaux branchements d'eau potable (avis, devis...), établir les dossiers d'individualisation des compteurs, avis sur les permis de construire • Gérer le matériel du service.

Profil : • Formation bac +2 (BTS, DUT) en génie civil ou supérieur • Expérience similaire souhaitée • Vous êtes reconnu pour vos qualités managériales et votre capacité à mobiliser les équipes • Maîtrise des techniques de travaux d'eau potable et de la réglementation • Qualités relationnelles et rédactionnelles • Connaissance des outils informatiques (Word, Excel, Outlook, Autocad souhaité) • Savoir s'organiser et prioriser son travail • Autonomie, forte disponibilité, capacité d'adaptation et esprit d'équipe • Permis VL obligatoire.

Rémunération statutaire + régime indemnitaire.

Poste à pouvoir dans les meilleurs délais

Candidature à adresser à : **Monsieur le Maire**
Hôtel de Ville, Avenue des Alliés - 13360 Roquevaire
Ou par mail : m.salbashian@ville-roquevaire.fr

la gazette 413986-AG



12 500 habitants, département des Yvelines à moins de quarante minutes de l'ouest de Paris grâce à la ligne Andrésey-Paris Saint Lazare à trente minutes des Champs-Élysées par le RER depuis la gare de Conflans Fin d'Oise

recherche son

Directeur / Directrice de l'Accueil 11 / 17 ans h/f

Cat B – Filière Animation
Cadre d'emplois des animateurs
Territoriaux,

Adjoint(e) au Directeur du service jeunesse

Sous l'autorité du Directeur du service Jeunesse/ Cyberbase
Vos principales missions sont les suivantes:

- Diriger l'ACM pour les 11/17 ans de la ville, à l'année.
- Elaborer le projet pédagogique de cet accueil
- Gérer les inscriptions, l'administratif et la régie recette de l'ACM
- Suivre et coordonner le Conseil Municipal des Jeunes
- Assurer le suivi du partenariat avec le collège de la Ville
- Proposer et mettre en place des événementiels
- Remplacer le Directeur de service pendant ses congés.

Profil :

- Disponibilité / Travail un samedi par mois + soirées (essentiellement pendant les vacances scolaires)
- Diplômé pour diriger un ACM à l'année (BPJEPS minimum)
- Aptitude au management et au travail en équipe
- Maîtrises des outils bureautiques
- Qualités relationnelles et rédactionnelles

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année.

Poste à temps complet,
à pourvoir dès que possible

la gazette 413912-01



Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à adresser
Par courrier : Monsieur Le Maire,
4 Boulevard Noël Marc - 78570 Andrésey
Par mail :
ressources-humaines@andresy.com



À 50 km de Marseille, dans le golfe portant son nom, notre ville de 15 500 habitants est le 1^{er} port de France et de Méditerranée. Elle recrute par voie statutaire (mutation ou détachement) ou contractuelle

Adjoint au directeur régie technique municipale (RTM) h/f

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Vous assistez le directeur de la Régie Technique Municipale dans l'ensemble de ses missions afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs de la politique communale, en matière de qualité de l'environnement, de propriété urbaine de mise en valeur et de préservation du patrimoine. À ce titre, vous devez : • piloter et mettre en œuvre des projets techniques confiés par le Pôle Développement • piloter et suivre les contrats et marchés élaborés dans le cadre de l'exécution des missions confiées à la RTM • assurer la veille juridique et réglementaire • élaborer et suivre l'exécution du budget de la RTM • assurer les relations avec les usagers dans les domaines confiés • développer et gérer les relations partenariales • encadrer et gérer les ressources humaines

De formation Bac + 2 ou justifiant d'une expérience probante dans un poste équivalent, vous possédez de bonnes connaissances techniques dans les domaines requis (bâtiments, électricité espaces verts, voirie et réseaux divers) et du code des marchés publics. Organisé, sérieux et disponible, vous alliez esprit d'analyse et sens du service public. Permis B requis.

Rémunération statutaire : Poste à temps complet - Rémunération statutaire + régime indemnitaire + primes hiver et été (950 € bruts)

Merci d'adresser lettre manuscrite et CV sur :

fos.recrutement@mairie-fos-sur-mer.fr
ou par courrier à M. le Maire, av. René Cassin, BP 5,
13771 Fos-sur-mer Cedex, avant le 03.10.2017

www.fos-sur-mer.fr

Safari-rh.fr

Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi,
contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



Interventions sur la voirie

5 OCTOBRE 2017 - PARIS

AMIANTE ET HAP : COMMENT GÉRER LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Journée d'étude animée par **Isabelle VERBAERE**,
Journaliste, Techni.Cités/La Gazette des communes

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



Eau et assainissement

17 OCTOBRE 2017 - PARIS

EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES URBAINES : ÊTRE PRÊT POUR 2020 !

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**, DGST E.R. d'une communauté d'agglomération

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



GEMAPI

30 NOVEMBRE 2017 - PARIS

DERNIÈRE LIGNE DROITE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2018 !

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**, Techni.Cités, DGST E.R d'une CA

En partenariat avec :



SI LA VOITURE DE XAVIER, RESPONSABLE DES SPORTS, TOMBE EN PANNE, SON ÉQUIPE A PERDU D'AVANCE.

ASSURANCE AUTO
**VÉHICULE
PERSO ASSURÉ**

AUSSI POUR UN USAGE PROFESSIONNEL

OFFRE RÉSERVÉE AUX AGENTS
TERRITORIAUX :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

*Offre réservée aux agents territoriaux, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

